



## Mairie de Gentilly

Direction des Affaires Juridiques / A. El Kouraychi

GENTILLY, le 29 janvier 2024

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, Premier maire adjoint.

**PRESENTS** : M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL - Mme JOUBERT (à partir de 21h00)

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal en Exercice : 33

Lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présents à la séance : 22*

*Représentés : 6*

*Absents excusés : 0*

*Absents non excusés : 5*

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme TORDJMAN à M. AGGOUNE - M. GUITOUNI à Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG à Mme HERRATI - Mme POP à M. MOKHBI - M. BENAOUADI à M. DAUDET - Mme ALITA à Mme JAY.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MELIANE - Mme JOUBERT (jusqu'à 21h00) - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

**SECRETAIRE** : Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

**Fatah AGGOUNE** fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

*Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Antoine PELLETIER qui accepte cette fonction.*

**Fatah AGGOUNE** soumet le procès-verbal du 23 novembre à l'approbation des conseillers municipaux.

**Benoît CRESPIN** a deux observations à faire sur ce procès-verbal. La première concerne le patronyme de Madame Mazières qui comporte un -s à la fin et celui-ci est souvent omis. La seconde concerne sa longue intervention lors du débat lié au vote de la délibération sur le Protocole d'accord avec l'UMG. Il estime que la rédaction du procès-verbal laisse à penser, quand il évoque les Gentilléens de souche, qu'il s'agit là de ses propos, il rappelle qu'il citait là les propos de Madame le Maire ainsi qu'il l'a dit textuellement dans son intervention. Il aimerait donc que cela soit rajouté afin que personne ne puisse penser que ce sont ses pensées qui sont exprimées là.

**Fatah AGGOUNE** lui assure qu'il sera veillé, à l'avenir, à ne pas omettre le -s final du patronyme de Madame Mazières et que la précision souhaitée par Monsieur Crespin sera apportée au précédent procès-verbal.

*Le procès-verbal de la séance du 23 novembre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Fatah AGGOUNE** débute ce conseil municipal en excusant l'absence de Madame la Maire qui ne pourra pas présider le conseil municipal. Il la représente donc en lieu et place. Il évoque une fin d'année parfois mouvementée au sein des instances municipales, où le ton est monté et où des propos inadmissibles ont été tenus. Il souhaite ce soir que les débats soient apaisés, constructifs, dans le respect du cadre républicain comme le préconise le règlement intérieur du conseil, validé à la majorité de cette assemblée. Dans les discussions qui vont suivre, la pluralité des opinions pourra s'exprimer, chacun et chacune aura le temps nécessaire pour développer ses arguments. Les concitoyens et concitoyennes s'apprêtent à célébrer les fêtes de fin d'année dans un contexte économique, social et international anxiogène. L'inflation et le coût des flux ponctionnent les porte-monnaie des ménages. Les guerres qui font rage et meurtrissent les civils engendrent des peurs et des divisions jusque dans le pays. Le rôle d'élu exige, d'autant plus en ce moment, de garder calme et hauteur de vue.

Il souhaite faire un point sur quelques sujets d'actualité avant d'aborder l'ordre du jour du conseil. Les coupes budgétaires imposées aux villes par les gouvernements successifs restreignent leurs moyens d'action alors que le besoin d'un service public local ne cesse de croître. Les élus de l'Association des Maires du Val-de-Marne se sont réunis le 14 décembre dernier devant la mairie du Kremlin-Bicêtre pour dénoncer le projet d'exonération de la taxe foncière. Cette exonération s'appliquera aux foyers qui rénovent leur logement pour le rendre moins énergivore, ce qui est une très bonne chose, sauf que le soutien de ces foyers doit venir de l'État et non des communes auxquelles le gouvernement a déjà supprimé la taxe d'habitation, la dotation globale de fonctionnement et les dynamiques des bases de la fiscalité économique. Les maires refusent que leur ville et leur population se fassent ainsi plumer.

Il souhaite revenir aussi sur la coupure d'électricité qui a privé de courant une partie du centre-ville, dont l'îlot-mairie le 12 décembre dernier. Il explique qu'Enedis est responsable de l'incident dû à un problème sur un poste de distribution publique. La localisation de la panne a pris plusieurs heures et il attend un rapport plus précis de l'incident dans les prochaines semaines. Il veut ici saluer le service public, les équipes de la ville et celles du Sipperec qui se sont mobilisées pour réduire au maximum les conséquences de cette coupure et aider au rétablissement du courant au plus vite.

Il souhaite enfin dire un mot de la loi immigration rejetée par l'Assemblée nationale puis repêchée en commission paritaire et durcie. Cette loi a été votée par le Rassemblement national. A Gentilly,

terre d'accueil de multiples régions et nationalités, elle hérisse, elle fait peur. Il est inadmissible que les immigrés qui contribuent à la production des richesses, et dont le pays a besoin, soient traités comme des citoyens et citoyennes de seconde zone, plus précarisés encore qu'ils ne le sont aujourd'hui. Précarisés en termes de droits sociaux, de droits au séjour et même de droits du sol. Cette posture contredit la démarche d'intégration qui a toujours prévalu dans la République, va creuser les fractures, générer de la détresse et des divisions. Et elle dénie les raisons pour lesquelles la majorité des migrants fuient leur pays. Cette France recroquevillée sur elle-même ne nous ressemble pas. Cette loi n'a pas sa place au pays de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Il termine en informant le conseil municipal qu'à l'issue de la séance aura lieu, comme chaque année, le pot républicain auquel tous les membres sont conviés.

## ADMINISTRATION GENERALE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Premier maire adjoint rend compte des décisions prises par Madame la Maire, et lui-même en l'absence de la Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code. (Elles sont consultables au secrétariat central).

### **DECISION DU 25 OCTOBRE 2023**

LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE - Renouvellement d'un contrat d'occupation précaire à titre onéreux pour un logement d'urgence sis, 35 rue Charles Frérot

### **DECISION DU 10 NOVEMBRE 2023**

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Signature du contrat de prêt à titre gracieux et temporaire de l'exposition "Y'a pas bon les clichés" dans le cadre de la semaine de lutte contre les discriminations à la Maison des Familles

### **DECISION DU 13 NOVEMBRE 2023**

FINANCES COMMUNALES - Ajout du Bouquet n°5 "Solutions intelligentes de sécurité et de sureté" dans le cadre de la Convention avec la centrale d'achat SIPP'n'CO pour la mise en place du marché 'Création d'un dispositif de vidéo-protection de la Ville de GENTILLY

PERSONNEL COMMUNAL - Convention de formation "Chouette je lis tout seul : les romans pour les 6 - 10 ans"

### **DECISION DU 14 NOVEMBRE 2023**

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation d'un contrat de cession avec l'association Les Brakas pour l'organisation du concert du groupe Bazar et Bemols dans le cadre de l'initiative du conseil de quartier Val de Bièvre à l'école Courbet le samedi 25 novembre

### **DECISION DU 17 NOVEMBRE 2023**

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Marché public d'Assistance à la récupération et à l'optimisation sur les dépenses d'eau, d'énergie et de fiscalité

**Antoine PELLETIER** souhaite saluer l'initiative de ce marché, qui permet à la commune à la fois de faire des économies dans ses dépenses de fonctionnement mais aussi de faire des économies dans les ressources naturelles qu'elle va utiliser pour son activité. Il note que cela fait écho aux demandes faites depuis le début de ce mandat d'avoir des audits énergétiques sur les bâtiments municipaux et des pistes de travail. Cette étude permettra d'accéder à ces informations et permettra d'envisager des politiques municipales de réduction de ces dépenses. A titre plus anecdotique il est positivement étonné par le mode de rémunération des prestataires qui se fait en pourcentage des dépenses récupérées. Il espère que ce mécanisme permettra à cette étude d'être fructueuse et de faire effectivement des économies.

**DECISION DU 23 NOVEMBRE 2023**

AFFAIRES DOMANIALES - Approbation d'une convention d'occupation précaire, temporaire et soumise à redevance d'un logement sis 37 avenue Paul Vaillant-Couturier

**DECISION DU 28 NOVEMBRE 2023**

VIE DES QUARTIERS - Contrat de session avec l'association Spirit of singing pour l'organisation d'un concert de Gospel le 23 décembre 2023

## AFFAIRES MISES EN DELIBERE

**Fatah AGGOUNE** rappelle qu'un certain nombre de points ont été inscrits en affaires diverses en conférence des présidents. Cela concerne les finances locales : l'agence France locale ; les tarifs de la communication, des relations publiques, des affaires sportives, du cimetière communal ; le renouvellement de la convention avec l'Agence nationale de traitement automatique des infractions et l'organisation de séjours jeunesse.

**Bernard GIRY** aurait aimé savoir ce qu'il en est de la démission de Farid El Arche et de son équipe. A-t-elle été validée et acceptée ?

**Fatah AGGOUNE** lui répond qu'à ce jour il n'y a pas plus d'informations suite à leur annonce lors du Conseil municipal du 23 novembre dernier.

### ❖ PERSONNEL COMMUNAL

<b>Modification du tableau des effectifs</b>
--

Le tableau des effectifs précise la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non, classée par filières, cadres d'emplois et grades, avec mention de la durée hebdomadaire de travail.

Il est nécessaire de procéder régulièrement à des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter aux besoins des services (mobilité, reclassement, réussite à concours, départ à la retraite, avancements de grade, promotion interne...).

Cette mise à jour passe par la suppression de postes et par la création de nouveaux postes afin de le mettre en cohérence avec la réalité du terrain, il s'agit donc :

- De supprimer :
  - 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 2 postes de rédacteur
  - 13 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 22 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Et de créer :
  - 3 postes d'attaché
  - 3 postes d'adjoint administratif
  - 3 postes d'adjoint technique

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs présentée.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire ;

Les interventions de :

**Antoine PELLETIER** précise que ce tableau des effectifs est un tableau d'avancement, on peut avoir l'impression que beaucoup de postes ont été supprimés mais il s'agit surtout de supprimer des postes non pourvus, ce qui est appelé les effectifs budgétaires. En revanche la quantité d'agents n'est pas diminuée dans le service public municipal, s'il y a beaucoup de suppression de postes dans

les grades inférieurs des corps d'adjoint technique et d'adjoint administratif c'est parce qu'un certain nombre d'agents sont promus au grade supérieur. Cette délibération peut paraître technique mais elle permet également, d'une certaine façon, d'améliorer la sincérité budgétaire en rapprochant le nombre de postes effectivement pourvus du nombre de postes inscrits au budget.

**Bernard GIRY** signale que les auditeurs entendent mal la retransmission audio de la séance. Il est alerté sur le son qui n'est pas très bon et demande à ce que les réglages soient vérifiés.

**Fatah AGGOUNE** demande aux techniciens en régie de faire le nécessaire pour régler ce problème. Il remercie Monsieur Giry de son observation concernant la technique du conseil municipal ainsi que l'intervention de Monsieur Pelletier. Il rappelle la volonté municipale de faire du service public une réponse aux Gentilléens. C'est une démarche engagée de longue date, et rappelée à plusieurs reprises lors des commissions et lors de cette assemblée, que de « toiler » le tableau des effectifs afin de faire en sorte qu'il soit le plus lisible pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Et après en avoir délibéré,

- **Par 24 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPIAN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14,

**VU** sa délibération n°231123097 en date du 23 novembre 2023, portant en dernier lieu modification du tableau des effectifs,

**VU** l'avis du Comité social territorial du 11 décembre 2023,

**VU** l'organigramme des services municipaux,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs afin de l'actualiser en fonction de nominations prononcées dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne au titre de l'année 2023,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - **APPROUVE** la suppression des postes suivants :

- 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes de rédacteur
- 13 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 22 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 2** - **APPROUVE** la création des postes suivants :

- 3 postes d'attaché
- 3 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'adjoint technique

**ARTICLE 3** - **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

## ANNEXE ETAT DES EFFECTIFS (temps complet)

GRADES OU EMPLOIS		23/11/2023		Modification délibérative		21/12/2023	
FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Directeur général des services	A	1	1			1	1
Directeur général adjoint des services	A	4	2			4	2
Collaborateur de cabinet	A	1	1			1	1
Attaché hors classe (dont 2 emplois fonctionnels)	A	2	2			2	2
Attaché principal (dont 1 emploi fonctionnel)	A	10	9			10	8
Attaché	A	25	24		3	28	23
Rédacteur principal 1ère cl	B	8	5	2		6	5
Rédacteur principal 2 cl	B	5	5			5	5
Rédacteur	B	11	6	2		9	6
A djoint administratif principal 1ère cl	C	43	31			43	43
A djoint administratif principal 2ème cl	C	30	25	3		17	13
A djoint administratif	C	22	22		3	25	23
	<b>TOTAL(1)</b>	<b>162</b>	<b>133</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>151</b>	<b>132</b>

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Ingénieur en chef	A	0	0			0	0
Ingénieur principal	A	5	5			5	4
Ingénieur	A	3	1			3	1
Technicien territorial pal 1cl	B	3	3			3	3
Technicien territorial pal 2cl	B	2	2			2	2
Technicien	B	3	3			3	3
A gent de maîtrise principal	C	9	8			9	9
A gent de maîtrise	C	10	9			10	8
A djoint technique pal 1e classe	C	46	20			46	45
A djoint technique pal 2e classe	C	68	64	22		46	43
A djoint technique	C	82	82		3	85	82
	<b>TOTAL(2)</b>	<b>231</b>	<b>197</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>212</b>	<b>200</b>

GRADES OU EMPLOIS		23/11/2023		Modification délibérative		21/12/2023	
FILIERE CULTURELLE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Bibliothécaire principal	A	2	0			2	1
Bibliothécaire	A	2	2			2	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	0			0	0
A ssistant de conservation patrimoine principal 1ère cl	B	1	1			1	1
A ssistant de conservation patrimoine principal 2ème cl	B	2	2			2	2
A ssistant de conservation patrimoine	B	3	1			3	1
A djoint du patrimoine principal de 1e classe	C	6	4			6	5
A djoint du patrimoine principal de 2e classe	C	3	3			3	2
A djoint du patrimoine	C	4	4			4	4
	<b>TOTAL(3)</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>17</b>

GRADES OU EMPLOIS		23/11/2023		Modification délibérative		21/12/2023	
FILIERE SPORTIVE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Educateur activités physiques et sportives	B	2	1			2	1
	<b>TOTAL(4)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>



GRADES OU EMPLOIS		23/11/2023		Modification délibérative		21/12/2023	
FILIERE MEDICO SOCIALE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
SECTEUR SOCIAL							
Educateur de jeunes enfants	A	1	1			1	1
Assistant socio-éducatif	A	0	0			0	0
Agent spécialisés des écoles mat.principal 1ère cl	C	10	8			10	8
Agent spécialisés des écoles mat.principal 2ème cl	C	4	2			4	2
Assistantes maternelles	CDI	13	13			13	13
	<b>TOTAL(5)</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>24</b>

SECTEUR MEDICO-SOCIAL	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Médecin territorial hors classe	A	1	0			1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	1			2	2
Infirmier en soins généraux	A	5	5			5	5
Infirmière de classe supérieure	B	1	1			1	0
Infirmière de classe normale	B	2	0			2	0
Auxiliaire de soins pal 1ère cl	C	0	0			0	0
Auxiliaire de soins pal 2ème cl	C	0	0			0	0
	<b>TOTAL(6)</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>7</b>

SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Cadre de santé médico technique	A	0	0			0	0
Technicien paramédical hors classe	A	1	1			1	1
Technicien paramédical de classe normale	B	1	0			1	0
	<b>TOTAL(7)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

FILIERE ANIMATION	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Animateur territorial principal 1cl	B	2	1			2	1
Animateur territorial principal 2cl	B	3	2			3	2
Animateur territorial	B	10	9			10	8
Adjoint territorial d'animation principal 1e cl	C	13	9			13	12
Adjoint territorial d'animation principal 2e cl	C	9	6			9	7
Adjoint territorial d'animation	C	47	43			47	41
	<b>TOTAL(8)</b>	<b>84</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>71</b>

EMPLOIS AIDES	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Contrat Emplois Avenir	CDD	0	0			0	0
Apprenti							
- secteur Petite Enfance social	CDD	2	0			2	0
- secteur Administratif	CDD	1	0			1	0
- secteur Enfance animation	CDD	0	0			0	0
- secteur Informatique administratif	CDD	0	0			0	0
Contrat Adultes relais	CDD	0	0			0	0
	<b>TOTAL(9)</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>546</b>	<b>450</b>	<b>39</b>	<b>9</b>	<b>516</b>	<b>453</b>

<b>ETAT DES EFFECTIFS (temps non complet)</b>							
TOUTES FILIERES	Catégorie	Effectifs Budgetaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgetaires	Effectifs Pourvus
Attaché							
- 1 Poste à 20h (57,4 % temps complet)	A	0,57	0,57			0,57	0,57
Assistant socio-éducatif							
- 1 Poste à 3h (48,57 % temps complet)	A	0,086				0,086	0
Psychologue de classe normale à 40%							
- 1 Poste à 14h (40 % temps complet)	A	0,40	0,40			0,40	0,40
- 1 Poste à 7h (20 % temps complet)	A	0,20	0,00			0,20	0,20
Technicien paramédical de classe normale							
- 1 Poste à 2h (60 % temps complet)	B	0,60	0			0,60	0
- 1 Poste à 7h (20 % temps complet)	B	0,20	0,00			0,20	0
Ajout technique							
- 4 Postes à 26h (74,30 % temps complet)	C	2,97	2,97			2,97	2,23
- 4 Poste à 13h45 (39,28 % temps complet)	C	157	157			157	157
- 3 Poste à 9h5 (26,40 % temps complet)	C	0,79	0,53			0,79	0,53
	<b>TOTAL(10)</b>	<b>7,39</b>	<b>6,04</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7,39</b>	<b>5,50</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>553,39</b>	<b>456,04</b>	<b>39</b>	<b>9</b>	<b>523,39</b>	<b>458,50</b>

**Approbation de la convention précisant le rôle et les missions des directeurs(trices) d'école pendant les temps périscolaires et la collaboration attendue en contrepartie du versement d'indemnités municipales**

Les directeurs et directrices des écoles de la ville travaillent en étroite collaboration avec les directeurs des accueils de loisirs pendant les temps péri et extrascolaires. Ils sont, à cet égard, relais d'informations et de transmissions de documents et sont missionnés par la ville afin d'assurer :

- La transmission des listings d'enfants demi-pensionnaires sur le temps de pause méridienne au service restauration de la Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant et la gestion du départ des enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire,
- Un rôle de relais d'informations auprès du directeur de l'ALSH et des enseignants concernant les enfants et la vie de l'école (enfant malade, sortie scolaire à la journée, organisation des APC, difficulté rencontrée, problème de comportement d'un enfant...) à chaque période de transition temps scolaire - temps périscolaire en fonction des besoins,
- La transmission des PAI établis avec les familles et la mise à disposition des traitements s'y référant,
- A 16h30, la transmission des informations à l'équipe d'animation et aux enseignants assurant l'étude ou l'accueil du soir et la gestion du départ des enfants qui ne restent pas,
- Un rôle de relais entre les familles et les équipes d'animation en qualité d'interlocuteur privilégié.

D'autres missions visent à favoriser la collaboration école - ville à travers :

- L'organisation de réunions avec les directeurs d'école organisées par la ville durant l'année au moment de la pause méridienne afin d'échanger sur différents sujets (rentrée scolaire, prévisions scolaires, projets, budgets, travaux...) et sur les problématiques rencontrées.
- La communication, après accord de l'Inspection académique, d'informations en lien avec l'école aux familles des élèves via le cahier de correspondance ou de liaison (information sur les grèves, sur la distribution de la gratuité scolaire...).
- En élémentaire, le travail en collaboration avec l'animateur scolaire municipal qui est chargé d'accompagner les projets des enseignants (classes de découverte...) et de mettre en œuvre les projets municipaux (conseil municipal des enfants, permis piéton, tri des déchets...), de venir en soutien pour le bon fonctionnement de l'école et les activités des classes (ateliers informatiques, sorties scolaires...).

- En élémentaire, la transmission de l'ensemble des informations nécessaires pour le bon déroulement de la distribution de la gratuité scolaire aux élèves en début d'année scolaire.

Pour ces missions, ils perçoivent une indemnité de restauration et une indemnité de direction telles que ci-dessous arrêtées :

Nature de l'intervention / Personnels	INDEMNITE MENSUELLE FORFAITAIRE SUR 10 MOIS RESTAURATION SCOLAIRE	INDEMNITE MENSUELLE FORFAITAIRE SUR 10 MOIS PRIME DIRECTION
<b>ECOLE MATERNELLE</b>		
Directeur d'école	174.90 Euros	163.24 Euros
<b>ECOLE ÉLÉMENTAIRE</b>		
Directeur d'école	233.20 Euros	313.69 Euros

La ville de Gentilly souhaite poursuivre ce partenariat avec les directeurs et directrices d'école, interlocuteurs privilégiés en matière de continuité éducative, et leur propose de continuer à participer à l'organisation des temps de transition entre la classe et les temps périscolaires : pause méridienne, accueil périscolaire du soir et étude surveillée.

Le rôle et les missions des directeurs et directrices des écoles pendant les temps périscolaires et la collaboration attendue par la ville en contrepartie du versement d'indemnités municipales sont encadrés par une convention et ses annexes qui a pour objectif de permettre une meilleur continuité et cohérence dans la prise en charge des enfants.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à la signer.**

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire ;

Les interventions de :

**Marion MAZIERES** pose la question de la différence de tarif entre école maternelle et école élémentaire, notamment sur les primes de direction qui passent du simple au double alors que le travail semble être à peu près similaire.

**Nadine HERRATI** répond que ce sont des montants historiquement établis en fonction de ce qui a été produit d'année en année. Elle pense que la différence doit être en lien avec les effectifs antérieurs à la scolarisation obligatoire en école maternelle. Peut-être y aura-t-il des révisions liées à cette scolarisation obligatoire à l'avenir. Elle explique que le nombre d'enfants qui fréquentent les élémentaires est plus élevé, et il y a également plus d'écoles maternelles que d'écoles élémentaires. Les montants ont été reconduits et sont liés au nombre d'enfants. Des pistes de réflexion sur le sujet vont être ouvertes avec, à terme, une révision des missions qui sont assumées aujourd'hui par les directeurs et directrices d'école.

**Marion MAZIERES** est étonnée, comme le sujet concerne les écoles, de ne pas l'avoir vu inscrit dans la commission *Une ville d'émancipation*.

**Fatah AGGOUNE** répond qu'effectivement le point a été abordé à la commission *Une ville avec un service public fort* au regard de la dépense financière mais également parce qu'il a été ajouté tardivement.

**Bernard GIRY** informe qu'il vient de recevoir un message l'informant que les auditeurs entendent la voix des techniciens et pas celle des conseillers.

**Fatah AGGOUNE** explique qu'il y a un problème de réseau Internet qui n'est pas, d'après les techniciens, assez puissant ce soir pour garantir la transmission correcte des échanges. Les techniciens continuent à chercher des solutions. Il y a eu aujourd'hui des difficultés sur le réseau et les services sont en relation avec SFR qui traite la panne, ce sont sûrement ces problématiques qui pèsent ce soir sur la transmission des débats via le site.

**Benoît CRESPIN** souhaite expliquer le vote de son groupe. Madame Mazières a relevé un certain nombre de questions. Il a lui-même posé la question du nombre d'heures pour le travail effectué par les directeurs d'établissement. S'il compare ce nombre d'heures à l'indemnité prévue, il note qu'on tombe sous une indemnité inférieure au SMIC horaire ce qui le gêne. S'il comprend que cela a été fait dans l'urgence en reprenant l'historique, il pense qu'il serait bon de réfléchir à deux pistes : la première serait une revalorisation plus juste du temps de travail pris sur le temps de ces directeurs d'établissement ; la seconde serait de voir comment il serait possible d'automatiser un certain nombre de tâches qui sont aujourd'hui réalisées quasi manuellement, il pense notamment à la communication vis-à-vis des familles. Il rappelle qu'il pointe souvent ce sujet lors des conseils municipaux. Il tient à rappeler que l'espace paiement de la cantine ne fonctionne toujours pas et qu'un certain nombre de choses ne fonctionnent pas dans la relation entre les familles et la ville. Il trouve un peu dommage que ce soit au directeur d'établissement de faire le paravent de la mairie vis-à-vis des parents.

**Nadine HERRATI** précise, concernant la question des horaires, qu'il s'agit de tâches supplémentaires et non d'heures supplémentaires. Ce sont des missions qui sont assumées en même temps que la coordination des enseignants dans leur contenu pédagogique. C'est en fait une charge mentale qui est dédommée parce qu'il y a des enfants qui sont à la fois sur des temps scolaires et périscolaires et il est nécessaire que ces temps soient coordonnés. Il existe d'ailleurs encore quelques villes dans lesquelles les directeurs et directrices d'école assument la direction du centre de loisirs, par exemple, ce qui occasionne des heures supplémentaires tout à fait objectives, avec des montants supérieurs. Ce qu'elle retient pour sa part, sans préjuger des discussions à venir avec les directrices et directeurs, qui n'avaient jamais évoqué ce sujet malgré des réunions bisannuelles, et sans préjuger des débats budgétaires éventuellement afférents, c'est que tout le monde sera d'accord pour améliorer cette rémunération dans la mesure de ce qui est possible. Elle tient simplement à rappeler que ces montants correspondent à une charge de travail supplémentaire dans les horaires que font les directions d'école et rapporter cela à un taux horaire serait en réalité inexact. Ce sujet donne toutefois l'occasion de prendre connaissance de ces montants dont elle ignorait l'existence. Cela permet au moins d'engager le débat.

**Fatah AGGOUNE** remercie Madame Herrati d'avoir apporté ces réponses. Il précise que l'objet premier de la délibération était de régulariser la situation auprès de la Trésorerie afin de pouvoir payer les directeurs d'ici la fin de l'année. Le débat sera ouvert avec les directions d'école par la

suite si cela s'avère nécessaire.

**Benoît CRESPI**N a un peu de mal à comprendre l'explication donnée par Madame Herrati. Lors de la commission il a été évoqué qu'une quarantaine d'heures étaient effectuées par mois en moyenne, il s'agit donc de 10 heures par semaine qui sont effectuées sur les tâches de direction. Il lui paraît illusoire de croire que le reporting du nombre d'enfants qui ont été à la cantine, par exemple, n'est pas fait au détriment d'autres tâches d'enseignement ou de direction prévues par l'Éducation nationale et qui sont le cœur des missions de ces personnels qui sont des personnels de l'éducation nationale. Sur ces tâches, il le pense et le redit, il est urgent de lancer une revalorisation de ces indemnités de manière à rentrer dans des standards qui sont au moins ceux du SMIC. Il rappelle qu'il s'agit là de gens qui ont un bac + 5 et sont a priori à un stade de leur carrière où on peut leur souhaiter d'être payé un peu plus que le SMIC. Il prend ce référentiel compris de tous, et à l'inverse il rappelle qu'il est interdit de payer quelqu'un moins que le SMIC. C'est en tout cas le cas dans le privé. Voilà pour le premier élément. Le second ce sont les moyens que l'on se donne pour automatiser un certain nombre de tâches pour qu'elles ne pèsent pas sur les personnels de direction. Il parle notamment de la communication aux familles sur laquelle il estime qu'il y a d'importantes défaillances. De nombreux parents, y compris parmi les conseillers présents ce soir autour de la table, ont déjà été confrontés à ces difficultés de devoir récupérer le cahier de liaison et la feuille qui a été mal collée, qui est tombée au fond du cartable, de ne pas avoir l'information avec, in fine, l'élève qui se retrouve dans une situation difficile. Il s'agit là de choses très basiques qui existent dans de nombreuses communes qui pourraient être améliorées et sur lequel il pense qu'il n'est pas très difficile d'avancer. Voilà les deux points qu'il souhaitait soulever.

**Nadine HERRATI** redit qu'il n'a jamais été demandé par quiconque, parmi les directrices et directeurs, de revoir ses indemnités. Sur la question du pointage des présences à la cantine, ce sont des tâches qui peuvent être tout à fait reprises par les directrices et directeurs d'école parce qu'il y a aujourd'hui des équipes de direction, y compris sur l'élémentaire, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. C'est certainement la raison pour laquelle le montant est supérieur en élémentaire car il y a plus d'enfants scolarisés. Ils gèrent par ailleurs avec les animatrices scolaires le projet permis piéton, le projet conseil municipal des enfants, les classes de découverte et, depuis cette rentrée, la distribution de la gratuité scolaire. Cela explique le différentiel. Mais il est effectivement intéressant de requestionner les pratiques même si cette délibération avait pour but la régularisation d'un montant avec lequel les directrices et directeurs d'école étaient d'accord. Elle rappelle que leur rémunération principale est une rémunération Education nationale même si elle ne méconnaît pas les tâches annexes qui améliorent la qualité du travail ni les techniques et technologies qui peuvent améliorer le pointage.

**Fatah AGGOUNE** rappelle tout d'abord que ces tâches avaient été estimées à 30 à 40 heures environ, la Direction du temps de l'enfant pourra apporter des éléments plus précis. Il tient également à rappeler qu'il ne s'agit pas ici d'un salaire mais d'une indemnité qui doit donc être quantifiée. Il ne pense pas que les collectivités doivent pallier les manques de l'éducation nationale. Il évoque un rapport récemment paru qui montre que dans les années 80 un enseignant gagnait 2,2 fois le SMIC alors qu'à ce jour il gagne 1,4 fois le SMIC, ce qui est un vrai problème. Il finit sur les problèmes de communication en direction des parents. Il rappelle les différents bugs informatiques subis ces derniers mois et explique qu'il sera travaillé à des mesures correctives, concernant la communication, via les outils informatiques et les applications ou logiciel métiers.

Et après en avoir délibéré,

- **Par 25 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPI, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER)**

**SUR** la proposition de Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 16 septembre 1987 portant organisation des études surveillées. Participation des Familles. Rémunération des Enseignants et des Directeurs,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération susvisée,  
**CONSIDERANT** l'importance de la collaboration de la ville avec les directeurs d'école pour garantir la cohérence et la continuité éducatives sur les différents temps de vie de l'enfant, dans le respect du Projet Educatif de Territoire de la ville,  
**CONSIDERANT** les missions assurées par les directeurs d'école pour le compte de la ville,  
**CONSIDERANT** le besoin de préciser les missions assurées par les directeurs d'école en contre partie du versement des indemnités municipales,  
**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** – **APPROUVE** la convention précisant le rôle et les missions des directeurs/trices des écoles pendant les temps périscolaires et la collaboration attendue par la ville en contrepartie du versement d'indemnités municipales.

**ARTICLE 2** – **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec chaque directeur d'école.

**ARTICLE 3** – **PRÉCISE** que la présente convention prend effet au 1er septembre 2023, les directeurs/trices assurant déjà ces missions depuis le début de l'année scolaire.

**ARTICLE 4** – **DIT** que les Dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget Communal.

### **❖ FINANCES COMMUNALES**

<b>Approbation de la décision modificative 2023 n°3 de la ville de Gentilly</b>
---

La Décision Modificative n°3 de la Ville de Gentilly est équilibrée en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Les crédits inscrits en section de fonctionnement s'élèvent à 144 865,57 € en recettes comme en dépenses.

**Au sein des recettes de fonctionnement :**

- Le chapitre 73 (impôts et taxes) diminue de -247 395,00 € au regard de la reprise intégrale par l'Etat du filet de sécurité perçu en 2022 (déduction sur la fiscalité locale).
- Le chapitre 74 (dotations et subventions perçues) augmente de 392 260,57 € afin de prendre en compte la refacturation, à IDF Mobilités, du transport des enfants handicapés pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

**Au sein des dépenses de fonctionnement :**

- Le chapitre 042 (opérations ordre transfert entre sections) augmente de 54 660,85 € au regard des amortissements complémentaires nécessaires à la bonne bascule de la nomenclature comptable M14

- vers la nomenclature comptable M57.
- Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) augmente de 80 000,00 € afin de prendre en compte la participation de 80 000,00 € au SAF94 au regard du versement de 10% relatif au portage foncier entre le SAF94 et la collectivité pour l'acquisition de biens autour de la Gare du RER B en vue de son réaménagement.
  - Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) augmente de 10 000,00 € pour procéder aux opérations de régularisation de rattachements 2022.
  - Le chapitre 011 (charges à caractère général) augmente de 204,72 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les crédits inscrits en section d'investissement s'élèvent à 54 660,85 € en recettes comme en dépenses.

Au sein des recettes d'investissement :

- Le chapitre 040 (opérations ordre transfert entre sections) augmente de 54 660,85 €, puisqu'il s'agit d'un chapitre accueillant les écriture d'ordre « miroir » du chapitre 042 cf. dépenses de fonctionnement).

Au sein des dépenses d'investissement :

- Le chapitre 23 (immobilisations en cours) augmente de 54 660,85 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2023 de la commune de Gentilly.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire ;

Les interventions de :

**Benoît CRESPIN** s'étonne que les conseillers n'aient pas eu la maquette ou le document budgétaire modificatif mais uniquement l'exposé des motifs, or cela lui semble être une information importante pour pouvoir délibérer. Indépendamment de cela, et comme cela a été dit, c'est une délibération balai et on voit finalement qu'un certain nombre de choix ont été fait, dans cette année budgétaire, pour réaliser encore plus d'économie même si c'est un autre terme « choix de gestion » qui avait été utilisé lors du débat d'orientation budgétaire. Il rappelle que lors de la dernière décision modificative avaient été retirées les rénovations des mobiliers des aires de jeu pour les enfants, il note qu'en cette période de Noël il n'y a aucune illumination dans la commune et que la ville est extrêmement triste, d'autant que la période de Noël coïncide avec les jours les plus courts, il regrette donc ces illuminations qui existent pour égayer un peu la ville. Finalement il estime que ce dont on se rend compte sur cet exercice budgétaire c'est qu'aucun choix n'a été fait, il a presque envie de dire, s'il ajoute la décision qui a été prise par Madame le Maire de faire appel à un cabinet de cost killing – ainsi qu'il est appelé dans l'exposé des motifs, que le choix qui a été fait l'an dernier de sortir un plan de sobriété, qui ne veut pas dire grand-chose en lui-même, lui paraît presque incongru puisque finalement on s'équipe d'un cabinet de conseil pour chasser les mauvaises dépenses. Il estime finalement que cet exercice budgétaire ne mène pas très loin, avec des investissements qui sont à la traîne ce qui est particulièrement inquiétant pour la commune de Gentilly. Il rappelle les problèmes qui se multiplient dans les écoles, en termes de communication ou autre... Il déplore le fait que quand il s'agit de faire des économies pour le bon fonctionnement des sujets régaliens d'une commune, il soit là possible de bloquer les budgets, que ce soit sur la propreté, sur la sécurité, sur un certain nombre de sujets... Par contre quand il faut dépenser de façon somptuaire pour des frais de communication, notamment autour des Assises de la ville, là on met les moyens et il trouve ça un peu déplorable que les Gentilléens soient pris en otage d'un point de vue budgétaire par les choix



faits de commencer à préparer aux frais du contribuable l'élection prochaine de Monsieur Aggoune à la tête de la commune.

**Nadine HERRATI** n'est pas certaine, pour ce qui est d'égayer la ville pendant les fêtes, que les guirlandes lumineuses soient l'alpha et l'oméga. Elle reconnaît que cette année effectivement le matériel habituel n'a pas été loué, le choix s'est porté sur le fait d'ériger des sapins dans les quartiers un peu partout à l'image du grand sapin bien décoré sur la place de la mairie. Le choix a également été fait de mettre des guirlandes sur un certain nombre de barrières pour mettre en valeur des patrimoines comme l'église Saint-Saturnin notamment. Par ailleurs les commerçants et les services municipaux ont égayer les quartiers avec des initiatives place de la mairie et dans tous les quartiers comme des grandes fêtes musicales, avec des goûters, du vin chaud... La question se reposera à l'avenir de savoir s'il faut acquérir un matériel en achat et en pose chaque année, parce que les dépenses ne concernent pas seulement l'achat du matériel mais également de la mise en place et de la dépose qui représentent un certain coût. Il faut donc requestionner ces habitudes qui se créent et ne sont parfois plus remarquées par les habitants, même si sur ce sujet il y a peut-être effectivement un attachement d'un nombre de Gentilléens à avoir des guirlandes lumineuses aux entrées de ville et sur la place de la mairie. Guirlandes qui sont désormais éteintes à partir de 23h. Le plan sobriété a permis de se poser un certain nombre de questions qui ont amené des réponses collectives. Elle entend la remarque sur les guirlandes lumineuses mais propose quand même d'observer tout ce qui a été mis en place et de discuter éventuellement de l'achat si les guirlandes semblent indispensables aux habitants de la ville. Pour sa part elle estime que le montant lié à la mise en œuvre de ces décorations lumineuses était hors de propos dans une année où il faut faire de plus conséquentes économies. Elle est favorable à un débat sur le sujet mais pense également que ce qui fait la gaieté d'une ville c'est aussi la présence des commerçants et des animateurs de la ville. Elle estime pour sa part en avoir bénéficié et espère que c'est le cas pour beaucoup d'habitants de la ville. Elle salue la grande qualité des prestations proposées.

**Isabelle VILATA** souhaite compléter ce que vient de dire Nadine Herrati en expliquant que le service Développement économique a mis en œuvre de nombreuses animations cette année. Elle invite tout le monde à visiter l'ensemble des commerçants dans tous les quartiers. La décoration de leurs vitrines a été prise en charge par le service commerce, et effectuée par une association locale, pour tous les commerçants qui le souhaitent. L'agente de la commune qui s'occupe de la communication et de l'animation commerciale se rend dans chaque quartier jusqu'à la fin de la semaine pour animer et faire participer l'ensemble des familles à des goûters et à des jeux. Elle précise également qu'EGS, le concessionnaire de la ville, a participé aux festivités en offrant de nombreux cadeaux à tous ces enfants qui ne vont peut-être pas partir en vacances mais qui ont pu voir le Père Noël, profiter de la musique, danser, déguster des spécialités, participer à des défilés... à l'image des animations qui ont eu lieu le jour-même à la sortie des écoles en collaboration avec le Secours populaire. S'il est vrai qu'il n'y a pas d'éclairages la ville s'est chargée d'animer elle-même tous les quartiers.

**Patrick DAUDET** revient sur la DMA. Il précise qu'il ne s'agit pas de commencer à faire et à commenter le CA 2024, qui sera débattu en juin. Il est évident qu'il peut y avoir des débats suscités par certains sujets et choix de gestion, c'est normal. Il le dit d'ailleurs de façon très claire, dans son groupe la question des illuminations de Noël n'a pas fait l'unanimité. Toutefois, pour lui, la vraie question c'est qu'on ne peut pas déconnecter cette DMA d'un contexte économique et financier extrêmement compliqué. Bien évidemment la DMA proposée prend en compte ces éléments. Il y est extrêmement attentif. S'il avait été conseiller départemental il aurait voté, comme l'ont fait ses camarades, le vœu proposé par le groupe LR à la dernière assemblée départementale. Quand 100



millions de recettes de DMTO disparaissent d'un budget il ne sait pas comment continuer à gérer, à équilibrer et à faire face à l'ensemble des dépenses. Il pense que c'est normal et nécessaire de discuter des choix faits, il faut pouvoir en débattre et ouvrir des sujets de discussion, comme sur les éclairages de Noël ou sur d'autres sujets. Il rappelle toutefois le contexte financier actuel. Il a lu un article qui parle de plus d'un milliard cinq cent mille Euros de manque de recettes pour les départements, et ça n'est pas sans incidence pour le budget de la ville : les taxes additionnelles aux droits de mutation ne sont pas neutres à terme, et ça présage en tout cas vraisemblablement de cette crise, de l'inflation sur le coût des matières premières. C'est une période extrêmement compliquée et il trouve une fois de plus dommage que des mesures fortes ne soient pas prises dans la loi de finances 2024 pour soutenir l'investissement public. Il estime qu'il y a là un sujet collectif à soutenir massivement l'investissement public pour faire face aux besoins dans les écoles, pour faire face aux besoins qui sont posés sur le sujet de la nature en ville pour préserver la biodiversité... Il y a des sujets extrêmement forts qui sont posés et il croit qu'on ne peut pas déconnecter cette DMA de l'environnement de crise qui a conduit la construction et le vote du budget, mais surtout son exécution tout au long de l'année et qui amène la majorité à faire des choix.

**Benoît CRESPIN** reconnaît qu'il y a effectivement une crise sans précédent qui touche les Français et notamment une crise du logement. Cette crise du logement, comme l'a rappelé Monsieur Daudet, impacte les droits de mutation, ce qui est un vrai sujet pour les départements mais également pour les communes. A ce titre-là, selon les derniers chiffres qu'il a pu trouver dans la Gazette des communes, il est évoqué une baisse des volumes de transaction. Il explique pour ceux qui ne seraient pas au fait du mécanisme, que quand on achète un bien, quel qu'il soit, il y a des frais de notaire à régler qui sont en réalité des taxes que l'État perçoit et dont une partie va dans la poche des communes sous la forme de ce qui est appelé dans le budget : droits de mutation. Le pari a été fait de remettre 800 000 € de droits de mutation cette année dans le budget au regard d'un volume sur l'année dernière de 860 000 €, il dit cela de tête parce que il a lu ces chiffres là il y a quelques jours. Or ce chiffre ne baisse pas ce qui est inquiétant parce que les notaires parlent d'une baisse du nombre de transactions de l'ordre de 20 à 25 %. Il fait une rapide règle de 3 et arrive à un manque à gagner de 200 000 € pour la commune ce qui est un montant important qui risque de manquer très largement sur le compte administratif. Il s'interroge donc très sérieusement sur la fiabilité de ce dernier acte budgétaire qui est présenté pour la simple et bonne raison que ce trou de 200 000 € il va bien falloir le combler. Il demande enfin comment va être réalisé le passe-passe budgétaire pour compenser cette absence de recettes.

**Fatah AGGOUNE** demande de façon très apaisée à Monsieur Crespin de ne pas être obnubilé par les élections de 2026, il rappelle que le sujet c'est de finir correctement le mandat en cours au service des Gentilléens et à cet égard il va répondre aux interrogations soulevées. Il rappelle qu'il a fallu passer la crise du covid, la crise des énergies, la crise de l'inflation, la crise des guerres... Tout cela successivement depuis 4 ans. Son sujet principal est de savoir, sur ce mandat, comment être utile aux Gentilléens pour réduire les inégalités, réduire les fractures sociales qui s'opèrent sur la ville. Ce n'est pas à 2026 qu'il pense le matin en se rasant mais aux Gentilléens et à ce mandat. C'est la première chose. La seconde chose : aucun budget n'a été bloqué. La municipalité a répondu à ses obligations régaliennes, le travail continue, les services publics continuent leur activité. Même si c'est dur, difficile et compliqué. Ce qui lui aurait fait plaisir c'est que Monsieur Crespin parle des 250 000 € que l'État a pris, sans les questionner, à 3400 communes de France. Il aurait préféré qu'il fasse une déclaration en soutien à la commune auprès de Madame la Maire pour intervenir auprès de la ministre et lui réclamer ces 250 000 € dans le même temps où la commune a connu 80 % d'inflation sur l'électricité, 45 % sur le chauffage, 14 % sur les denrées alimentaires. C'est la réalité de la commune, il n'invente rien. La commune est confrontée à ces augmentations comme les

ménages et elle essaye d'être un bouclier social et un amortisseur social pour les familles. Les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas été augmentés, pas plus que le tarif des séjours. Les enfants continuent à partir en classe de neige, en centre de vacances... C'est de tout cela qu'il aurait aimé que Monsieur Crespin parle. Il souhaite une prise de hauteur. Il peut répondre sur les assises de la ville, c'était il y a 2 ans mais peut-être faut-il y revenir chaque année ? Il y a une délibération sur ce sujet-là. Concernant la baisse des droits de mutation Monsieur Daudet a raison c'est 100 millions d'euros pour le département. Il le rassure au moment où il parle, la commune en est à 803 000€ de recettes, elle est dynamique et attractive. Elle est d'ailleurs perçue par certains comme un territoire de prise de guerre. Il le redit, oui la ville est attractive. De l'activité économique s'installe, il y a des opérations en cours même si, il le reconnaît, sur les droits de mutation il y a un fléchissement sur le volume des ventes des particuliers parce que l'argent est cher, parce que le crédit à 4,5 %, parce que les banques ne prêtent plus, parce que les promoteurs sont au bord du gouffre... Et le gouvernement ne réagit pas, il se concentre sur d'autres sujets qui fracturent la société, qui fracturent le pays alors que des milliers d'emplois sont menacés dans la construction, qu'il y a 820 000 demandeurs de logement en région Ile-de-France alors que des collectivités ne sont toujours pas au 25 % imposés par la loi SRU. Il estime que c'est de tout cela qu'il faut discuter, c'est cette hauteur là qu'il faut prendre pour répondre aux aspirations, aux attentes des Gentilléens. Si Monsieur Crespin a raison de s'inquiéter, il lui demande pour autant de faire en sorte de ne pas inquiéter les Gentilléens mais de leur donner de l'espoir, une vision, un cap pour répondre à leurs attentes. Il reconnaît que cette DMA est très technique mais le seul sujet extrêmement important ce sont les 250 000 € du filet de sécurité qui ont été repris sans aucune explication. Ce sont ces sujets-là qui le soucient aujourd'hui.

Et après en avoir délibéré,

- **Par 25 voix pour, 4 voix contre (Benoît CRESPIN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 susvisé,

**VU** sa délibération n°230629056 en date du 29 juin 2023 portant approbation de la Décision Modificative n°1 pour 2023 de la Ville de Gentilly,

**VU** sa délibération n°231003081 en date du 3 octobre 2023 portant approbation de la Décision Modificative n°2 pour 2023 de la Ville de Gentilly,

**VU** le Budget Primitif 2023 de la Ville de Gentilly,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des modifications sur les inscriptions budgétaires,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** – **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 pour l'exercice 2023 de la ville de Gentilly comme suit :

<b>Ouverture anticipée de crédits pour 2024</b>
---

L'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'adoption des budgets primitifs des collectivités jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné.

En 2024, la Ville de Gentilly utilisera pleinement cette possibilité accordée par la réglementation en vigueur, et votera le BP 2024 début avril 2024. La date de ce vote est notamment motivée par le changement d'Instruction budgétaire et comptable (M14 □ M57) qui impose une adaptation du calendrier et des marges de sécurité pour les étapes de la procédure.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de procéder à des ouvertures anticipées de crédits pour ne pas retarder les projets de la collectivité en attendant le vote du budget.

La Loi fixe des plafonds pour les ouvertures anticipées de crédits :

- 100 % des crédits votés au précédent BP pour les dépenses de fonctionnement
- 25 % des crédits votés au précédent BP pour les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette)
- Au réel des échéances concernant le remboursement du capital de la dette.

Les ouvertures anticipées de crédit suivantes sont votées pour la Ville de Gentilly.

Chapitre M14	BP 2023	Taux autorisé	Chapitre M57	Ouverture anticipée de crédits 2024
011	6 279 308,42	100%	011	6 279 308,42
012	22 544 000,00	100%	012	22 544 000,00
014	252 406,37	100%	014	252 406,37
65	12 659 118,60	100%	65 (hors 6586)	12 659 118,60
66	488 819,00	100%	66	488 819,00
67	248 204,00	100%	67	248 204,00
68	21 564,02	100%	68	21 564,02
16	2 748 000,00	Selon échéances		Selon échéances
20	158 570,00	25%	20	39 642,50
204	131 020,00	25%	204	32 755,00
21	418 175,28	25%	21	104 543,82
23	2 438 500,00	25%	23	609 625,00
26	33 200,00	25%	26	8 300,00
27	30 000,00	25%	27	7 500,00

La délibération ne comprend pas de montant pour l'ouverture anticipée de crédits sur le remboursement du capital de la dette (chapitre 16), car l'ouverture correspond aux échéanciers de remboursement qui peuvent connaître des fluctuations.

**Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée de crédits de l'exercice 2024, comme il figure dans le tableau ci-dessus, ainsi que pour les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

Les interventions de :

**Benoît CRESPI**n précise que son groupe va s'abstenir sur cette délibération mais il se souvient d'une promesse faite en début de mandat de faire en sorte que le processus budgétaire démarre plus tôt et que le budget puisse être voté avant le commencement l'année. Il note qu'on est là sur l'anticipation des crédits 2024 et fait le constat que sur 6 ans de mandat il y aura 4 années sur lequel il n'aura pas été possible de tenir ce cap que la municipalité s'est fixée à elle-même. Il le regrette

d'autant plus que cet exercice est fait dans plein de communes et notamment des communes limitrophes. Il le regrette car ça revient à geler les crédits une partie de l'année puisque le budget n'a pas été voté et fin octobre on ne fait plus rien puisqu'on ne peut plus utiliser le budget. Finalement ce budget peut être utilisé entre Mai et octobre avec deux mois de vacances au milieu, soit 6 mois par an ce qui est un peu restrictif comme pratique budgétaire.

**Fatah AGGOUNE** lui répond que pour ce qui concerne l'exécution du budget, cette délibération permet, dès le 1er janvier, de pouvoir répondre aux orientations et aux obligations. Il reconnaît que l'engagement avait été pris de pouvoir mettre en œuvre un budget primitif voté dès l'année N pour l'année N + 1 malheureusement au regard des circonstances déjà évoquées concernant les incertitudes budgétaires sur les conditions de ressources des collectivités, sur l'inflation des majorations de base ou autres qui sont les seules recettes de la commune, sur la dotation globale de fonctionnement ou d'autres recettes venant de la MGP... Il rappelle que la ville avait, par le passé, la maîtrise sur 70 % des recettes alors qu'aujourd'hui elle n'en a plus que 30 %. Cette assemblée ne peut agir que sur 30 % de ses recettes. Face à ces incertitudes, malheureusement, l'exercice budgétaire anticipé dès le mois de décembre n'a pu être mis en œuvre. Il espère que le gouvernement qui est en place, ou les prochains, puisse donner un peu plus de tranquillité, de clarté, de visibilité aux collectivités territoriales pour pouvoir anticiper les exercices budgétaires plus en amont.

Et après en avoir délibéré,

- **Par 25 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPIN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFFER)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2

**VU** le Budget Primitif 2023 de la Ville de Gentilly,

**CONSIDERANT** que l'adoption des budgets primitifs des collectivités est autorisée jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné,

**CONSIDERANT** que les collectivités ont la possibilité de procéder à une ouverture anticipée de crédits en attendant le vote du Budget Primitif à hauteur de 100 % des crédits votés au Budget Primitif précédent pour les chapitres de dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur de 25 % des crédits votés au Budget Primitif précédent pour les chapitres de dépenses de la section d'investissement, sauf le chapitre 16 relatif au remboursement du capital de la dette pour lequel les ouvertures de crédits se font à hauteur des échéances.

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er – DECIDE** de procéder à l'ouverture anticipée de crédits de l'exercice 2024 pour les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2023, soit :

- 6 279 308,42 € pour le chapitre 011
- 22 544 000,00 € pour le chapitre 012
- 252 406,37 € pour le chapitre 014
- 12 659 118,60 € pour le chapitre 65 (hors nature 6586)
- 488 819,00 € pour le chapitre 66
- 248 204,00 € pour le chapitre 67
- 21 564,02 € pour le chapitre 68.

**ARTICLE 2 – DECIDE** de procéder à l’ouverture anticipée de crédits de l’exercice 2024 pour les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l’exercice 2023, soit :

- 39 642,50 € pour le chapitre 20
- 32 755,00 € pour le chapitre 204
- 104 543,82 € pour le chapitre 21
- 609 625,00 € pour le chapitre 23
- 8 300,00 € pour le chapitre 26
- 7 500,00 € pour le chapitre 27.

**ARTICLE 3 – DECIDE** de procéder à l’ouverture anticipée de crédits de l’exercice 2024 au chapitre 16 pour les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2024.

<b>Versement anticipé d'une partie de la subvention attribuée à des Associations ou des Etablissements Publics et à la crèche Nid d'Eveil avant le Vote du Budget de l'Exercice 2024</b>
--

Les subventions attribuées aux Associations, aux Etablissements Publics et à la Crèche Nid d'Eveil ne pouvant être versées qu’après le vote du Budget Primitif 2024, prévu courant avril, il est proposé de verser un acompte à certaines d’entre elles, afin de leur permettre d’assurer la continuité de leurs activités pendant les trois premiers mois de l’année.

**Cela n’engage pas la commune sur le montant global de la subvention 2024.**

**Il est donc demandé au conseil municipal d’approuver le versement d’un acompte aux Associations, aux Etablissements Publics et à la Crèche Nid d'Eveil.**

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire ;

Les interventions de :

**Benoît CRESPIN** relève qu’il s’agit de voter l’anticipation des crédits pour une association dont la convention n’a pas encore été votée, mais c’est purement formel. Il est surpris en revanche qu’un certain nombre d’associations sportives ne soient pas présentes dans ce tableau. Il a évoqué ce sujet en commission et croit savoir qu’il y a un certain nombre d’associations qui peinent à obtenir leur subvention. Il pense que le coup de pouce de leur permettre d’avoir le versement au moins d’un quart de leur subvention pourrait les aider, d’autant plus qu’elles ont des frais de fonctionnement puisqu’elles ont des éducateurs à payer et il aurait aimé les voir dans cette liste.

**Fatah AGGOUNE** répond que, comme rappelé longuement en commission, les associations n’ont pas émis le souhait d’une avance de subvention à hauteur de 25 %, leur trésorerie leur suffisait peut-être. Il les questionnera toutefois pour savoir si le besoin est nécessaire en terme d’avance de trésorerie et, le cas échéant, une délibération serait prise.

Et après en avoir délibéré,

- **Par 25 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPIN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,  
**VU** sa délibération n°201217152 du 17 décembre 2020 approuvant la Convention entre la Ville de Gentilly et le Comité des Oeuvres Sociales (COS) des agents territoriaux de la Ville de Gentilly et notamment son article 2-1,  
**VU** sa délibération n°201119138 du 19 novembre 2020 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et la Crèche Nid d'éveil et notamment son article 13,  
**VU** sa délibération n°230209006 du 9 février 2023 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et l'association Plateau 31 – Compagnie Mack et les gars et notamment son article 6,  
**VU** sa délibération n°211216145 du 16 décembre 2021 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et l'association Art Diffusion – le Générateur et notamment son article 5,  
**VU** sa délibération du 21 décembre 2023 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et l'association Centre culturel de Gentilly et notamment son article 4,  
**VU** le Budget Communal,  
**CONSIDERANT** les besoins de trésorerie de certains Etablissements Publics ou Associations ainsi que de la Crèche Nid d'Eveil en début d'année,  
**APRES** examen par la Commission " Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain" en date du 12 décembre 2023,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 er – DECIDE** de verser aux Associations et Etablissements Publics suivants, les acomptes arrondis de la subvention accordée en 2023 en anticipation de la subvention 2024 de la façon suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Montant BP 2023</b>	<b>Répartitions arrondis</b>	<b>Montant avance</b>
Centre Communal d'Action Social	790 000,00	4/12 <sup>e</sup>	263 000,00
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal	163 680,00	50 % Selon convention	81 840,00
Centre Culturel	69 000,00	25 % Selon convention	23 000,00
Comité de jumelage	25 000,00	4/12 <sup>e</sup> Montant de référence 2023	8 330,00
Art diffusion	19 000,00	25 % Selon convention	4 750,00
Plateau 31	19 000,00	25 % Selon convention	4 750,00
Son et image	15 100,00	25 % Selon convention	3 775,00

**ARTICLE 2 – DECIDE** de verser à la Crèche Nid d'Eveil 25% de la subvention accordée en 2024 conformément à la Convention de 2021 de la façon suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Montant BP 2023</b>	<b>Répartitions arrondis</b>	<b>Montant avance</b>
------------------	------------------------	------------------------------	-----------------------

Crèche Nid d'Eveil	146 100,10	25 % arrondis Selon convention	36 520,00
--------------------	------------	-----------------------------------	-----------

**ARTICLE 3 – DIT** que la Dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 « **Autres Charges de Gestion Courante** » du Budget Communal.

### M57 - Modalités d'amortissement des immobilisations au prorata temporis

L'amortissement est un procédé comptable qui permet de :

- S'assurer de l'équilibre économique d'une activité en intégrant le coût d'acquisition des équipements nécessaires, en étalant ce coût sur la durée de vie de l'équipement
- Mettre à jour la valeur de l'équipement dans le patrimoine de la Ville (Actif) en prenant en compte la perte de valeur liée à l'usure de l'équipement
- Dégager des ressources destinées à permettre le renouvellement des équipements après leur amortissement complet

Les durées d'amortissement dépendent du type d'investissement réalisé et sont fixées par une délibération du Conseil Municipal.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyait un amortissement sur année pleine débutant au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'entrée en service de l'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M57, qui entre en vigueur pour la Ville de Gentilly au 1<sup>er</sup> janvier 2024, impose un traitement des amortissements des investissements plus fin, selon la méthode du *prorata temporis*.

L'amortissement au *prorata temporis* impose de commencer à amortir l'investissement dès le 1<sup>er</sup> jour d'entrée en service de l'investissement. Ainsi, l'amortissement commence l'année d'entrée en service avec une quote-part correspondant au calcul suivant :

Amortissement de 1<sup>ère</sup> année = amortissement année pleine x nombre de jours de service 1<sup>ère</sup> année / 365.

Le tableau qui suit propose de comparer l'amortissement d'un bien de 100 000 € amorti sur une durée de 10 ans, selon la méthode M14 et selon la méthode *prorata temporis* utilisée en M57.

	M14		M57	
	Valeur nette	Amortissement	Valeur nette	Amortissement
Année 0	100 000 €	- €	96 685 €	3 315 €
Année 1	90 000 €	10 000 €	86 685 €	10 000 €
Année 2	80 000 €	10 000 €	76 685 €	10 000 €
Année 3	70 000 €	10 000 €	66 685 €	10 000 €
Année 4	60 000 €	10 000 €	56 685 €	10 000 €
Année 5	50 000 €	10 000 €	46 685 €	10 000 €
Année 6	40 000 €	10 000 €	36 685 €	10 000 €
Année 7	30 000 €	10 000 €	26 685 €	10 000 €
Année 8	20 000 €	10 000 €	16 685 €	10 000 €
Année 9	10 000 €	10 000 €	6 685 €	10 000 €
Année 10	- €	10 000 €	- €	6 685 €



Pour permettre d'harmoniser les méthodes de calcul, l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Afin de simplifier la mise en place de la nouvelle méthode d'amortissement, des aménagements du *prorata temporis*, autorisés par la M57, seront mis en œuvre par la Ville de Gentilly :

- Les biens de faible valeur (inférieur à 3 000 € TTC), amortis en un seul exercice, sont exclus du *prorata temporis* ;
- Les acquisitions de licences (article 2051), qui sont renouvelées lorsqu'elles arrivent à leur terme, sont exclues du *prorata temporis* ;
- Les acquisitions de biens par lots (mobilier, petit équipement) sont exclues du *prorata temporis*.

Par ailleurs, conformément à la M57 :

- Les subventions d'investissement, perçues (chapitre 13) ou octroyées (chapitre 204), seront amorties, au *prorata temporis*, selon le même plan d'amortissement que l'investissement financé ;
- Si, au terme d'études (articles 2031, 2032, 2033), il est finalement décidé de ne pas engager les travaux liés à la réalisation de l'immobilisation concernée, les frais correspondant à ces études sont amortis au *prorata temporis*, à compter de la date de la décision de fin des études, sur une période qui ne peut excéder cinq ans.

Les dates prises en compte pour le calcul du *prorata temporis* seront :

- La date du procès-verbal d'achèvement des travaux pour les constructions ;
- La date de l'avis de livraison pour les acquisitions ;
- La date de mandatement, en cas d'absence de documents ;
- La date mentionnée sur un certificat administratif, pour les cas particuliers.

**Il est donc demandé au conseil municipal les modalités d'amortissement au prorata temporis telles que ci-avant exposées.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

- **Par 25 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPI, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFFER)**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération n°220929249 en date du 29 septembre 2022 portant approbation de la modification des durées d'amortissement,

**VU** sa délibération n° 230629057 en date du 29 juin 2023 portant approbation de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Gentilly adopte l'Instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024,

**CONSIDERANT** que l'Instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les immobilisations amortissables doivent être amorties selon la technique du *prorata temporis*, tout en permettant des aménagements de ce principe pour en faciliter l'application,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

**DELIBERE**



**ARTICLE 1 er – ADOPTE** pour les biens amortissables acquis à partir du 1er janvier 2024, le principe général de l’amortissement au *prorata temporis*.

**ARTICLE 2 – CONSERVE** les durées d’amortissement linéaires fixées par la délibération n°220929249 en date du 29 septembre 2022.

**ARTICLE 3 – DECIDE** de déroger à la règle du *prorata temporis* pour :  
Les biens de faible valeur, dont la valeur est inférieure à 3 000 € TTC,  
Les « concessions et droits similaires », comptabilisés à l’article 2051,  
Les acquisitions de biens par lots (mobilier, petit équipement)

**ARTICLE 4 – PRECISE** que les subventions d’investissement, perçues ou octroyées, relatives à un bien amortissable, seront amorties au *prorata temporis*, selon le même échéancier que le bien financé.

**ARTICLE 5 – PRECISE** que, si au terme d’études, dont les dépenses sont comptabilisées sur des natures comptables appartenant au groupe d’articles « 203 – Frais d’études, de recherche et de développement et frais d’insertion », il est finalement décidé de ne pas engager les travaux liés à la réalisation de l’immobilisation concernée par lesdites études, les frais correspondant à ces études seront amortis au *prorata temporis*, à compter de la date de décision de fin des études, sur une durée de cinq ans.

**ARTICLE 6 – PRECISE** que les dates prises en compte pour le calcul du *prorata temporis* sont :

- La date du procès-verbal d’achèvement des travaux pour les constructions ;
- La date de l’avis de livraison pour les acquisitions ;
- La date de mandatement, en cas d’absence d’autre document daté ;
- La date mentionnée sur un certificat administratif, pour les cas particuliers.

#### ❖ ASSURANCES

<b>Marché public de prestations de services d'assurances pour la ville de Gentilly en groupement de commandes avec le CCAS de la Ville de Gentilly 2024-2027</b>
--

Le marché a pour objet des prestations de service d’assurances pour la ville de Gentilly en groupement de commandes avec son CCAS

Il se décompose en 5 lots :

- Lot n° 1 – Dommages aux biens
- Lot n° 2 – Responsabilité civile
- Lot n° 3 – Parc automobile
- Lot n° 4 – Risques statutaires
- Lot n° 5 – Cyber risques

Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

#### Critères de sélection

L’attribution du marché aura pour fondement les critères suivants :

- conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l’annexe technique de gestion des assurances (coefficient 0,6),
- conditions financières (coefficient 0,4).

Les notes seront déterminées de la manière suivante :

- **Valeur technique** : coefficient 0,6 (CT).

Il est précisé aux candidats qu'une note NT sur 10 sera attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans l'offre. Les propositions acceptant l'intégralité des dispositions facultatives du CCTP et délivrant des conditions de gestion optimales se verront attribuer la note de 10/10. Inversement, les offres s'en éloignant ou ne délivrant pas des conditions de gestion suffisantes se verront retirer des points techniques en fonction de l'importance des observations formulées.

- **Prix** / Conditions financières : coefficient 0,4 (CP).

La note NP, correspondant au critère conditions financières, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse, selon la formule suivante :

Offre la plus basse x 10 / Offre analysée

- Note globale :

La note globale (N) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

$$N = (NT \times CT) + (NP \times CP)$$

NOTA : En cas d'égalité des candidats sur la note globale, l'offre retenue sera l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique.

### **Procédure suivie**

#### **Étapes de la procédure**

Il a été procédé à l'envoi d'un appel public à la concurrence sur les sites suivants :

- Profil acheteur : Référence n°2300013 du 13/10/2023
- BOAMP le : Référence n°21-143348 du 15/10/2023
- JOUE le : Référence n°2023/S 201-631800 du 18/10/2023

La date limite de réception des offres était fixée au Mardi 21 Novembre 2023 à 12 heures.

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours.

Ont été réceptionnés, par lot, le nombre de plis suivants :

	<b>Nombre de plis reçus</b>
Lot n° 1 : Dommage aux biens	<b>0</b>
Lot n° 2 : Responsabilité civile	<b>3</b>
Lot n° 3 – Parc automobile	<b>0</b>
Lot n° 4 – Risques statutaires	<b>3</b>
Lot n° 5 – Cyber risques	<b>2</b>

### **Analyse des candidatures et des offres**

L'analyse des candidatures et des offres a été faite par le Cabinet AFC CONSULTANTS de la même manière que la rédaction du DCE.

A la lecture des tableaux d'analyse des offres, les membres de la CAO réunis le 5 décembre 2023, décide de

retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Dommage aux biens

Le lot a été déclaré infructueux. Il convient de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

- Lot n° 2 – Responsabilité civile

Le lot n° 2 a été attribué au groupement AREAS/ Cabinet PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

- Lot n° 3 – Parc automobile

Le lot a été déclaré infructueux. Il convient de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

- Lot n° 4 – Risques statutaires

Le lot n° 4 a été attribué au groupement GROUPAMA/ Cabinet WILLIS TOWER WATSON.

- Lot n° 5 – Cyber risques

Le lot n° 5 a été attribué au groupement GENERALI/ Cabinet ACL COURTAGE.

**Aussi il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le marché public de Prestation de services d'assurances avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire ;

Les interventions de :

**Bernard GIRY** souhaite savoir, sur la question cyber, à quelle hauteur la mairie est assurée sur ce marché.

**Fatah AGGOUNE** lui répond qu'il n'a pas le niveau du montant concernant l'indemnité plafond. Il se renseigne et la lui donnera.

**Bernard GIRY** demande si un audit cyber a été fait avant la prise en charge de cette police d'assurance.

**Franck BOMBLED** confirme qu'effectivement les assurances demandent un dossier complet avant de contractualiser avec une société ou une commune. Il rappelle la cyber attaque subie l'année dernière et la rapidité avec laquelle les systèmes informatiques du SIIM ont tout de suite verrouillé les serveurs ainsi que l'indisponibilité des systèmes qui n'a pas duré plus de 15 jours. Sur cette attaque le seul impact a été une perte de quelques heures de travail. Cette malheureuse expérience a permis de montrer qu'on avait un niveau de protection assez élevé, ce qui est de nature à rassurer les assureurs. Il explique que les assurances ne garantissent pas le risque tant qu'ils n'ont pas de garanties que tout le nécessaire a été mis en place

**Bernard GIRY** reste quant à lui toujours modeste sur ces attaques car il pense que tout le monde est potentiellement à risque, même si dans le cas de cet exemple cela a été rapide. Il donne l'information selon laquelle a été mis en place, au niveau régional, un observatoire de l'exposition risque cyber des communes qui scanne la totalité des communes de France pour cette exposition au risque, y compris les EPT, et c'est extrêmement instructif. Les informations sont données confidentiellement à chaque personne responsable de la cyber sécurité dans chaque commune.

**Nadine HERRATI** revient sur la difficulté de maintenir un patrimoine public en bon état et d'assurer les biens publics face aux dégradations de type émeute. Les biens publics sont plus attaqués qu'avant, il y a des écoles qui sont vandalisées, il y a un état de tension qui est perceptible et qui se traduit concrètement par des dégradations. Assurer ces biens devient de plus en plus difficile. Face à ce constat il va falloir trouver des moyens d'assurer ce patrimoine public et la première des solutions pourrait être l'éducation car lorsque la colère s'exprime elle s'attaque beaucoup aux biens publics.

**Benoît CRESPI**n a assisté à la commission d'appel d'offre donc il n'a pas de question technique en revanche il a été évoqué le fait que sur les lots infructueux on passait dans une démarche de gré à gré avec un certain nombre d'assureurs. Il rappelle que l'objectif était d'avoir un contrat pour le 1er janvier. A la veille de Noël il souhaite avoir la vision de la capacité assurantielle de la commune pour le 1er janvier sur la partie patrimoine et sur la partie véhicule qui sont en dehors de ces appels d'offre mais qui constituent le gros du sujet. A fortiori, et comme l'a rappelé Madame Herrati, dans un moment de tension où on s'attaque assez vite aux biens publics et en amont du 1er janvier qui est depuis quelques années maintenant une occasion pour ceux qui veulent dégrader les biens publics.

**Fatah AGGOUNE** souhaite, avant de répondre, remercier les services et les conseils qui ont accompagné la municipalité pour élaborer ces cahiers des charges afin que la commune soit assurée. Concernant la cyber sécurité, le plafond de l'assurance est de 500 000€, les services viennent de le confirmer. Au sujet des lots infructueux sur le parc automobile, comme cela a été évoqué longuement en commission d'appel d'offre, il a été extrêmement difficile d'avoir des assurances au moment de l'appel d'offre ça a donc été une discussion de gré à gré. Pour la flotte automobile, il annonce que la commune a contractualisé avec Balcia cabinet JDG à hauteur de 45 326 € alors que le précédent était à 41 000 €, il y a une majoration au regard des risques qui fait que la prime d'assurance a augmenté. Pour ce qui concerne les dommages aux biens, au moment où il parle, c'est encore en phase de discussion de gré à gré et force est de constater que les propositions faites pour le moment sont un peu élevées au regard des risques liés à tout ce qui s'est passé pendant cette année 2023 (catastrophes naturelles, émeutes...). Tout cela a fait que la capacité à assurer des collectivités territoriales est extrêmement difficile. Au moment où il parle 30 % des collectivités territoriales n'ont pas trouvé d'assureur. Faute d'assurance, et comme cela est permis, la commune s'auto assurera si au 31 décembre les démarches en gré à gré n'avaient pas abouti.

Et après en avoir délibéré,

- **Par 25 voix pour, 4 voix abstentions (Benoît CRESPI, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER)**

## ❖ ÉCONOMIE

<b>Approbation des comptes d'exploitation 2021 et 2022 de la DSP des marchés de plein vent présentés par la Société EGS</b>
---

Les marchés de Gentilly, situés dans les quartiers Frileuse et Chaperon Vert sont gérés par le concessionnaire EGS dans le cadre d'une convention de délégation de service public du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2025. Avant d'être présenté au conseil municipal, les bilans d'exploitation ont recueilli l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux et de la Commission mixte des marchés réunies respectivement les 16 et 29 novembre 2023.

La particularité du compte d'exploitation 2021 est qu'il fait état d'une année d'exploitation incomplète en raison des restrictions sanitaires liées au COVID. En 2022, la reprise de l'activité est significative mais laisse entrevoir les prémices de la conjoncture par la baisse des commerçants volants.

#### Les résultats d'exploitation :

Un résultat négatif de 16 230 € en 2021 reflète les effets de la crise sanitaire mais aussi la non augmentation des tarifs des droits de place de 20% censée compenser la prise en charge du nettoyage des marchés par le délégataire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (d'où l'augmentation des dépenses en 2021 non compensées par les recettes escomptées). Le résultat d'exploitation bondit de 71,27% en 2022 compte tenu de l'application de l'augmentation de 20% des droits de place mais aussi de la reprise de l'activité.

	2021	2022
Résultat d'exploitation	-16 230€	-4 663€

#### Les comptes d'exploitation :

En **2021**, on constate :

Un total de **recettes** de 140 821 € (soit 15,21% d'augmentation par rapport à 2020 et -5,31% par rapport à 2019, année d'exploitation normale)

Un total de **dépenses** de 157 051 € (soit 19,35% d'augmentation par rapport à 2020 et +10,77% rapporté à 2019 compte tenu de la prise en charge du nettoyage des marchés)

En **2022**, on constate :

Un total de **recettes** de 165 466 € (soit 17,50% d'augmentation par rapport à 2021 et 11,27% rapporté à 2019)

Un total de **dépenses** de 165 337 € (soit 5,28% d'augmentation par rapport à 2021 et 16,62% rapporté à 2019)

#### Les chiffres d'affaires 2021 et 2022 : (droits de place)

Le chiffre d'affaires global tous marchés et typologie de commerçants confondus (abonnés et volants) a progressé de :

14,10% en 2021 rapporté à 2020 (-4,62% comparé à 2019)

21,68% en 2022 rapporté à 2021 (+16,06% comparé à 2019)

Le chiffre d'affaires "abonnés" a progressé de :

16,28% en 2021 rapporté à 2020 (-0,53% comparé à 2019)

21,95% en 2022 rapporté à 2021 (+21,31% comparé à 2019)

Le chiffre d'affaires "volants" a progressé de :

0,32% en 2021 rapporté à 2020 (-26,71% comparé à 2019)

19,70% en 2022 rapporté à 2021 (-12,26% comparé à 2019)

On constate que le nombre de volants n'a pas retrouvé le niveau d'avant crise ce qui s'explique par la nette baisse des commerçants en produits manufacturés depuis la crise sanitaire.

L'augmentation des tarifs des droits de place est gelée en 2021, conformément à la délibération du 17 décembre 2020). Elle reprend à compter de 2022 avec l'application de la hausse des 20%.

Le nombre de commerçants abonnés reste stable ainsi que les mètres linéaires.

Sur le marché Frileuse : 26 commerçants en 2021 et 25 en 2022

Sur le marché du chaperon vert 4 commerçants en 2021 et 2022

#### Les animations :

**En 2021** on constate une reprise des animations, 4 sont organisées (mimosa, fête des mères, beaujolais, Noël) alors qu'en 2020, seule l'animation mimosa avait été organisée d'où l'excédent sur le compte animation qui se reporte d'année en année.

**En 2022** on dénombre 5 animations (mimosa, fête des mères, paniers garnis, beaujolais, Noël + tombola vélos).

L'examen des comptes de cette DSP par le cabinet d'audit SQA Equation n'a pas révélé d'anomalies néanmoins il est recommandé de travailler à une nouvelle présentation des comptes d'exploitation afin de faciliter leur lecture et donc leur analyse.

**Aussi il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des comptes d'exploitation 2021 et 2022 présentés par la société EGS.**

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire ;

Les interventions de :

**Jésus LABADO** rappelle que lors du conseil municipal du 29 juin 2023, elle avait posé la question du périmètre d'intervention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à la société SQA par décision de la maire, pour un montant de 34 000 € pluriannuel. Lors de la Commission consultative des services publics locaux il a été dit que le rapport du cabinet d'audit ne révélait pas d'anomalie. Elle souhaite donc d'une part avoir connaissance du rapport d'audit transmis aux services, et d'autre part, elle s'interroge sur l'intérêt d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pluriannuelle dès lors qu'il semble n'y avoir rien à redire sur les rapports d'activité 2021-2022. Elle voudrait vérifier cela à travers le rapport d'audit.

**Bernard GIRY** remercie pour la présentation faite en commission à travers laquelle il a pu constater que c'était effectivement un métier difficile d'organiser un marché. Il a un peu regretté la rapidité de la discussion sur le Chaperon vert. Il était indiqué dans la convention qu'il y aurait un marché le dimanche, il ne voit pas bien la difficulté que cela pose et a l'impression que les décisions sont reportées et trouve ça un peu dommage parce que finalement les périodes de crise sont souvent les bons moments pour prendre des décisions ou aller plus loin. Il a l'impression qu'on temporise beaucoup sur ce sujet, cela expliquera donc l'abstention de son groupe sur ce vote.

**Isabelle VILATA** souhaitait tout d'abord répondre à Madame Labado. Elle lui confirme que le rapport d'analyse de l'AMO lui sera transmis. Les deux comptes d'exploitation ont été analysés ensemble en raison de la longue absence de la responsable du service municipal en charge du sujet. Il n'y a pas les compétences en interne pour effectuer ce type d'analyse sur les bilans d'exploitation d'EGS. Cela demande une réelle expertise, c'est la raison pour laquelle il a été décidé de recourir à une AMO. Pour répondre à Monsieur Giry, le marché du Chaperon Vert a subi la réhabilitation du quartier et donc des travaux pendant 10 ans. Elle explique qu'une étude technico-commerciale en 2018 avait permis de concerter l'ensemble de la population aussi bien arcueillaise que gentilléenne puisque le marché du Chaperon Vert est aussi fréquenté par les arcueillais. Le contrat de DSP précisait, et c'est pour cela qu'un avenant est soumis au vote du conseil juste après, que le dimanche était un jour qui pourrait intéresser l'ensemble de la population, malheureusement la crise COVID est intervenue et, sur les années 2020 et 2021, n'a pas permis au concessionnaire de trouver des commerçants volant et abonnés pour compléter ce marché. Il a donc été décidé, sur le conseil d'EGS, de conserver les deux jours de marché du mercredi et du samedi. Elle évoque les difficultés à trouver des commerçants. Les commerçants partent pour différentes raisons et notamment parce qu'ils prennent leur retraite aussi, l'activité n'est pas reprise et le risque c'est, à terme, d'être démunis de commerçants. C'est la raison pour laquelle la population va être concertée via des questionnaires pour décider ensemble du devenir du marché. L'idée est donc d'attendre la fin du contrat pour travailler au mieux le futur cahier des charges : change-t-on de jour, met-on plutôt des

marchés à thème (comme le fait déjà EGS certains dimanches et comme c'est inscrit sur le contrat), redonne-t-on une nouvelle dimension à la place du marché du Chaperon Vert...

**Marion MAZIERES** souligne des fautes d'orthographe : il manque un -s à plusieurs reprises sur le terme « chiffre d'affaires » en page 35.

**Fatah AGGOUNE** fera remonter cette information au rédacteur du rapport.

**Benoît CRESPIEN** n'a pas de formation d'expert-comptable ni de contrôleur de gestion mais il a malgré tout regardé les comptes. Il constate un déficit sur les deux dernières années, malgré une progression par rapport à 2019 en terme de chiffre d'affaires global. Si le chiffre d'affaires global augmente mais qu'il y a un déficit par rapport à 2019 qui était un exercice excédentaire a priori, c'est que les charges augmentent. Il s'interroge donc sur la ligne supplémentaire concernant le nettoyage après le marché qui est un choix fait à ce moment-là de le déléguer également, en plus de l'installation du marché et de sa gestion. Il s'interroge pour la simple et bonne raison qu'il regarde la qualité du nettoyage effectué par le prestataire à l'issue du marché et qui se borne uniquement à l'espace du marché et pas forcément aux alentours, là où probablement les services municipaux étaient un peu plus consciencieux à l'époque et allaient un peu plus loin que la place du marché, comme par exemple en bas des marches. Il s'interroge donc sur la pertinence de maintenir ce nettoyage externalisé alors que le service rendu n'est pas efficient. Il explique que les déchets non ramassés le samedi midi dans des volumes importants, puisqu'il s'agit d'un marché, et qui restent sur la voie publique sont dispersés dans tout Gentilly avant que les services municipaux ne passent le lundi matin. Il s'interroge donc sur la pertinence d'avoir rajouté cette phase de nettoyage par le prestataire qui ne donne pas les résultats qui conviennent d'un point de vue qualitatif pour les gentilléens et qui en plus met en déficit cette DSP. Il craint, à terme, que cela fragilise le marché lui-même puisque le risque d'une DSP déficitaire pendant plusieurs années c'est que le gestionnaire actuel ne veuille pas reprendre le marché et de ne pas trouver preneur à terme ce qui serait un drame pour le commerce gentilléen.

**Nadine HERRATI** évoque les discussions très intéressantes qui ont eu lieu en commission avec le délégataire venu lui-même présenter son travail. Le contrôle qui doit être exercé sur une délégation de service public est une nécessité et peut coûter cher en l'occurrence pour des raisons qu'Isabelle Vilata a expliquées : contrôle de la gestion, restitution des éléments de la gestion, qualité constatée et constatable par les habitants... Il y a eu des demandes pressantes auprès du prestataire et notamment celle de réduire drastiquement, voire de supprimer, le plastique. Il a donc donné quelques explications concernant le plastique réutilisable qui serait toléré dans les normes européennes, les commerçants ont donc retenu cette solution plutôt que le papier. Elle estime que dans le rendu des activités d'animation il y a quand même des choses qui peuvent être améliorées. Le deuxième sujet, qui vient d'être évoqué, c'est la question de la propreté, de la remise en état des lieux et la question des plastiques volants. Il a été dit au délégataire qu'il y avait nécessité à agir et vite. Du retard a également été pris sur le ramassage des bio déchets, cela doit être géré entre le délégataire, le territoire et la ville sur des zones de dégagement qui doivent être rétrocédées pour que le marché puisse assurer le ramassage et le tri des différents types de déchets résultant du marché, qu'il faut réduire, voire supprimer. La ville exerce un contrôle qui a un coût mais qui permet aussi des marges de progression et de travail. Sur la question des biodéchets et des plastiques elle restera extrêmement vigilante, le concessionnaire le sait, le service développement économique est assez regardant sur la question pour peu que l'EPT soit également au rendez-vous cette synergie pourra être possible.



**Jésus LABADO** revient sur le tri des déchets biodégradables à partir du 1er janvier, date à laquelle les ménages doivent pouvoir les trier séparément des ordures ménagères. Le territoire a informé les maires et les services du retard pris. Un courrier du territoire présentant un calendrier de déploiement de collectes devait être envoyé aux habitants à la mi-décembre. Elle souhaite savoir si ce courrier a été diffusé, elle ne l'a elle-même pas reçu. Elle demande également ce que fait la commune par rapport à l'EPT pour que ce tri soit réellement effectué.

**Nadine HERRATI** ne siège pas au territoire mais est au fait des retards. Il y a eu une réunion organisée sur la question des biodéchets, la solution déployée et qui va devoir se renforcer assez rapidement est une solution de borne de récupération dans l'espace public, il va donc falloir trouver encore de l'espace public mais c'est une nécessité. Elle évoque la mise en place de du tri des biodéchets dans l'ensemble des écoles, c'est extrêmement important que les enfants acquièrent ces réflexes et puissent les développer. Pour ce qui est de la question de Madame Labado sur le retard pris, cette collecte est du ressort du territoire. Il y aura des bornes sur l'espace public, des sachets vont être donnés, au démarrage, à l'ensemble des habitants pour qu'ils puissent collecter et amener ces bornes d'apport volontaire. Pour ce qui est du nombre de ménages que ça va représenter dans un premier temps, elle n'a pas encore le bilan exact et attend effectivement la délégation faite au territoire pour cette compétence.

**Isabelle VILATA** rebondit sur les propos de Monsieur Crespin. Elle ne trouve pas que le marché soit beaucoup plus sale depuis qu'il a été repris par EGS. Ces sujets ont été discutés en commission mixte des marchés. Sur la suppression des plastiques a été évoquée la mise en place de containers a priori à partir du 1er janvier, des courriers devraient être envoyés à l'ensemble des abonnés et des volants afin de faire respecter ces mesures. A travers ses différentes animations, EGS offre cette année encore des sacs cabas réutilisables pour arrêter le gâchis de plastique. Elle ne partage donc pas le constat de Monsieur Crespin, elle est par ailleurs alertée par les commerçants de la place quand il y a un problème lié au marché et cela fait un moment qu'elle n'a pas été interpellée.

**Patrick DAUDET** revient sur la question du déficit lié à un problème de charge. Il y a incontestablement besoin d'améliorer même si des progrès ont été faits. Au-delà du mauvais temps, il suffit qu'il y ait beaucoup de vent pour retrouver des déchets jusque dans le square derrière les quatre tours. Cela pose problème effectivement quand ça dure plusieurs jours. Il va donc falloir régler cela. Pour autant il n'y a pas diminution d'engagement du service public pour la tenue de ce marché. Une délégation de service public peut être déficitaire en fonction des choix politiques faits. Parallèlement à ça il attire l'attention sur quelque chose qui n'existait pas il y a quelques années et qui a été imposé par les états d'urgence qui se sont succédé, pour permettre la tenue des marchés, à savoir la mobilisation permanente de deux agents du service qualité de vie urbaine qui ferment les rues. Si ce coût était également intégré dans le coût global du marché, le déficit serait encore plus important. Il estime les choix faits nécessaires pour maintenir un marché de qualité.

**Fatah AGGOUNE** rappelle que le principe d'un audit c'est d'auditer les comptes et que s'il n'y a rien à signaler c'est qu'ils sont bons ce qui est rassurant. Il a l'habitude de siéger dans d'autres instances où la question des audits, concernant les délégations de service public, est à un autre niveau. Il prend l'exemple du SIPPEREC avec Enedis. Il y a une obligation de contrôle qui demande de l'ingénierie financière et comptable. Concernant le Chaperon Vert, la décision est prise de le maintenir jusqu'en 2026 et en 2025, pour ceux qui postuleront, il sera imposé dans le cahier des charges de la DSP un marché au Chaperon Vert même s'il n'y a que 4 commerçants. Il rappelle que pour le délégataire c'est aussi une charge de gérer un marché qui ne compte que quatre ou cinq commerçants et comme cela a été rappelé lors de la commission, la difficulté est très forte en ce



moment pour tout ce qui concerne le commerce et les commerçants. Il propose de prendre acte des deux rapports de la délégation de service public 2021 et 2022.

**Bernard GIRY** avait un petit doute parce que dans l'ordre du jour il est écrit approbation des comptes et non lecture des comptes.

**Fatah AGGOUNE** lui répond que c'est une question de sémantique mais qu'il s'agit de prendre acte du fait que les rapports ont bien été transmis au conseil municipal et que le débat a eu lieu concernant le compte d'exploitation de la délégation de service public.

Et après en avoir délibéré,

➤ **Sur le compte d'exploitation 2021 de la DSP des marchés de plein vent présentés par la Société EGS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** sa délibération n° 200205002 en date du 05 février 2020 portant approbation du soumissionnaire à la délégation de service public par voie de concession pour la gestion des marchés de plein vent de la Ville de Gentilly,

**VU** le bilan d'activité produit par la SA EGS pour l'année 2021,

**VU** l'avis de la Commission mixte des marchés en date du 16 novembre 2023,

**VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 29 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que les marchés de Gentilly, situés dans les quartiers Frileuse et Chaperon Vert, sont gérés par le concessionnaire EGS dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui est entrée en vigueur le 1er avril 2020 pour une durée de 5 ans,

**CONSIDERANT** que le rapport d'activité reprenant les comptes financiers de l'exercice et l'ensemble des opérations afférentes à la mise en oeuvre de la délégation du service public doit être présenté au conseil municipal,

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 11 décembre 2023,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 er – PREND ACTE** du bilan d'activité 2021 de l'exploitation des marchés de plein vent Frileuse et Chaperon vert, présentés par la société EGS.

➤ **Sur le compte d'exploitation 2022 de la DSP des marchés de plein vent présentés par la Société EGS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** sa délibération n° 200205002 en date du 5 février 2020 portant approbation du soumissionnaire à la délégation de service public par voie de concession pour la gestion des marchés de plein vent de la Ville de Gentilly,

**VU** le bilan d'activité produit par la SA EGS pour l'année 2022,

**VU** l'avis de la Commission mixte des marchés en date du 16 novembre 2023,

**VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 29 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que les marchés de Gentilly, situés dans les quartiers Frileuse et Chaperon Vert, sont gérés par le concessionnaire EGS dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui est entrée en vigueur le 1er avril 2020 pour une durée de 5 ans,

**CONSIDERANT** que le rapport d'activité reprenant les comptes financiers de l'exercice et l'ensemble des opérations afférentes à la mise en oeuvre de la délégation du service public doit être présenté au conseil municipal,

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 11 décembre 2023,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er – PREND ACTE** du bilan d'activité 2022 de l'exploitation des marchés de plein vent Frileuse et Chaperon vert, présentés par la société EGS.

#### **Approbation de l'Avenant n°4 à la DSP pour la gestion des marchés de plein vent**

La Ville a confié l'exploitation du service public de marchés de plein vent à la Société EGS, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er avril 2020 pour une durée de 5 ans. Depuis le début du contrat, plusieurs mesures visant à garantir le maintien de l'activité des marchés compte tenu du contexte sanitaire et économique ont été prises. Ces mesures ont eu pour conséquence de modifier le contrat initial, il convient donc de formaliser ces modifications par un avenant au contrat.

Les mesures prises pour soutenir les commerçants et garantir l'attractivité des marchés, suite à la crise sanitaire, sont les suivantes :

- Le maintien du marché du chaperon vert le samedi depuis 2020.  
Pour 2024, le délégataire nous alerte sur une tendance à la baisse de la présence des commerçants avec notamment des difficultés à en recruter de nouveaux en raison de l'inflation impactant les denrées et les fluides. De plus, les commerçants présents le samedi au chaperon vert travaillent sur d'autres marchés le dimanche. C'est pourquoi, EGS propose à la Ville de maintenir les jours de marchés au chaperon vert les mercredi et samedi matins jusqu'à nouvel ordre. La municipalité réfléchit à l'évolution du marché du chaperon vert.
- Les dépenses de consommation d'eau devaient être transférées en 2021 au délégataire qui devait refacturer 40% de ce montant aux commerçants. La commune a continué depuis à prendre ces dépenses à sa charge afin de soutenir les commerçants.
- L'augmentation de 20% des tarifs des droits de place au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de ne pas pénaliser les commerçants au sortir de la crise sanitaire.

Les modifications contractuelles entérinées par l'avenant n°4 sont les suivantes :

- Le versement d'une subvention d'équilibre de 19 688 € au bénéfice du délégataire compensant l'absence de hausse tarifaire de 20% initialement prévue en 2021 et reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La tenue du marché du chaperon vert les mercredi et samedi jusqu'à nouvel ordre.
- Le versement par le délégataire d'une redevance annuelle de 4791 € correspondant à l'économie réalisée en raison de la mutualisation du personnel sur les deux marchés du samedi, sur toute la durée du contrat.
- La prise en charge de l'eau par EGS et la refacturation à hauteur de 40% aux commerçants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Aussi il est demandé au conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 au contrat de DSP et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tout document afférant.**

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Par 25 voix pour, 4 voix abstentions (Benoît CRESPIEN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFFER)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** sa délibération n° 200205002 en date du 5 février 2020 portant approbation du soumissionnaire à la délégation du service public par voie de concession pour la gestion des marchés de plein vent de la Ville de Gentilly,

**VU** sa délibération n°200625042 en date du 25 juin 2020 portant approbation d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public par voie de concession pour la gestion des marchés de plein vent,

**VU** sa délibération n°210221025 en date du 11 février 2021 portant approbation de l'avenant n°2 à la DSP pour la gestion des marchés de plein vent,

**VU** sa délibération n°211216141 en date du 16 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°3 à la DSP pour la gestion des marchés de plein vent,

**VU** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public par voie de concession pour la gestion des marchés de plein vent,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Gentilly confie actuellement l'exploitation du service public de marchés de plein vent à la Société EGS dans le cadre d'un contrat entré en vigueur le 1er avril 2020 et arrivant à expiration le 31 mars 2025,

**CONSIDERANT** que, depuis l'entrée en vigueur de ce contrat, plusieurs mesures visant à garantir le maintien de l'activité des marchés compte tenu du contexte sanitaire et économique ont été prises et qu'elles ont eu pour conséquence de modifier le contrat initial,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de formaliser ces modifications par un avenant au contrat,

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 11 décembre 2023,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** – **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés de plein vent par voie de concession pour la gestion des marchés de plein vent.

**ARTICLE 2** – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3** – **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget communal.

## ❖ TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

### Approbation des rapports d'activité 2021 et 2022 de la SAEMES

#### **Contexte :**

La DSP de stationnement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, confiant à la SAEMES la mission de mettre en place le stationnement payant sur voirie et hors voirie, collecter les droits de stationnement et exploiter le service, y compris la surveillance des parkings via un Centre de Surveillance et de Gestion à Distance (CSGAD). En 2021, le périmètre de la voirie comprenait 110 horodateurs, ce nombre est passé à 111 en 2022, pour un total de 2654 places de stationnement. Les principaux parkings incluent le Centre-Ville et l'Eglise, avec des places dédiées pour différents types de véhicules.

Le 8 juillet 2022, La Ville de Gentilly et la société SAEMES, en tant que Déléataire, ont conclu un avenant à la convention de délégation de service public de stationnement. La durée de la DSP, initialement établie pour 10 ans, a été modifiée pour tenir compte des évolutions légales et techniques. En effet les obligations réglementaires imprévues, telles que les normes de transmission bancaire, ont entraîné des investissements non anticipés en 2020. De plus, la trésorerie n'acceptant plus les dépôts d'espèces depuis novembre 2021, une réorganisation du Déléataire était nécessaire. La gratuité temporaire du stationnement pendant la crise sanitaire en 2020 a généré une perte de recettes de 52298 € HT.

Cet avenant prévoit l'adaptation des parkings du Centre-Ville et de l'Église aux normes, avec un changement d'affectation des places du Centre-Ville en abonnement mensuel et l'intégration des places de l'Église au périmètre voirie. Il introduit également un nouveau mode opératoire de comptage et de transport des fonds collectés.

La durée du contrat initial est prolongée de 4 ans et 4 mois pour amortir les investissements de mise aux normes réalisés en 2020. La Collectivité bénéficie d'un mécanisme d'intéressement progressif aux recettes du Déléataire et l'avenant intègre le remboursement de la perte de recettes due à la gratuité temporaire.

En conclusion, cet avenant vise à assurer la pérennité du service public de gestion du stationnement tout en ajustant les termes du contrat aux évolutions survenues depuis sa signature initiale.

#### **Bilan 2021 & 2022 :**

En 2021, la fréquentation de la voirie a montré une baisse de 18 % du nombre d'abonnés par rapport à l'année précédente, tandis qu'en 2022, une augmentation significative a été enregistrée, avec 2754 abonnés, marquant une croissance de 68 % par rapport à l'exercice précédent. La fréquentation des parcs a été impactée par la crise sanitaire, avec une diminution de 45 % des sorties payantes entre 2019 et 2020.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires réel est inférieur aux prévisions pour les deux années, principalement en raison de l'insuffisance des recettes horaires des parcs en enclos et des recettes de voirie. Les pertes cumulées de la DSP demeurent substantielles, et en 2021, le résultat d'exploitation présente une perte de -187 K€, bien qu'il soit en amélioration par rapport à 2020. En 2022, les charges d'exploitation ont connu une hausse significative, tout comme les charges d'amortissement en raison des mises aux normes des horodateurs.

En conclusion, malgré des améliorations notables en 2017 et 2018, la DSP maintient une trajectoire déficitaire, caractérisée par un déficit cumulé. Les années 2021 et 2022 ont marqué un retour du chiffre d'affaires à des niveaux comparables à ceux de 2019, mais cela demeure insuffisant pour rétablir l'équilibre de la DSP. L'assainissement de la situation financière requerra un renforcement des dispositifs de contrôle du stationnement, en étroite collaboration entre la SAEMES et les services de la municipalité.

## **Conclusion :**

Cette synthèse combinée offre une vue d'ensemble des évolutions de la DSP de stationnement pour les années 2021 et 2022, mettant en lumière les aspects à la fois opérationnels et financiers de la délégation de service public.

Le 16 novembre, la SAEMES a présenté ses bilans 2021 et 2022 devant la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) qui a émis un avis favorable. Par ailleurs, un échange a eu lieu avec les membres de la commission, mettant en lumière plusieurs incohérences. À l'issue de la commission, la SAEMES s'est engagée à rectifier les chiffres erronés du bilan 2021 et à fournir un bilan corrigé à la ville. En ce qui concerne les observations soulevées par l'administration, relatives aux chiffres du bilan 2022, plusieurs points ont été relevés, notamment une augmentation significative dans certains postes tels que les charges liées aux travaux, le service de gardiennage, le personnel intérimaire, les services bancaires, le coût des ressources humaines ainsi que les frais de siège. La SAEMES s'est engagée à fournir des explications aux observations formulées par l'administration.

La SAEMES a communiqué le 28 novembre 2023 le bilan 2021 rectifié ainsi que les explications des dépenses inscrites sur le compte d'exploitation de 2022 :

### **1- Maintenance et travaux**

Les travaux de maintenance 2022 ont effectivement augmenté en raison de frais de réparation de monnayeurs sur les horodateurs (760€), du marquage sur voirie (5500€), réparation Prestopay (il s'agit des lecteurs de cartes bancaires) (3900€).

### **2- Communications et frais bancaires**

La charge des frais bancaires en 2020 a été provisionnée deux fois pour une raison inconnue. La deuxième provision aurait dû normalement être enregistrée en 2021 au lieu de 2020. Le montant provisionné en trop en 2020 a été extourné en 2021 mais, parallèlement, les coûts 2021 n'ont pas été provisionnés dans les comptes (le BC n'a pas été fait), ce qui explique le chiffre négatif en 2021. L'année 2022 régularise l'ensemble en comptant à la fois les coûts 2021 et 2022.

### **3- Frais de personnel**

L'augmentation entre 2021 et 2022 s'explique par la réaffectation du chef de parc sur les comptes de Gentilly dont la charge était répartie avec une autre DSP dont certaines prestations ont pris fin en 2021. De plus, les NAO de l'entreprise ont conduit à une augmentation générale en moyenne des salaires de +4.5%.

### **4- Frais de véhicules**

La charge de location d'un véhicule pour une autre DSP a été effectivement affectée sur les comptes de Gentilly, ce qui est une erreur expliquant l'écart entre les deux années.

### **5- Gardiennage**

SAEMES a conclu un marché de gardiennage pour l'ensemble des sites qu'elle exploite. Parmi les prestations de gardiennage, une ronde est effectuée toutes les nuits sur des sites identifiés par les services pour assurer la levée de doute ainsi que la prévention d'intrusion sur les sites. A cette ronde quotidienne peuvent s'ajouter des renforts en fonction des circonstances ou des périodes au bénéfice de tous les parcs. Cette dépense ne peut être affectée au réel (les renforts interviennent sur des parcs différents chaque jour), elle est donc répartie sur l'ensemble de nos contrats au prorata du nombre de places.

### **6- Frais d'interim**

Il s'agit d'une clé de répartition à l'échelle de la société de charges d'intérim pour le personnel de propreté qui intervient sur l'ensemble des parcs.

**7- Frais postaux et telecoms**

Le libellé n'est pas tout à fait en accord avec la réalité de la dépense qui correspond à des dépenses de communications informatiques et de liaisons, ainsi que les coûts mutualisés des serveurs, logiciels et autres.

**8- Frais de siège**

Les frais de siège, ou plutôt frais de structure, sont répartis sur l'ensemble des parcs et voirie au prorata des charges de chaque parc. En 2021, il y a eu une baisse liée à la mise en place du chômage partiel, qui a mécaniquement allégé les frais de siège (qui sont essentiellement constitués de la masse salariale des services support et de l'encadrement). Pour rappel, les comptes de la SAEMES, et donc les frais de siège, sont audités chaque année par des Commissaires aux comptes afin qu'ils reflètent fidèlement l'activité de la société et qu'ils soient justifiés.

Les augmentations constatées dans le compte d'exploitation de l'année 2022 n'ont aucune incidence sur la redevance allouée à la municipalité, laquelle est déterminée en fonction des recettes de voirie. Néanmoins, cette situation requiert une attention particulière en ce qui concerne la surveillance et le contrôle du rapport financier de l'année 2023.

**Il est donc demandé au conseil municipal de :**

- **Prendre acte du rapport d'activité 2021 de la DSP stationnement présenté par la SAEMES**
- **Prendre acte du rapport d'activité 2022 de la DSP stationnement présenté par la SAEMES en émettant des réserves concernant les dépenses inscrites sur le compte d'exploitation 2022 notamment les charges liées aux travaux, le service de gardiennage, le personnel intérimaire, les services bancaires, les frais postaux et télécoms, les frais de véhicule, le coût des ressources humaines ainsi que les frais de siège**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Patrick MOKHBI Conseiller Municipal ;

Les interventions de :

**Bernard GIRY** regrette, compte-tenu des réserves qui ont été évoquées, que la personne présente pour le délégataire se soit déclarée incompétente sur le plan financier. Sans doute que la personne qu'elle remplaçait était vraiment malade mais c'est peut-être aussi une façon d'éviter de répondre. Il s'interroge sur le déficit de cette délégation parce que le stationnement dans les villes est rarement déficitaire et il s'en demande la raison. Il rappelle la promesse initiale qui était de compenser 10 emplois d'ASVP en échange du stationnement payant. Il lui semble qu'il y a aujourd'hui six agents qui circulent sur la voie publique, il y voit peut-être là un lien de cause à effet entre l'efficacité du contrôle et le déficit. Il s'interroge également sur certains choix qui ont été faits comme la place de l'église sur laquelle il est quasiment impossible de se garer les jours de marché. Sur la question du marché et de son attractivité, il le fréquente assidûment depuis longtemps et, même s'il sait que ce n'est pas bien, il vient en voiture et n'arrive plus à se garer alors qu'il y est parvenu pendant 10 ans. Il a également constaté un certain nombre de voitures ventouses et ce phénomène n'a pas vraiment diminué. On lui explique qu'on ne peut pas les enlever parce que c'est de la compétence de la police nationale, mais il estime qu'il y avait une autre solution : créer une police municipale. Il signale un grand nombre de voitures immatriculées en Roumanie et en Bulgarie sur le parking de l'église, il pense qu'il y a là une dizaine de places perdues et il n'imagine pas que ces voitures sont verbalisées

ou enlevées. Globalement il comprend pourquoi il y a cette situation de déficit. Il en profite pour demander s'il y a des informations sur le camp qui est toujours là. Il finit en expliquant que son groupe votera contre ce rapport compte-tenu de ce qu'il révèle en terme de politique municipale et de de sécurité sur la ville.

**Patrick MOKHBI** souhaite répondre à Monsieur Giry qui n'était pas là le 16 novembre lorsque la SAEMES a présenté ses bilans en présence de son Directeur financier qui a présenté le bilan. Concernant le stationnement des voitures ventouses, une liste est établie à l'attention des services de police qui ont un devoir de venir enlever les voitures. Il rappelle qu'au bout de 7 jours consécutifs une voiture garée sur la voie publique est dans l'illégalité. Cette liste a été faite en anticipation du 31 décembre, date à laquelle beaucoup de voitures sont impactées par des incendies. Concernant les chiffres des agents il y a un outil de gestion de statistiques de stationnement qui permet de dire qu'en 2021 et 2022 il y a eu 13 000 forfaits post-stationnement et 15 000 pour l'année 2023 au jour du conseil. Les services travaillent d'arrache-pied. Pour les voitures garées près de l'église, il ne peut pas empêcher les gens qui ont des plaques d'immatriculation roumaines ou bulgares de venir se garer, pour autant les services passent et dressent des procès-verbaux et les voitures tournent comme elles tourne au niveau de la place de l'église.

**Bernard GIRY** imagine que les services ont dû se lasser de mettre des procès-verbaux qui ne seront jamais payés. Si Monsieur Mokhbi estime que les services travaillent d'arrache-pied, sur ce sujet-là il ne voit pas trop de résultat.

**Benoît CRESPIEN** tient à rappeler à Monsieur Mokhbi que l'information du conseil municipal se délivre dans les commissions municipales et pas dans des commissions périphériques. L'information qui leur est due, leur est due dans le processus du conseil municipal c'est-à-dire entre la Conférence des Présidents et la séance du jour. Il regrette l'absence d'un des conseillers de leur groupe mais il rappelle qu'ils ne sont que quatre et qu'ils sont là systématiquement à chaque commission. Il ne permet donc pas à Monsieur Mokhbi de suggérer qu'éventuellement ils ne font pas leur travail, il estime qu'au contraire c'est la municipalité qui ne fait pas son travail car elle n'est pas en mesure d'informer convenablement le conseil municipal sur un certain nombre de délibérations. C'est un fait qu'il pointe depuis le début du mandat et qu'il a encore pointé lors de la dernière séance du conseil municipal sur une délibération particulièrement importante.

**Fatah AGGOUNE** souhaite apporter quelques éléments de réponse factuels. Le déficit croissant qui existe depuis la délégation de service public octroyée en 2013 à la SAEMES ne concerne que les parkings à enclos de l'église et du 15 rue du Val de Marne. Lorsque l'on regarde la structure financière de la DSP, les parkings à enclos étaient estimés entre 90 000 et 100 000 € de recette annuelle. La SAEMES gère plus de 4 000 parkings à Paris, est-ce qu'ils se sont calqués sur ce qui se fait rue de Rivoli, devant l'Hôtel de Ville de Paris et autre ? Force est de constater qu'au bout de 3 ans d'exercice les recettes n'étaient pas à la hauteur et donc le cumul donne cette hauteur de déficit. Les recettes liées à l'occupation du domaine public par les horodateurs ou par la carte annuelle des abonnés est correct voire très correct. Le déficit cumulé est aux risques et périls du délégataire qui a fait le choix d'estimer la recette à hauteur de 90 000 €. C'est de sa responsabilité de créer une dynamique commerciale et les conditions que ces parkings se remplissent. Ensuite la progression des forfaits post stationnement, depuis la réforme de 2016 ou 17, a permis à la ville de toucher une redevance d'occupation du domaine public. Ça n'a cessé de croître en terme de contrôle, passant de 9 000 à 15 000 et peut-être 16 000 à la fin du mois. Il le dit très tranquillement, l'objectif du stationnement payant ce n'est pas de verbaliser ni de faire en sorte qu'il y ait le plus de FPS possible. La politique qui a été choisie à l'époque, c'était de créer les conditions de faire en sorte que les

Gentilléens puissent stationner à Gentilly et ne pas être la seule commune de la périphérie à ne pas avoir de contrôle de ce type-là, parce qu'il y avait du stationnement pendulaire ou d'individus qui allaient travailler sur Paris, posaient leur voiture et la zone du plateau était un parking à ciel ouvert. C'était l'objectif donc même si les FPS ont progressé ce n'était pas l'objectif prioritaire d'en faire rentrer absolument. Il le réaffirme, c'est effectivement les parkings à enclos qui créent le déficit. Enfin, et sans polémique, qu'est-ce qui nous pousserait à plus verbaliser des plaques qui viendraient de Roumanie, de Bulgarie ou d'Allemagne ? Il s'agit de verbaliser les véhicules qui sont en infraction, en stationnement gênant ou dangereux ou qui n'ont pas payé le stationnement. Quant à avoir la garantie qu'ils payent, c'est un autre domaine. Il y a dans les affaires diverses l'avenant à la convention qui lie la ville avec l'ANTAI. L'ANTAI crée les conditions et les personnes qui ne payent pas sont poursuivies. Les agents du service public Qualité de vie urbaine font leur travail quotidiennement peu importe la plaque. S'il y a un véhicule sur une place qui n'est pas en possession de son ticket ou de sa carte d'abonné, il est verbalisé peu importe d'où il vient. C'est ensuite aux services de l'État de garantir le fait que tout cela soit suivi d'effet. Voilà les quelques éléments qu'il souhaitait donner pour essayer d'éclairer le débat et les connaissances sur ce sujet. Il propose donc de prendre acte de ces deux rapports d'activité avec les réserves qui ont été émises. Si cela s'avère nécessaire la ville ira plus loin dans le contrôle en auditant les comptes, pour l'instant il attend le retour de la SAEMES.

Et après en avoir délibéré,

➤ **Sur l'approbation du rapport d'activité 2021 de la SAEMES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Patrick MOKHBI Conseiller Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7,

**VU** sa délibération n°120329036 en date du 29 mars 2012 approuvant le choix du mode de gestion du service public du stationnement payant,

**VU** sa délibération n ° 1 3 0 1 3 1 0 0 2 en date du 31 janvier 2013 approuvant le choix de la société SAEMES en tant que délégataire du service public de stationnement payant et les termes de la convention de délégation du service public avec la société précitée,

**VU** le bilan d'activité produit par la SAEMES pour l'année 2021,

**VU** l'avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux en date du 16 novembre 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le rapport d'activité 2021 du délégataire SAEMES,

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles à tous » en date du 11 décembre 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** - **PREND ACTE** le rapport d'activité 2021 de la SAEMES.

➤ **Sur l'approbation du rapport d'activité 2022 de la SAEMES**

**SUR** la proposition de M. Patrick MOKHBI Conseiller Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7,

**VU** sa délibération n°120329036 en date du 29 mars 2012 approuvant le choix du mode de gestion du service public du stationnement payant,

**VU** sa délibération n ° 1 3 0 1 3 1 0 0 2 en date du 31 janvier 2013 approuvant le choix de la société SAEMES en tant que délégataire du service public de stationnement payant et les termes de la convention de délégation du service public avec la société précitée,



VU le bilan d'activité produit par la SAEMES pour l'année 2022,  
VU l'avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux en date du 16 novembre 2023,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le rapport d'activité 2022 du délégataire SAEMES,  
**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles à tous » en date du 11 décembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** - **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de la SAEMES et **EMET** des réserves concernant les dépenses inscrites sur le compte d'exploitation 2022 notamment les charges liées aux travaux, le service de gardiennage, le personnel intérimaire, les services bancaires, les frais postaux et télécoms, les frais de véhicule, le coût des ressources humaines ainsi que les frais de siège.

#### ❖ **SIPPEREC**

<b>Approbation du bilan d'activité 2022 du Sipperec</b>
---

Le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) accompagne, conseille et assiste les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergie et de communications. 117 collectivités y adhèrent en Île-de-France, dont la ville de Gentilly. Le SIPPEREC doit établir son rapport d'activité et le transmettre aux adhérents pour présentation à leurs assemblées délibérantes. À ce titre, Madame la Maire a reçu le 30 octobre 2023, le rapport 2022 transmis par Monsieur le Président du syndicat.

Fondé en janvier 1924, le SIPPEREC a eu pour vocation première de contribuer à un développement solidaire et équitable des territoires en périphérie de Paris, en permettant aux premières communes adhérentes d'accéder collectivement à l'électricité. Au fil des décennies, le SIPPEREC a sans cesse renforcé cette vocation de service public, en élargissant son périmètre d'action intercommunale aux énergies renouvelables, à l'aménagement numérique du territoire et à la mobilité durable.

A la veille de son centenaire, le SIPPEREC témoigne, avec cette nouvelle édition du rapport d'activité, de sa volonté de poursuivre son développement solidaire en faveur de toutes les collectivités adhérentes. Il réaffirme les axes fondamentaux de l'organisation et des activités du Syndicat. Ainsi, réussir à innover pour des territoires durables ne pourra se faire que par l'action collective et l'engagement commun pour le service public.

Grâce à son expertise et à son évolution constante au bénéfice des collectivités, le SIPPEREC est aujourd'hui :

- La première autorité concédante pour l'électricité en France
- Le premier producteur public d'énergies renouvelables d'Île-de-France, en accompagnant les collectivités pour des projets de géothermie et d'installations solaires photovoltaïques
- Le premier acteur de l'aménagement numérique d'Île-de-France avec plus de 610 000 foyers desservis par le très haut débit

#### **Les compétences du syndicat**

Concernant la compétence « électricité », le SIPPEREC propose notamment aux collectivités adhérentes un soutien financier pour améliorer l'efficacité de leur éclairage public, pour les études destinées à la réalisation d'opérations de maîtrise de l'énergie (rénovation thermique), pour les opérations de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments (isolation des combles et des toitures, installation de luminaires LED dans les

bâtiments...). En outre, le SIPPAREC est en charge de l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et prend en charge le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public pour certaines collectivités adhérentes.

En matière de télécommunications, le SIPPAREC assure la gestion, le contrôle et la maintenance des fourreaux de télécommunications et propose d'établir des études et des diagnostics en matière de très haut débit.

Enfin, en matière de développement des énergies renouvelables, le SIPPAREC gère des centrales de géothermie, des centrales photovoltaïques et des parcs éoliens.

Le SIPPAREC a mis également en place la centrale d'achat SIPP'NCO qui permet à la Commune, de façon plus souple juridiquement, de se fournir en électricité et en prestations de télécommunications.

### **Les enjeux sur l'année 2022**

Le SIPPAREC, dans le cadre de ses compétences au service des collectivités adhérentes, se trouve confronté à plusieurs enjeux.

D'abord, la hausse du prix de l'énergie, avec un marché de l'électricité en spéculation pure, alors que la libre concurrence devait faire baisser les prix. La mise en place de l'ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) devait permettre la régulation des prix, or cet accès est limité à 100 TWh pour l'ensemble des besoins dans le pays. La consommation des adhérents est aujourd'hui de 2 TWh. Il faudrait relever le plafond à 150 TWh pour répondre à l'ensemble des besoins, dont ceux des adhérents. Le syndicat a saisi le gouvernement en ce sens.

Ensuite, l'accès au très haut débit n'est pas effectif. En effet, le déploiement de la fibre est perfectible, avec de nombreux échecs de raccordement, dégradations en tout genre avec interruption de service, déconnexions fréquentes d'abonnés par les prestataires des opérateurs qui contrôlent peu leurs interventions. Au regard de ces situations inacceptables, le SIPPAREC a saisi au nom des adhérents l'ARCEP, gendarme des télécommunications.

Enfin, l'accroissement de l'accompagnement du syndicat dans le transfert de compétence, notamment dans les énergies renouvelables, demande la mise en œuvre de solutions et l'accroissement des ressources internes. Les ressources financières se sont élevées à près de 235 millions d'euros, reversés ensuite aux adhérents : taxe communale sur la consommation finale d'électricité, redevance d'occupation du domaine public (électricité, télécommunication, réseau de chaleur sur géothermie), les subventions, la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Elles sont également constituées des redevances des délégations de service public. Les cotisations aux services d'achat permettent de passer les marchés pour le compte des adhérents et d'en assurer le suivi.

### **L'activité du SIPPAREC pour la ville de Gentilly, en quelques chiffres**

Gentilly est adhérente historique pour la compétence électricité et télécommunication. La ville a également adhéré à la compétence énergie renouvelable pour la réalisation du chauffage urbain par Géothermie avec Arcueil, mis en service en 2015 avec ARGéo. Elle adhère également au groupement d'achat Sipp'n'Co et elle a transféré récemment sa compétence IRVE (infrastructure de recharge des véhicules électriques).

La commune :

- Dispose d'une enveloppe annuelle de 217 K€ de subventions pour la transition énergétique, avec 6 dossiers en cours, pour près de 45 K€ accordés.
- Compte :
  - près de 21 km de réseau THD SEQUANTIC, avec 15 sites professionnels raccordés
  - près de 8 km de réseau THD IRISE
  - près de 78,5% de couverture du réseau câblé

- un peu moins d'1 km restant de réseau électrique à enfouir
- 4 stations de recharges de véhicules électriques, offrant 8 point de charge en service
- Perçoit 239 K€ de taxe communale sur la consommation finale d'électricité et 9 K€ de redevance d'occupation du domaine public pour réseaux de télécommunication
- Adhère à 4 bouquets du Sipp'n'Co, sur les 8 proposés :
  - BOUQUET 2 : MOBILITE PROPRE
  - BOUQUET 3 : TELEPHONIE FIXE ET MOBILE
  - BOUQUET 4 : RESEAUX, INTERNET ET INFRASTRUCTURES
  - BOUQUET 6 : SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS

(Pour information, la commune a adhéré en 2023 au Bouquet n° 5 : Solutions Intelligentes de Sécurité et de Sureté).

- Participe au comité de suivi du réseau de chaleur par géothermie, qui permet de :
  - Contrôler l'activité du délégataire ARGéo dans l'exploitation du service
  - Définir son développement
  - Faire le bilan annuel de la mise en place du chèque chaleur avec les CCAS des villes
  - Mettre en place et animer le comité des abonné.es et des usager.es

**Aussi au regard de ces éléments, de la brochure numérique et du compte administratif 2022 du syndicat, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 du SIPPAREC.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire ;

Les interventions de :

**Antoine PELLETIER** cite la mention en page 37 du rapport d'activité « le Sipparec développe des outils en faveur de la maîtrise de l'énergie et essaie de répondre à l'amplification des enjeux dans ce domaine ». Il souhaite savoir si, dans le cadre de la décision prise par Madame la Maire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux, on ne pouvait pas faire également appel au Sipparec.

**Jésus LABADO** rappelle que le Sipparec est le premier producteur public d'énergie renouvelable d'Île-de-France en accompagnant les collectivités pour des projets de géothermie et d'installation solaire photovoltaïque. Ce qu'elle comprend de ce qui est rapporté c'est que la ville est concernée essentiellement par des réseaux câblés de très haute définition électrique, il n'y a pas de photovoltaïque. Par ailleurs, et c'est une observation de fond qu'elle a déjà soulevée en commission au nom de son groupe, elle souhaiterait que l'adhésion au Sipparec soit l'occasion d'utiliser cette expertise en matière d'énergie renouvelable et d'installation solaire photovoltaïque car le compte n'y est pas pour Gentilly. Elle fait observer que tous les bâtiments de logements sociaux ont des terrasses plates qui permettent une installation simple de photovoltaïque et à défaut de vendre l'électricité pour se lancer dans un chantier d'autoconsommation pour les habitants des logements sociaux. Par ailleurs elle soulève qu'il est dit dans cette délibération que la commune dispose d'une enveloppe annuelle de 217 k€ de subvention pour la transition énergétique avec six dossiers en cours pour près de 45 k€ accordés. Elle a posé la question, mais n'a pas eu de réponse, de savoir quels sont ces dossiers en cours sur la transition énergétique et de connaître le détail de cette enveloppe annuelle accordée à hauteur de 217 K € pour la ville.

**Patrick DAUDET** souhaite réagir sur le sujet du photovoltaïque qui est un sujet qui le passionne. C'est un sujet qui mérite débat, notamment sur son empreinte carbone. L'extraction des minerais très souvent en Nouvelle-Zélande, leur acheminement par bateaux jusqu'en Chine où les panneaux sont construits avant d'arriver ici... Il est favorable à tout ce qui est énergie renouvelable mais c'est à regarder à l'aune de cette réalité. C'est le premier élément. Le second élément : une étude a été

faite en 2017 sur l'ensemble du patrimoine d'OPALY pour installer du photovoltaïque sur l'ensemble des terrasses. Cela n'a de sens que si au bout du compte il y a un impact sur les charges des locataires or en 2017 ça coûtait plus cher au locataire de mettre des panneaux photovoltaïques sur les terrasses, cela ne servait qu'à alimenter les parties communes avec une durée d'amortissement sur 20 ans alors il fallait commencer à changer les choses au bout de 10 ans. Peut-être que d'autres sujets se posent aujourd'hui qu'il faut regarder de très près. Il pense en tout cas qu'il faut continuer à réfléchir sur le photovoltaïque qui en soi peut être intéressant mais il faut veiller à ce que ça ne soit pas qu'un effet de communication et à bien mesurer l'empreinte carbone sur la planète. Il insiste sur le fait que le nombre de bateaux qui traversent les mers aujourd'hui est un problème majeur et un sujet essentiel.

**Fatah AGGOUNE** est assez d'accord avec cette analyse, produisons local pour consommer local. Il y a un vrai sujet sur le canal de Suez... Il répond rapidement aux interrogations de Madame Labado en précisant qu'il y a eu un comparatif par un mécanisme de mise en concurrence et l'offre proposée dans les décisions prises par la maire était plus intéressante. Pour ce qui concerne le Sipperec, il ne va pas revenir sur ce qu'a dit Monsieur Daudet sur la question du photovoltaïque mais il est assez d'accord pour faire une étude économique sur la ville pour voir avec le Sipperec et le bailleur social ce qui peut être fait en se réinterrogeant sur les questions environnementales. Il explique que le Sipperec, à travers sa SEM SIPNER, et comme d'autres SEM françaises, détient beaucoup de fermes photovoltaïques dans le sud, une à Etrechy en région parisienne, une autre à Montlhéry mais avec l'autre opérateur qu'est le SIGEIF. Il existe donc des fermes photovoltaïques de plusieurs hectares, avec des panneaux assez hauts, notamment sur Etrechy ou Montlhéry, ce qui permet à des moutons de pouvoir paître en-dessous pour entretenir l'herbe. Sur le patrimoine public il développe l'exemple des travaux faits sur la terrasse de l'école Pierre et Marie Curie qui a été végétalisée, ce qui est aussi un isolant thermique pour les classes. Au sujet des 217 000 et 45 k€ ça concerne les véhicules électriques ainsi que les vélos cargo mis à disposition du personnel communal. Cela concerne également l'éclairage public qui ne se situe pas au niveau de la ville mais du territoire, relamping en LED... Il pense que l'année prochaine, en fonction du programme d'investissement, la ville percevra peut-être des aides du Sipperec sur l'isolation thermique par le remplacement de fenêtres dans des écoles et autres. Les six dossiers évoqués par Mme Labado concernent ce sont les six véhicules électriques, les tippers et les deux vélos cargo.

Et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

**VU** sa délibération en date du 25 Mars 1998 portant adhésion de la Ville à la compétence « Réseaux Urbains de Télécommunications et de Vidéocommunication » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

**VU** le rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2022,

**CONSIDERANT que** le SIPPEREC établit annuellement son rapport d'activité et le transmet aux adhérents pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

**CONSIDERANT** que le rapport d'activité 2022 a été transmis par Monsieur le Président du syndicat à Madame la Maire le 30 octobre 2023,

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 11 décembre 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE** du rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2022.

## ❖ SIFUREP

### **Rapport d'activité 2022 du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)**

Créé en 1905, le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire sur le territoire d'Île-de-France pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes

Le funéraire est un secteur particulier. Il concerne une mission de service public que tout citoyen sera amené à solliciter dans une situation de deuil et donc de vulnérabilité mais il est également un secteur ouvert à la concurrence, avec de forts enjeux économiques. Cette particularité renforce les exigences de transparence et de régulation par les pouvoirs publics.

Le SIFUREP est reconnu comme un acteur majeur du funéraire en Ile-de-France. Il participe au développement du service public funéraire et à la régulation de ce marché, avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes. Il exerce ses compétences à travers 8 délégations de services public : le service extérieur des pompes funèbres mais également ses 5 crématoriums (Arcueil, Champigny, Clamart, Montfermeil et Nanterre) ainsi que ses 2 chambres funéraires (Montreuil et Nanterre).

En négociant les tarifs obsèques, de crémation ou de séjour en chambre funéraire, il permet aux familles de ses villes adhérentes de bénéficier d'un accompagnement de qualité à des prix maîtrisés.

L'année 2022 aura été celle de la négociation de la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres, attribuée au groupe OGF. Cette délégation permet aux familles éligibles de bénéficier des tarifs SIFUREP lors des obsèques de leur défunt. Par ailleurs, le syndicat a également travaillé sur le renouvellement de la délégation de service public du crématorium du Val-de-Bièvre à Arcueil, et lancé la procédure pour le crématorium de Nanterre.

Le SIFUREP accompagne ses collectivités adhérentes avec des conseils dans l'application de la réglementation et dans l'information des administrés.

Enfin, le syndicat maintient une veille constante sur les sujets d'actualité tels que l'écologie, les nouvelles pratiques funéraires ou bien encore les problématiques de gestion des cimetières. Il propose un colloque annuel, des webconférences et organise un petit déjeuner permettant aux villes adhérentes à la centrale d'achat de rencontrer les titulaires des marchés publics. Ses études prospectives sur les grands thèmes funéraires permettent d'anticiper les besoins à venir.

Le SIFUREP compte en 2022 :

- 108 villes adhérentes au syndicat et 69 villes adhérentes à sa centrale d'achat
- 200 consultations juridiques traitées en moyenne en 48 heures
- 11 marchés permettant aux collectivités de mieux gérer leurs cimetières dans le cadre de la centrale d'achat.

La ville de Gentilly adhère au SIFUREP depuis sa création en 1905. Le montant de l'adhésion est de 0,05366 € par habitant, soit un montant de 1015 € en 2022.

En ce qui concerne l'utilisation du service extérieur des pompes funèbres par la ville de Gentilly et ses habitants, il faut noter que l'agence la plus proche est l'agence PFG du Kremlin-Bicêtre. Les statistiques ci-dessous regroupent donc les familles de Gentilly et du Kremlin- Bicêtre.

En 2022 :

- 41 familles ont bénéficié de tarifs remisés (- 8%)
- 30 familles ont opté pour des forfaits : 8 forfaits inhumations et 22 forfaits crémations.
- 3 défunts dépourvus de ressources ainsi que 8 enfants de moins d'un an ont été pris en charge gratuitement

Comme chaque année, le SIFUREP a établi un rapport d'activité. Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

Ce rapport est soumis à l'assemblée délibérante des collectivités membres qui en prend acte.

**Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité établi par le SIFUREP pour l'année 2022.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire ;

Les interventions de :

**Antoine PELLETIER** souhaite savoir pourquoi la commune de Gentilly n'est pas adhérente à la centrale d'achat du SIFUREP ? Cette adhésion a-t-elle été étudiée et pour quelle raison, le cas échéant, n'a-t-elle pas été jugée intéressante ?

**Fatah AGGOUNE** lui répond qu'au vu du peu de besoins de la ville concernant la centrale d'achat il n'y a pas eu de volonté d'y adhérer. En effet la commune fait surtout des travaux de reprise de concessions ou dans les allées.

**Patrick DAUDET** apporte juste un complément. Il y a encore quelques années la ville disposait d'un budget annexe pour le cimetière dans lequel figurait tout ce qui lui était lié : le personnel communal qui faisait les trous, les fossoyeurs, les reprises... L'évolution du code des marchés publics a contraint la municipalité à mettre en concurrence et à facturer aux familles le coût réel alors que le choix avait été fait par la municipalité d'une grille tarifaire pour que les obsèques coûtent le moins cher possible aux familles. A partir du moment où il y a eu mise en concurrence, et avec l'arrivée sur le marché d'entreprises dédiées extrêmement concurrentielles, le budget annexe des pompes funèbres a été fermé. En conséquence tout ce qui était lié aux métiers du cimetière n'existait plus il n'y avait donc pas besoin d'adhérer à cette centrale d'achat. Par ailleurs l'essentiel des travaux, qu'on ne trouve pas dans cette centrale d'achat, sont des travaux annuels de reprise, un peu d'assainissement et continuer à faire des reprises de murs du cimetière sujet sur lequel il y a un grand débat avec la Ville de Paris.

**Fatah AGGOUNE** résume donc : il y a des travaux de voirie, de reprise de concessions, un peu de logiciel. La participation à la centrale d'achat n'est pas intéressante actuellement mais il convient qu'il faudra peut-être effectivement se questionner.

Et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

**VU** la circulaire 2023-10 du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne transmettant le rapport d'activité 2022,

**VU** la délibération n°2023-06-09 du SIFUREP en date du 13 juin 2023 approuvant le compte administratif du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne pour l'année 2022,  
**VU** la circulaire n°2023-08 du SIFUREP en date du 3 juillet 2023 relative à la communication du compte administratif pour l'année 2022,  
**VU** le rapport d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne pour l'année 2022,  
**CONSIDERANT** que le rapport d'activité 2022 du SIFUREP doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,  
**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** – **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne

#### ❖ **URBANISME**

<b>Soumission des travaux de démolition au régime du permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Gentilly</b>
---

#### **1. Contexte réglementaire**

L'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 et son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007, ont modifié le champ d'application du permis de démolir.

L'article R.421-28 du code de l'urbanisme prévoit désormais que les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir lorsque celle-ci est « *située dans les abords des monuments historiques définis à l'article [L. 621-30](#) du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques* ».

Ainsi, à ce jour, le permis de démolir sur la commune de Gentilly n'est pas exigible en dehors des abords de monuments historiques, périmètre s'appliquant à « *tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci* ».

Toutefois, l'application combinée des articles L.421-6 et R.421-27 du code de l'urbanisme permettent au conseil municipal de décider d'élargir le périmètre d'exigibilité du permis de démolir à l'ensemble de la commune, dans un objectif de protection ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, du patrimoine archéologique, des quartiers, des monuments et des sites.

#### **2. Contexte local**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Gentilly, approuvé le 26 avril 2007 et modifié en dernier lieu par délibération du Conseil de territoire du 21 décembre 2019, comporte en annexe le plan des servitudes d'utilité publiques opposables aux projets de construction régis par les dispositions du code de l'urbanisme.

L'une de ces servitudes concerne la protection du patrimoine ayant fait l'objet d'un classement ou d'une inscription à ce titre. Il s'agit des « **périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits** », concernant un périmètre de 500 mètres autour de ces monuments.

Pour la commune de Gentilly, ces périmètres concernent la quasi-totalité du territoire à l'exception de son extrémité sud-est.

Lorsqu'un projet soumis à autorisation d'urbanisme est compris dans un tel périmètre, le dossier de demande d'autorisation est transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France (ABF). Celui-ci émet un avis qui peut être conforme (contraignant) ou simple (formulation de recommandations et observations).



La nature de cet avis est déterminée par la circonstance que le terrain d'assiette du projet est situé ou non « en abords de monument historique ». En l'absence de périmètre délimité des abords de monuments historiques défini dans le cadre du PLU, il appartient à l'ABF d'apprécier au cas par cas cette situation. Ainsi, en dehors des cas les plus évidents, les services urbains de la commune ne sont pas en mesure de renseigner avec certitude les pétitionnaires sur l'obligation de dépôt d'un permis de démolir pour leurs projets de démolition.

### 3. Les motivations de l'instauration du permis de démolir

Le régime du permis de démolir présente plusieurs avantages pour la commune, en lui permettant de garder sa faculté d'appréciation sur les démolitions envisagées, en dehors des secteurs protégés.

Il permet en particulier :

- d'exercer une veille active sur les constructions qui pourraient présenter un intérêt architectural, historique, esthétique, culturel ou environnemental particulier pour la commune, sans toutefois avoir fait pour l'heure l'objet d'un régime de protection particulier,
- d'inciter au maintien de certaines constructions lorsqu'elles pourraient être réutilisées plutôt que démolies, notamment dans le cadre de l'optimisation du foncier impulsée par la politique du Zéro Artificialisation Nette, et en cohérence avec la Charte communale de développement et de construction durables. Cela invite les porteurs de projets à plus de sobriété dans l'élaboration de leurs projets en limitant notamment les déchets issus des démolitions.
- d'informer et gagner en transparence vis-à-vis des riverains sur les projets en cours dans leur quartier, par l'affichage réglementaire sur le terrain.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération soumettant les travaux de démolition du permis de démolir au dépôt d'un permis de démolir, sur l'ensemble de la commune de Gentilly.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire ;

Les interventions de :

**Jésus LABADO** souhaite une formulation plus simple sur ce qui est proposé au vote car c'est extrêmement simple comme délibération : toute la ville doit être soumise à ce permis de démolir. Pourquoi mettre « entrant dans le champ d'application du permis de démolir » ? Elle ne comprend pas cette formulation et préférerait « soumettant les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble de la commune ».

**Fatah AGGOUNE** lui répond que cela a de nouveau été contrôlé et que ça ne pose pas de problème mais que si elle souhaite faire enlever le terme « champ d'application » cela ne remettra pas en cause la délibération. Il est bien écrit à la fin de la délibération « sur l'ensemble de la commune de Gentilly » donc la délibération engage bien le périmètre du permis de démolir sur l'ensemble de la commune. Les services municipaux ont garanti que la formulation était bonne mais s'il n'y a pas de contrainte il est d'accord pour retirer cette formulation.

*L'administration confirme que cela est pris en compte dans la délibération.*

Et après en avoir délibéré,

- **Par 25 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPIN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER)**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-26 à R.421-29,

**VU** l'ordonnance du 8 décembre 2005 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, complétée par le décret du 5 janvier 2007, relatif à son application, dispensant de toutes formalités les travaux de démolition auparavant soumis à permis de démolir, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ces travaux à permis de démolir,

**CONSIDERANT** que l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de démolition à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, hors exceptions légales prévues à l'article R.421-29 du même code,

**CONSIDERANT** que l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal offre la possibilité du contrôle et de la protection du patrimoine bâti pouvant présenter un intérêt architectural, historique, environnemental ou culturel,

**CONSIDERANT** que le permis de démolir permet l'incitation des porteurs de projet, dans le cadre des objectifs de la loi Climat et Résilience de 2021 et notamment de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, à mieux orienter leurs projets en privilégiant chaque fois que cela est possible une conservation totale ou partielle de l'existant plutôt qu'une démolition-reconstruction,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mieux informer les riverains sur les travaux de démolition envisagés et leur déroulement,

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles » pour tous en date du 11 décembre 2023,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** - **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2** - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **❖ DÉMOCRATIE LOCALE**

#### **Approbation de la nouvelle dénomination des rues au Chaperon Vert**

##### **L'objectif**

Le changement de dénomination des rues au Chaperon Vert répond à deux objectifs.

Tout d'abord, la volonté et l'engagement de la municipalité de féminiser les noms de rues et équipements publics de la commune, réaffirmant ainsi, d'une part, que l'espace public appartient à toutes et tous, et, d'autre part, faisant connaître des femmes qui ont eu un apport important dans l'histoire et dont la mémoire est aujourd'hui trop peu visible. Cela est d'autant plus important que cela permet aux jeunes filles de s'identifier à des figures féminines importantes. Pour rappel et grâce au travail de Femmes Solidaires, il est notable que sur les 61 rues gentilliennes qui portent le nom d'une personnalité, seules 8,19 % honorent des femmes.

D'autre part, ce changement répond aux difficultés qu'éprouvent beaucoup d'habitantes et habitants du quartier à recevoir leurs courriers ou leurs colis. En effet, la nomenclature des avenues concernées (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) rend le tri du courrier difficile car non adapté au système interne de la Poste qui a d'ailleurs alerté sur les dysfonctionnements dans la distribution du courrier que cela engendre.

## **La démarche**

Dans la continuité des concertations que la municipalité met en place sur différents sujets, une votation auprès des habitantes et habitants du quartier a été entreprise durant les mois d'avril et de mai 2023, comprenant notamment une initiative particulière en direction des élèves de l'école Lamartine. Pendant deux semaines (11 au 21 avril), les élèves ont eu par groupe une présentation des personnalités féminines mises au vote pour chaque rue concernée par la concertation.

Du 22 mai au 2 juin, la concertation s'est tournée vers les adultes qui ont voté à leur tour avec un moment fort lors de la fête de quartier du Chaperon Vert. Au total, ce sont 442 habitantes et habitants qui ont participé à cette votation.

Le choix des habitantes et habitants s'est porté sur Mahsa Jina Amini, Flora Tristan et Frida Kahlo. En annexe est joint le plan du quartier avec les nouvelles rues et la nouvelle numérotation, ainsi qu'un tableau de correspondance entre les anciennes et nouvelles adresses. Ces documents ainsi que l'arrêté municipal seront distribués dans chaque boîte aux lettres du quartier et affichés dans chaque hall d'immeuble.

Par ailleurs, deux rues seront nommées sans être soumises au vote du fait de l'importance au plan local de ces deux figures : Hélène Edeline, Conseillère municipale à partir de 1945, Maire de Gentilly de 1962 à 1977, résistante décorée de la médaille de la Résistance et de la Légion d'honneur, Sénatrice de 1975 à 1977, Conseillère générale de la Seine, ainsi qu'Anne-Marie Gilger-Trigon, élue d'Arcueil de 1989 à 2021 très impliquée sur le quartier du Chaperon Vert.

## **L'accompagnement**

Pour faciliter la transition et les démarches administratives des habitantes et habitants, une permanence d'accompagnement au changement d'adresse sera mise en place dès la prise en compte de la nouvelle dénomination des rues par le Cadastre. Cette permanence sera assurée 1 soir en semaine ainsi qu'un samedi matin par semaine, sur rendez-vous préalable, pour une durée d'au moins 2 mois. L'entrée en vigueur de cette nouvelle dénomination est prévue pour mars

## **Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle dénomination des rues du Chaperon Vert.**

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Madame Marie JAY Adjointe au Maire ;

Les interventions de :

**Benoît CRESPIN** est heureux que cette délibération arrive enfin puisque cela fait 10 ans qu'il est envisagé de renommer ces rues du Chaperon Vert. Il rappelle que la mémoire du colonel Beltrame avait pu être honorée sur la proposition du groupe d'opposition lors du dernier mandat. Il est heureux que cette dénomination puisse enfin voir le jour pour les habitants parce qu'il y a certes des contraintes administratives à changer d'adresse, mais il y a des contraintes au quotidien pour les habitants qui depuis des années ne reçoivent pas leurs courriers ou leurs livraisons. C'est un aspect très négatif dans le quotidien des habitants du Chaperon vert qui va enfin être gommé. Il est également heureux de voir que la municipalité est capable de consulter la population sur un sujet comme celui-ci et s'en félicite. Il est toutefois un peu peiné par les choix idéologiques faits dans les propositions. Évidemment la jeune iranienne, égérie d'un combat particulièrement important en Iran, paraît un choix judicieux mais il aurait aimé voir honorer un certain nombre de femmes françaises, il pense notamment à Simone Veil ou à des jeunes femmes inspirantes comme Caroline Aigle qui est la première femme pilote de chasse par exemple. Il aurait préféré ces choix à ceux de femmes totalement inconnues quand bien même cela lui permet de développer sa culture générale et celle des habitants du Chaperon vert. C'est la raison pour laquelle son groupe va s'abstenir sur cette délibération car, s'il relève le progrès, il aurait préféré des choix moins militants. Il comprend là encore que, pour la municipalité, le combat se mène partout, mais pour lui il s'agit simplement d'une

adresse pour des habitants et il pense qu'il y avait des choix plus consensuels à faire.

**Marie JAY** explique qu'il y avait trois catégories de personnalités proposées, dont une concernant des femmes actives à l'international et dans le monde. Elle pense pour sa part que cela représente aussi la ville de Gentilly qui, comme l'a rappelé Monsieur Aggoune dans son introduction au conseil municipal, est composée de femmes et d'hommes originaires de partout dans le monde. Cela fait sa richesse et avoir une rue avec un nom de femme engagée à l'international était important de ce point de vue-là. Elle ne mettrait pas en opposition des femmes qui auraient été mieux que d'autres. Sur la question de Simone Veil le principe retenu a été de ne pas intégrer de noms déjà utilisés sur Arcueil pour éviter d'avoir des adresses similaires à quelques rues d'intervalle. C'était un premier choix. Ensuite sur les noms retenus, elle ne voit pas bien ce qui est clivant. Elle partage pour sa part tous les combats des femmes qui sont là honorées et se réjouit de voir des rues porter leurs noms.

**Patrick DAUDET** se félicite du débat apaisé pour nommer les rues du Chaperon vert. Il a souvenir que pour la rue Beltrame il y avait eu un peu de tension dans le conseil municipal sur le sujet. Pour s'être beaucoup engagé sur le quartier du Chaperon Vert, il se souvient qu'il y a 10 ans en arrière, et notamment avec les anciens Gentilléens du quartier, le changement des noms des rues n'était pas à l'ordre du jour, ce n'était pas une volonté des locataires. Il a fallu du temps. Sûrement que les nouvelles voiries sur Arcueil ou sur la ZAC Lénine ont permis d'avancer mais il a fallu beaucoup d'années de travail, il peut l'assurer. Au moment de la création des conseils de quartier il y a très longtemps c'est un sujet qui avait tenté d'être posé par le conseil de quartier et les habitants avaient alors répondu que ça n'était pas leur sujet. L'avenir du quartier était alors la réhabilitation et la rénovation qui s'engageaient, le désenclavement du quartier. Ça a donc été un travail long et il se réjouit qu'on y arrive enfin. Il finit son propos avec un brin d'émotion de voir la deuxième avenue dénommée Hélène Edeline. Il rappelle les engagements de l'ANRU de mettre à l'honneur dans ce quartier deux anciennes femmes maires qui, au-delà de leur engagement pour la ville, ont eu aussi la particularité d'habiter dans le quartier, d'y militer pendant de nombreuses années. Le bâtiment HV dans lequel Hélène Edeline habitait était gardé par des militants au moment où elle était menacée de mort par l'OAS. Elles sont des figures de Gentilly, mais aussi des figures du quartier du Chaperon vert qui ont habité et milité dans ce quartier-là jusqu'au bout de leur vie ou de leur engagement politique en tout cas pour Hélène Edeline qui est ensuite partie en province. Il pense que ces choix, pour nombre de vieilles familles gentilléennes, comptent beaucoup et sont des choix transpartisans sur lesquels tout le monde peut se retrouver assez unanimement.

**Bernard GIRY** reconnaît qu'effectivement donner le nom d'une rue à un ancien maire de Gentilly qui habitait le quartier paraît assez logique même si pour lui les autres choix sont assez idéologiques. Ce travail a mis 10 ans à aboutir et pour lui le nom de l'avenue Lénine aurait peut-être pu être réinterrogé. Ayant entendu les raisons présidant au choix de ces noms, il a l'impression que ce nom-là est vraiment à l'opposé de tous les combats indiqués. C'est un dictateur totalitariste et sanguinaire et il aurait souhaité aller au bout de la démarche et débaptiser cette avenue qui ne fait pas forcément honneur à la ville quand on connaît le nombre de morts dont cette personne est responsable.

**Fatah AGGOUNE** est très surpris de cette réaction qui témoigne d'un manque de connaissance de l'histoire.

**Nadine HERRATI** estime que les sujets symboliques et collectifs ou politiques sont importants dans cette assemblée, de même que les sujets de mémoire. Cela mérite d'être débattu et même si

cela ne se traduit pas immédiatement dans les politiques publiques, c'est important que toutes ces nuances soient exprimées ce soir. Elle salue le processus qui a pu être mené au bout de tant d'années. En tant qu'habitante elle a entendu les habitants du Chaperon vert être relativement indifférents à ce sujet, c'est donc un cap qui a été franchi. Elle pense que dans la ville il y a encore beaucoup à faire sur la dénomination des rues et notamment en leur donnant des noms de femmes. Elle sait qu'il y a eu des débats ici, notamment sur la dénomination de la place Doisneau, de la place des Lavandières de la Bièvre ou de certaines autres dénominations qui ont été suggérées et ne sont pas forcément allées au bout. En tant que personne engagée elle présentera une délibération qui fait référence aux questions de mémoire avec Madame la maire et avec les membres du conseil dont certains sont très assidus des commémorations et du travail de mémoire qui est extrêmement important surtout aujourd'hui à l'heure de la résurgence de beaucoup de fléaux, de la xénophobie, du racisme qui s'est exprimé parfois même dans cette assemblée, de l'antisémitisme qui n'est pas des moindres. Elle a un tout petit regret qu'elle exprime, puisque chacun s'exprime ce soir sur les choses qui leur tiennent le plus à cœur, c'est que cette jeune fille qu'a été Anne Frank aurait, selon ses critères, mérité largement aussi de voir une rue à son nom, elle qui est morte avant d'avoir eu l'occasion de devenir une femme. C'est un petit regret. Elle pense que Mahsa Amini symbolise très largement le combat des femmes à travers le monde, avec en plus une actualité forte et brûlante. Flora Tristan est une femme française qui a aussi porté des combats qui sont encore très certainement d'actualité, même si le divorce est aujourd'hui beaucoup plus répandu elle a fait école. Elle voulait simplement dire qu'il est important de s'exprimer et qu'il est important que les habitants puissent s'identifier au combat que les uns et les autres mènent et qu'ils puissent les mener également afin de réduire cette abstention et cette apathie qui sont, à son avis, un des plus gros fléau c'est-à-dire le fait d'être complètement indifférent à la vie collective et de ne pas y participer.

**Marie JAY** partage le fait, sur la question des noms qui n'ont pas été retenus, qu'ils ont été soumis parce que ce sont des personnalités importantes dont le nom gagne à être connu. Elle pense qu'il y a encore du travail sur la ville pour renommer les rues, les équipements publics... l'occasion reviendra donc peut-être de porter à nouveau ces noms. Elle souhaite quand même répondre à Monsieur Giry qui s'interroge sur l'inadéquation de ses différents engagements. Elle pense qu'il confond peut-être Staline et Lénine dans ses propos. Elle l'invite quand même à se renseigner sur le premier endroit où l'avortement a été rendu légal. Elle l'invite à se renseigner sur des personnalités comme Alexandra Kollontaï qui a été la première femme dans le monde à avoir été ministre et ambassadrice. Elle pense qu'il n'a peut-être pas les connaissances ou que c'est lui qui fait de l'idéologie parce que ces combats-là ne sont pas incompatibles. Elle en profite, parce que ça revient souvent dans cette assemblée et que c'est l'occasion puisqu'on parle de la féminisation, pour dire qu'on peut dire « une ancienne maire » on peut dire Madame la maire, on peut dire tout ça, on peut féminiser vraiment ces fonctions et ne pas faire semblant que les femmes sont des hommes !

**Fatah AGGOUNE** n'a pas souvenir, comme l'a évoqué Monsieur Crespin, d'avoir eu ce débat il y a 10 ans. En 2013 dans cette assemblée Monsieur Crespin n'était pas présent. Il entend que Monsieur Crespin confirme ce fait et ça le rassure. Il veut surtout insister sur le fait qu'il faut accepter qu'il s'agit ici du choix des Gentilléens. 444 personnes se sont prononcées pour retenir le futur nom de ces rues. Il y a eu des propositions basées sur des critères et ce sont les Gentilléens qui ont choisi. Il a assisté à une ou deux votations et les noms ont été choisis librement sur le carnet qui était proposé, cela a été fait avec pédagogie. Il ne fait pas pour sa part de préférence ou de choix lié à l'origine, mais sur les cinq noms trois sont françaises. Il ne pense pas que ça soit un sujet, mais il le redit : trois sont françaises. Peut-être la prochaine fois les noms évoqués par Monsieur Crespin seront proposés, il est favorable à proposer Simone Veil, mais le choix des Gentilléens s'est exprimé.

**Benoît CRESPIN** rappelle à Monsieur Aggoune qu'il était élu en 2013 et qu'il doit donc se souvenir qu'à l'époque il y avait assez peu de gens dans le public. Il pense avoir fait à peu près 3 ans seul dans le public au conseil municipal et il ne pense pas en avoir loupé un seul. Sur ce sujet il n'a peut-être pas été évoqué il y a 10 ans exactement mais c'est en tout cas une demande récurrente à tel point qu'un candidat l'a mis dans son programme en 2014 et ça n'était pas la majorité puisque c'était lui. Il rappelle que ce débat a eu lieu à l'époque et que c'était pour renommer la rue Lénine en avenue du colonel Beltrame ce que la majorité n'a pas voulu faire. Il tient à préciser que pour son groupe il n'y a pas de confusion entre Staline et Lénine, il tient à préciser qu'auparavant cette avenue s'appelait Staline. Il est assez clair sur le fait que les deux sont à mettre dans le même sac. A l'époque il avait déjà été évoqué par Madame le Maire le fait qu'éventuellement on puisse renommer les autres rues du Chaperon Vert parce que les habitants du quartier exprimaient un certain nombre de difficultés pour recevoir du courrier et des colis. Il l'invite à réécouter les bandes de l'époque. Madame le Maire avait alors envisagé d'ouvrir ce sujet, on était autour de 2017 / 2018 et il se satisfait du fait qu'aujourd'hui les choses aboutissent. Il est très heureux que d'anciens maires soient honorés. Il est plus perplexe sur Madame Gilger-Trigon même s'il comprend son lien avec le quartier. En faisant ça c'est la ville d'Arcueil qui est privée de pouvoir le faire elle-même sur son périmètre où il y aurait une certaine légitimité à ça, mais il imagine que ça a été fait en concertation avec les élus d'Arcueil. Il finit en précisant quand même qu'il ne s'agit pas de faire de la préférence nationale dans leurs propos, mais qu'il s'agit juste de dire qu'il y a un certain nombre de gens qui ont été proposés et qui sont probablement très méritants, mais qu'ils auraient aimé en voir d'autres et ils le disent. Pour lui il n'y a que des choix militants, certains sont pour lui consensuels comme cette dame iranienne, en revanche quand la description d'une autre commence par le fait que c'est une militante socialiste internationaliste c'est donner le bâton pour se faire battre. Ça ne le dérange pas, simplement la majorité peut comprendre que tout le monde à Gentilly ne partage pas ces idées-là et qu'éventuellement l'opposition puisse s'étonner de ces choix. C'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra. Ils ne voteront pas contre parce qu'ils sont très heureux que Madame Edeline puisse être honorée, comme ils étaient heureux que Madame Le Roux l'ait été et comme ils espèrent que d'autres maires de Gentilly puissent être honorés dans le futur. En attendant, un certain nombre de noms leur paraissent être dommageables et ils auraient préféré que la sélection puisse être plus large que ces choix militants.

**Fatah AGGOUNE** répond, avant de passer au vote, qu'on pourrait identifier un certain nombre de rues en France dans lesquelles des noms de toute obédience politique, des choix militants, ont été faits et ça n'est pas une tare que des personnes soient engagées, que ce soit à droite ou à gauche. Il faut le dire et il faut remettre de la noblesse à la politique. Il faut arrêter le « ni droite ni gauche ». Ça ne marche pas et ça aboutit à des lois comme celle qui a été votée il y a encore 2 jours. Il faut assumer le fait d'être militant de droite ou de gauche, le « en même temps » ça n'existe pas. Il faut avoir des convictions et des positions politiques et la majorité assume d'avoir choisi des femmes qui étaient des militantes. La prochaine fois Simone Veil figurera sûrement dans les choix, elle a été une résistante, une élue du RPR, de l'UMP, des LR. Il n'y a pas de problème à ce qu'elle ait été militante pour son camp politique. Il faut le dire aux Gentilliens : un engagement politique ce n'est pas une tare. On sait où mène le « en même temps ». Il l'affirme, il faut être clair dans ses positions politiques.

**Benoît CRESPIN** n'a pas de problème à ce qu'il y ait des militants, simplement il aurait préféré des gens inspirants et connus. Il tient également à apporter une précision concernant Simone Veil qui n'a jamais été adhérente ni au RPR, ni à l'UMP ; elle était adhérente à l'UDF et, à l'issue de sa carrière politique, n'a pas repris de carte.



**Fatah AGGOUNE** en convient, il est allé un peu vite en comparant leurs appartenances politiques, il en est désolé. Il pointe le fait que ce qui est inspirant revient à chaque individu et que l'inspiration des uns n'est pas l'inspiration des autres. Elle n'a pas vocation à être unique, il faut respecter cela. Il peut convenir que Monsieur Crespin ne soit pas inspiré par ces propositions mais il se félicite de ce vote historique pour le nom des rues du Chaperon vert.

Et après en avoir délibéré,

- **Par 25 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPIN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFFER)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Madame Marie JAY Adjointe au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**VU** le plan ci-annexé,

**CONSIDERANT** que les nombreuses requêtes exprimées par les locataires résidant aux 1ère, 2ème et 3ème avenue du Chaperon Vert pour résoudre les problèmes qui se posent d'acheminement du courrier ou d'accès par les livreurs et services de secours, nécessite de faire évoluer la numérotation complexe des bâtiments et de renommer les anciennes voiries pour garantir une meilleure orientation dans le quartier,

**CONSIDERANT** que seuls 8.19% des rues de la Ville portent le nom d'une femme,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de rendre plus visible l'action des femmes en France et dans le monde,

**CONSIDERANT** la démarche de concertation entreprise sur le quartier et les résultats du vote des habitants et habitantes,

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 7 décembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1er – DECIDE** conformément au plan n°1 joint en annexe que la dénomination des voiries existantes sera la suivante :

- L'actuelle Première avenue depuis la limite d'Arcueil jusqu'à l'avenue Lénine (bâtiment AH) : **avenue du Chaperon Vert**, selon le tracé du plan joint en annexe,
- L'actuelle Deuxième avenue (bâtiments HV, HW, B et Atriode) : **avenue Mahsa Jina Amini**, selon le tracé du plan joint en annexe,
- L'actuelle Troisième avenue pour partie (Bâtiment A et Bâtiment C) : **avenue Flora Tristan**, selon le tracé du plan joint en annexe,
- L'actuelle Troisième Avenue (du droit de l'avenue Lénine au droit de la passerelle piétonne le long de l'A6 A dont le bâtiment D) : **avenue Hélène Edeline**, selon le tracé du plan joint en annexe,
- L'actuelle Troisième Avenue pour partie (Bâtiment F jusqu'à la limite d'Arcueil rue Danielle Mitterrand) : **avenue Frida Kahlo**, selon le tracé du plan joint en annexe,
- La voie située à l'arrière du bâtiment AH du droit de la deuxième avenue au droit de la rue Danielle Mitterrand à Arcueil) : **rue Anne-Marie Gilger-Trigon**, selon le tracé du plan joint en annexe,

**ARTICLE 2** – Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne
- La ville de Gentilly,
- VADEVY, 51 rue de Stalingrad, 94114 Arcueil Cedex,
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Port Royal : 55, boulevard de Port-Royal, (75013) Paris
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Montrouge : 53, rue de la Vanne, (92120) Montrouge
- Commissariat de Police du Kremlin Bicêtre : 167 rue Gabriel Péri 94270 LE KREMLIN BICETRE



- Gendarmerie nationale, 1 rue Languedoc, 94550 Chevilly Larue
- Receveur des Postes De Gentilly : 75 rue Marius Sidobre 94110 ARCUEIL
- Trésorerie 94-96 rue Victor Hugo 94200 Ivry sur Seine cedex
- La Poste, Direction du Courrier, Service National de l'Adresse, Centre Opérationnel de l'Adresse de Montbéliard, 4 place Francisco Ferrer, 25213 Montbéliard Cedex
- Services Fiscaux de Créteil : 1 place Général Pierre Billotte 94000 CRETEIL
- CAF de Créteil : 2 voie Félix Eboué 94033 CRETEIL CEDEX
- Sécurité Sociale d'Arcueil, rue du 19 Mars, 94110 Arcueil
- Société Générale des Eaux de Villejuif
- E.D.F-G.D.F d'Arcueil, 26 rue Berthollet 94110 Arcueil
- France Telecom UI- Hauts de Seine Groupe Patrimoine : 67 avenue Lénine 94110 Arcueil
- Cadastre de Créteil : 1, place du Général Pierre Billotte 94000 Créteil

**ARTICLE 3 - DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

**ARTICLE 4 - AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

### ❖ HABITAT/LOGEMENT

**Approbation de la création de la commission municipale de transparence  
sur les attributions de logement relevant du contingent communal**

Le droit au logement est un droit fondamental pourtant, depuis plus de 50 ans, il est mis à mal par des politiques qui n'ont eu de cesse de casser le modèle social du logement. Réformes et lois se sont succédées qui n'ont jamais permis de faire progresser la production de logements sociaux.

1 demande sur 10 est satisfaite en Ile de France, c'est vrai sur Gentilly, comme à l'échelle de l'EPT du GOSB.

Plus de 20 ans après le vote de la loi dite de Solidarité et Renouveau Urbain, fixant un seuil minimum de logements sociaux par commune, des dizaines de communes en Ile de France s'en dédouant et contribuent à accroître le manque d'offre de logement. Ce contexte crée des tensions très importantes et suscite de la défiance sur les critères de sélection qui prévalent sur l'attribution des logements sociaux et en particulier sur celui du contingent de la commune.

Afin de lever toutes ces ambiguïtés, et comme la municipalité s'y est engagée dans le cadre du programme municipal de la mandature, une commission de transparence sur les attributions de logement va être mise en place afin de donner à connaître les critères et de mettre de la transparence dans les pratiques et les choix effectués. Cette exigence de rendre clairs les critères de sélection et l'état de la vacance locative a été très largement plébiscitée par les habitants dans les propositions formulées dans le cadre de l'initiative de l'Habitat dans tous ses Etats. Elle est d'ailleurs inscrite dans les engagements dudit Manifeste.

Cette commission se réunira au minimum deux fois par an et rendra compte de ses travaux à travers un bilan qui sera rendu public tous les 6 mois : état de la vacance locative, profil des candidats positionnés, accord ou refus motivé des candidats, décision de la Commission d'attribution du bailleur social concerné... Elle définira et affinera en son sein ses propres critères afin d'être au plus près de la réalité de vie des demandeurs de logements.

En amont de sa tenue, la commune sélectionnera 30 candidats pour chaque typologie de logement. Elle pourra également soumettre des situations sensibles, qui seront examinées lors de la réunion plénière. La

commission hiérarchisera ces propositions afin de permettre ensuite à la commune, à partir des caractéristiques du logement mis à disposition, de positionner les candidats présélectionnés. Un référentiel de fragilité des quartiers et des opérations de logements sociaux viendra compléter cette démarche afin d'être en veille sur l'équilibre socio-économique des quartiers. Ce travail sur le peuplement devra, par ailleurs, être partagé avec l'ensemble des réservataires et des bailleurs sociaux.

Pour l'heure, le système de cotation initié par l'Etat est questionné par la majorité des Maires de l'Etablissement Public Territorial Du Grand Orly Seine Bièvre, échelon territorial compétent pour sa mise en œuvre. En effet, la Préfecture du Val-de-Marne a imposé une pondération pour les publics prioritaires qui ne permettra quasiment pas aux autres demandeurs de logement de se voir positionner sur un logement vacant. Cette situation ne se retrouve pas sur l'ensemble des territoires de la Métropole. Le Président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et une délégation de Maires négocient actuellement avec les services de l'Etat afin que cet outil d'aide à la décision soit efficient et permette réellement d'objectiver les demandes de logement.

La volonté de la majorité municipale, dans un souci d'équité, est d'instruire de façon collégiale, le traitement des demandes de logements. La composition de la commission de transparence répond à cette visée de partage de la décision :

- 14 habitants (7 titulaires / 7 suppléants) : ils ont été tirés au sort parmi les 87 candidatures par les habitants présents le 27 novembre 2023. Soit 2 représentants par quartier de la ville.
- 2 personnalités qualifiées (1 titulaire / 1 suppléant)
- 2 représentants pour chaque amicale de locataires (1 titulaire / 1 suppléant)
- 2 représentants pour chaque bailleur sollicité (1 titulaire / 1 suppléant)
- 2 représentants du CCAS (1 titulaire / 1 suppléant)
- 2 représentants par association sollicitée (1 titulaire / 1 suppléant)
- 2 représentants de la CAF (1 titulaire / 1 suppléant)
- 2 représentants de chaque groupe politique du conseil municipal (1 titulaire / 1 suppléant)
- Les 2 élus de secteur
- La Maire, membre de droit
- Le responsable du service habitat logement

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de la commission de transparence, son règlement intérieur d'installation et sa future composition.**

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Madame Françoise CARTEAU Conseillère Municipale ;

Les interventions de :

**Jésus LABADO** se félicite toujours des commissions de transparence et du fait que l'on associe les habitants à un certain nombre de fonctions. L'objectif lui paraît louable, à savoir la transparence sur une question extrêmement sensible à Gentilly : l'attribution de logements sociaux. Elle a toutefois quelques doutes sur le pouvoir de cette commission. Elle a dû faire un schéma pour en comprendre exactement le circuit : cela part de la commune qui va sélectionner 30 candidats par type de logement en tenant compte également de situations sensibles ; ensuite de quoi la commission hiérarchise les 30 propositions qui lui sont faites par la commune en fonction de critères propres qu'elle va devoir définir, sachant que les 30 propositions seront anonymisées ; ensuite de quoi la commission, une fois qu'elle aura hiérarchisé les 30 propositions, adresse cette hiérarchisation au service logement de la commune ; dans ces 30 propositions, le service logement va choisir au moins trois candidats en tenant compte d'un référentiel de fragilité des quartiers et des logements sociaux, référentiel défini en fonction d'objectifs de peuplement et enfin les trois candidats en question sont adressés à la commission d'attribution du bailleur social qui décide in fine. Elle pense que c'est une « usine à gaz » qui se met en place. La commission ne va avoir comme fonction que le rôle de

hiérarchiser 30 propositions qui vont relativement lui échapper en amont et surtout en aval. Elle s'interroge aussi sur l'armée mexicaine dans laquelle les pauvres titulaires de cette commission vont être noyés. Elle n'arrive pas à dénombrer combien de personnes il va y avoir dans cette commission : deux représentants par association sollicitée – combien d'associations seront sollicitées ? -, deux ou un représentant du CCAS (il y a mélange entre titulaire et suppléant), deux représentants pour chaque amicale de locataire (elle pense qu'il y en a au moins trois ou quatre sur Valdey). Tout cela lui paraît quand même extrêmement pompeux dans le titre et elle doute malheureusement de l'effectivité de la transparence sur cette commission qu'elle appelle de ses vœux mais pas sous cette forme, dans la limite de ses fonctions et avec le nombre de personnes qui la composent. Elle pense qu'il faudrait réfléchir, au-delà des critères, au référentiel de fragilité des quartiers et des logements sociaux avec des objectifs de peuplement. Ce serait une avancée de définir clairement ce référentiel pour éviter que la ville ne soit prise en étau entre ce qui se passe en amont, les 30 propositions de candidats, et ce qui va se passer en aval et qui lui échappe complètement une fois la hiérarchisation faite. Elle finit en exprimant son souhait de connaître à peu près l'estimation du nombre de personnes composant cette commission.

**Benoît CRESPI**n pense que Madame Labado a dit beaucoup de choses. Comme il l'a dit lors des Assises de l'habitat, il aurait trouvé plus efficace d'imiter des villes de la banlieue nord de Gentilly, comme la ville de Paris ou de la grande banlieue comme la ville de Gennevilliers qui ont désigné des habitants par tirage au sort pour qu'ils assistent à ces commissions d'attribution de logement. Ce sont des choses qui se font aujourd'hui et la réponse qui lui a été donnée c'est le sujet des données sensibles qui étaient partagées. Il lui semble pour sa part que les villes citées réussissent à passer au-delà et par ailleurs les dossiers sont censés être anonymisés, il ne voit donc pas bien où est le problème. Il estime qu'il y aurait eu là un gain d'efficacité parce que sur 30 dossiers émis par la ville pour trois dossiers soumis au bailleur on est sur un rapport de 1 pour 10. L'an dernier 220 logements ont été attribués dans la ville de Gentilly. Si 3 dossiers sont sélectionnés pour ces 222 logements, cela fait déjà 666 dossiers sélectionnés par la ville et s'il prend son référentiel de 1 pour 10 cela signifie qu'il faut émettre par cette commission plus de 6000 dossiers. C'est un travail important et il imagine qu'il y aura des redondances, il se permet de penser que ce n'est pas parce qu'un dossier n'aura pas été sélectionné par les services de la ville qu'il est définitivement exclu. Concernant l'inflation du comité, il estime qu'on peut se féliciter du fait qu'il compte beaucoup d'habitants mais il craint une commission qui va se réunir régulièrement mais dans laquelle probablement les gens ne vont pas toujours venir et pas toujours être les mêmes et pour laquelle il va falloir refaire de la pédagogie. Il se pose la question de la pérennité d'un comité comme celui-ci. Il souhaitait évidemment plus de transparence et d'information des citoyens sur les choix opérés mais il est un peu embêté sur cette délibération. Il a un peu l'impression qu'on est en train d'essayer de tuer une mouche avec un marteau alors qu'il y avait des solutions extrêmement simples. L'argument de dire qu'il y a déjà des représentants des amicales de locataires dans ces commissions d'attribution n'est pas suffisant pour lui, il faut pouvoir donner plus de transparence, plus de clarté sur ce qui se passe dans ces commissions non parce qu'il suspecterait quoi que ce soit, mais parce que les habitants eux-mêmes n'ayant pas cette clarté supposent des choses. La rumeur faisant ensuite son chemin, cela jette l'opprobre sur l'attribution des logements sociaux. Il estime que le seul moyen de rétablir cela, c'est d'avoir un maximum de clarté et de transparence pour éviter que tout un chacun puisse douter de la pertinence d'avoir attribué à un tel ou un tel un logement à tel endroit et que ce soit interprété comme étant le fait du prince.

**Stéphane MASO** répond que le sujet a été abordé en commission et, comme il l'a dit alors, ce projet comme beaucoup d'autres est toujours amendable, réajustable, améliorable dans le temps. Il n'y a pas de problème, tout ce qui est proposé, tout ce qui est fait doit toujours pouvoir être remis en

question de manière un peu permanente s'il y a besoin. Pour lui cette commission garantit, malgré tout ce qui a été dit précédemment, un certain pluralisme en terme de représentation aussi bien par les groupes politiques que par les représentations d'association de locataires et autres. Il rappelle que le gros problème sur les attributions de logement c'est quand même le manque de logements sociaux. Un certain nombre d'organisation, comme la Fondation Abbé Pierre ou autre qu'on ne peut pas marquer idéologiquement comme étant forcément de gauche ou de droite, le disent. Le problème aujourd'hui c'est le manque de construction de logements sociaux, ce sont les bailleurs sociaux qui sont asphyxiés financièrement. Il estime que le vrai problème est là et qu'on pourra toujours faire autant de commission de transparence aussi transparente qu'on voudra, s'il n'y a pas assez de logement construit on en reviendra toujours au même problème, il y aura toujours des situations de mal-logement, il y aura toujours des marchands de sommeil, il y aura toujours un marché privé qui fera ses choux gras sur la pénurie de logement et sur la misère humaine. Il y aura toujours des villes, pas très loin d'ici, qui continueront à s'asseoir sans vergogne sur la loi SRU parce que la loi leur permet de payer des amendes qui ne leur font pas grand-chose. Ce sont toujours les mêmes finalement qui supporteront les charges, les impératifs de construction de logements avec de moins en moins de moyens et avec de plus en plus de demandeurs, de plus en plus en souffrance sur ces questions-là comme sur d'autres.

**Françoise CARTEAU** répond que le nombre de membres de la commission est estimé à une vingtaine, sachant pertinemment que les personnes convoquées aux commissions ne se présentent pas toutes. Concernant les demandeurs de logement sur la ville il y en a plus de 1500 ou 1600, il y a donc nécessité de faire faire une première sélection de 30 candidats pour chaque typologie de logements par le service du logement qui a quand même une bonne connaissance des demandeurs de logement. Elle sera faite selon les critères de la cotation. La commission interviendra pour hiérarchiser ces candidats et tout sera anonyme. Elle donne l'exemple d'un 2 pièces sur lequel il y a une obligation de proposer trois candidats, c'est chez le bailleur lors de la commission d'attribution de logement que la décision finale est prise mais les deux personnes positionnées en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> position seront repositionnées. C'est pour cela qu'il faut choisir 30 candidats pour chaque typologie de logement.

**Antoine PELLETIER** précise que pour des raisons professionnelles il ne prendra pas part au vote, si les attributions de logements sociaux sont une compétence du ministère de l'Intérieur et qu'il relève du ministère de la transition écologique, son administration d'affectation élabore néanmoins le cadrage régional relatif à la cotation des demandes et l'exposé des motifs de cette délibération contient une prise de position politique sur ce sujet c'est pourquoi il ne prendra pas part au vote.

**Marie JAY** veut rappeler l'objectif et l'esprit de cette commission de transparence. Tout d'abord l'idée a été de la construire avec ses membres c'est-à-dire qu'elle évoluera avec les personnes qui en sont membres. L'objectif est de vraiment donner une place à tous les membres de la commission de transparence pour aller voir comment se passent de l'intérieur les attributions de logements sociaux pour pouvoir influencer dessus. De ce point de vue l'objectif n'est pas exactement le même que celui de Gennevilliers dont les membres sont en observation dans la commission. Le choix fait à Gentilly c'est vraiment d'essayer de rendre acteurs des personnes de l'attribution des logements sociaux de ce point de vue et c'est pour cela qu'il y a un nombre qui peut paraître aussi important parce qu'il est souhaité une décision large et transparente. Si la décision est prise à 5 ou 6 cela ne présente pas un grand intérêt ni une grande pertinence. Il y aura aussi des conditions de quorum et elle rappelle qu'il y a une déperdition dans l'engagement, y compris citoyen, et qu'il peut y avoir du monde au départ mais pas forcément à l'arrivée, l'idée est donc de se donner tous les moyens possibles pour faire en sorte que des personnes s'investissent dans cette commission et que cet objectif de transparence

puisse être atteint. Elle précise qu'il ne s'agit ici que des logements attribués par la ville donc ça ne concerne pas l'ensemble des 220 logements précédemment évoqués on n'est donc pas sur une inflation de l'ordre de  $220 \times 3$ . Elle confirme effectivement que les dossiers qui ne sont pas en première position pourront être reproposés sur un autre logement.

**Benoît CRESPIN** demande de quel volant d'attribution on parle, par exemple sur la base des chiffres de l'année dernière, pour avoir un ordre de grandeur et bien comprendre de quoi on parle.

**Fatah AGGOUNE** répond que c'est entre 20 et 30 logements et 0 pour certains bailleurs malheureusement. Le plus gros contingent dont dispose la ville, avec 30 %, c'est avec le bailleur historique public Valdevy. Chez certains bailleurs c'est 0 car les conventions de garantie d'emprunt s'éteignent et les bailleurs ne souhaitent plus donner de contingent à la ville et d'autres bailleurs comme Paris Habitat c'est 20 %. Le sujet majeur, comme rappelé par Monsieur Maso, c'est le respect de la loi SRU. A Gentilly la question du logement social est sensible. Il explique qu'il discutait la veille avec un jeune qui se demandait pourquoi dans son quartier arrivaient beaucoup de personnes de l'extérieur. Il explique que c'est parce que ces gens bénéficient de la loi DALO, construite par Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy. Une loi louable et acceptable mais qui ne s'accompagne pas de vraies mesures de construction de logements sociaux dans toutes les villes et du respect de la loi SRU contraignant les communes à avoir 25 % de logements sociaux sur leur territoire. Des rapports produits par l'Institut Paris Région et la Fondation de l'Abbé Pierre, entités indépendantes, rappellent qu'un certain nombre de villes et un certain nombre de bailleurs ne jouent pas le jeu de construire du logement social. Le Préfet a mis en demeure neuf communes qui ne respectaient pas la loi SRU. Il va en citer quelques-unes afin que tout le monde comprenne où sont les choix idéologiques quand c'est Gentilly qui est targuée d'être dans l'idéologie : Nogent, Marolles en Brie, Ormesson, Le Perreux, Saint Maur... qui préfèrent s'acquitter d'amendes et qui ont, pour deux d'entre elles, interdiction d'utiliser leur droit à permis de construire donc ces villes ne construisent pas. Donc que fait le préfet avec la loi DALO quand il y a des demandeurs dans ces villes ? C'est simple, il regarde si dans ces villes il y a du logement social et s'il n'y en a pas il fait des propositions dans les villes qui en ont, qui ont été précurseuses et ont financé, avec leur bailleur public et d'autres bailleurs, la production de logement social. Politiquement le sujet se situe à cet endroit. Ensuite la ville de Gentilly fait le choix de créer les outils d'une démarche démocratique impliquant le plus grand nombre possible. 14 personnes ont été tirées au sort sur 87, elles sont issues de tous les quartiers. Il y a 50 % dans cette commission qui sont des Gentilliens qui ne sont pas rattachés à une fonction institutionnelle ou à un mandat politique. La moitié des personnes qui composent cette commission sont des Gentilliens et des Gentilliennes. Il a ensuite fallu fixer un cadre, avec 30 dossiers sur chaque typologie il y a déjà de quoi travailler. Si la commission dit être en capacité de se réunir et d'étudier 50 dossiers, il y aura 50 dossiers. La philosophie et la démarche défendues c'est de faire avec ceux qui feront vivre la commission, qui fixeront ensemble le cadre, pouvoir statuer sur les propositions. Il rappelle que le service logement est le lieu où sont déposées les demandes, c'est de là que partent les dossiers, c'est la règle. Le service propose à la commission 30 logements en fonction des critères que cette dernière aura établis. Il rappelle également que la cotation va devenir une obligation, qu'il dénonce, et qui correspond à 50 % aux critères DALO ce qui est un problème car les dossiers DALO arrivent de l'extérieur et que, sans faire de localisme, la ville a vocation à répondre aux Gentilliens et donc cette commission va proposer effectivement les dossiers prioritaires. C'est ensuite le bailleur qui est souverain, c'est la loi, dans les CAL qui sont les commissions d'attribution de logement composées de 8 à 10 personnes chez les bailleurs et qui décident en fonction des critères du bailleur les trois dossiers que la commission lui aura soumis. Sur la fragilité des quartiers, elle ne se fait pas comme ça au doigt mouillé, il y a un observatoire social de la politique de la ville au sein du territoire qui définit les critères de fragilité des quartiers

pour savoir à quel niveau ce quartier se situe d'un point de vue de sa composition sociale, économique, du développement du quartier et autres. Il pense que c'est important que la Commission ait ces éléments pour dire dans tel quartier faisons attention de ne pas rajouter de la difficulté ou de faire en sorte qu'il y ait plus d'équilibre social, certains utiliseront le terme de mixité sociale. C'est donc tout le travail qui va être entrepris mais qui n'en est qu'à ses débuts de cette volonté politique de mettre entre les mains des Gentilléens et des Gentilléennes ce sujet. Il précise qu'un bilan de cette commission de transparence sera fait dans un an et qu'il y aura sûrement alors des mesures correctives proposées par ceux qui la composent.

Et après en avoir délibéré,

- **Par 23 voix pour, 5 abstentions (Jésus LABADO, Benoît CRESPIAN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER), 1 voix ne prenant pas part au vote (M. Antoine PELLETIER),**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Madame Françoise CARTEAU Conseillère Municipale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération n°221122274 en date du 22 novembre 2022 portant approbation du Manifeste issu des assises de ' L'habitat dans tous ses états '

**CONSIDERANT** la demande forte de transparence exprimée par les habitants sur la question des attributions de logement sur le contingent communal,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de se doter d'un outil pour instruire de façon collégiale le traitement des demandes de logements

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 11 décembre 2023

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** - **APPROUVE** la création d'une Commission municipale de transparence sur les attributions de logement relevant du contingent communal.

**ARTICLE 2** - **APPROUVE** le règlement d'installation de ladite commission.

**ARTICLE 3** - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la création et au fonctionnement de cette instance.

#### **❖ RESTAURATION COLLECTIVE**

#### **Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes entre le SIDORESTO et la ville de Vitry-Sur-Seine pour l'acquisition de denrées alimentaires**

##### **I. Objet**

Dans le cadre de l'acquisition des denrées alimentaires, la ville de Gentilly a souhaité rejoindre le groupement de commandes qui existe depuis 2006 entre le SIDORESTO et la ville de Vitry-Sur-Seine.

Le SIDORESTO, créé par arrêté préfectoral du 9 Novembre 2005 a pour objet la fabrication et la livraison de repas destinés aux structures de restauration collective relevant des villes adhérentes ou à titre exceptionnel à tout autre collectivité ou organisme ayant passé convention.

A ce titre, il a vocation à passer de nombreux marchés publics d'acquisition de denrées alimentaires, pour des



volumes importants, lui permettant d'obtenir de ce fait des offres économiquement avantageuses.

La ville de Vitry-Sur-Seine, dans le cadre du fonctionnement de ses structures d'accueil de la petite enfance a également besoin de recourir à des marchés publics d'acquisition de denrées alimentaires, mais pour des volumes moindres que le SIDORESTO et avec des moyens réduits.

C'est dans ces conditions que les deux personnes publiques se sont rapprochées pour constituer un groupement de commandes en matière de marchés publics d'acquisition des denrées alimentaires avec les objectifs suivants :

- Obtenir des conditions économiques avantageuses par un effet de masse,
- Réduire les coûts financiers et humains relatifs au lancement des procédures de marchés publics par la mutualisation des moyens financiers et des compétences,
- Mettre en commun le savoir-faire technique nécessaire en matière alimentaire.

La ville de Gentilly a donc souhaité rejoindre ce groupement de commandes afin de bénéficier des avantages liés à cette mutualisation.

C'est dans ce cadre qu'intervient la mise en place de cet avenant qui vise à intégrer la ville de Gentilly au groupement de commandes.

## **II. Déroulé de la procédure :**

Une fois l'avenant à la convention signé par les 3 parties et notifié à chacune d'elle, la ville de Gentilly pourra s'adresser directement aux prestataires du groupement de commandes pour passer ses commandes. Elle devra juste prévoir les dépenses découlant du groupement de commandes dans son budget et assumer les dépenses lui incombant par paiement direct aux fournisseurs.

## **III. Conclusion :**

L'adhésion à ce groupement de commandes permettra à la ville de Gentilly non seulement de gagner du temps mais aussi de bénéficier de l'expertise en matière de denrées alimentaires du SIDORESTO, Coordonnateur du groupement de commandes, sans oublier le bénéfice non négligeable des prix très attractifs qui sont proposés dans le cadre des marchés de ce groupement de commandes.

**Il et donc demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion de la ville de Gentilly au groupement de commande pour l'acquisition de denrées alimentaires créé en 2006 entre le SIDORESTO et la ville de Vitry-sur-Seine.**

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Mme Elisabeth HUSSON-LESPINASSE Conseillère Municipale, et après en avoir délibéré :

- **Par 25 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPIN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Elisabeth HUSSON-LESPINASSE Conseillère Municipale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de denrées alimentaires entre le SIDORESTO et la ville de Vitry-Sur-Seine,

**VU** l'avenant à la Convention de groupement de commandes de denrées alimentaires entre le SIDORESTO et la ville de Vitry-Sur-Seine, présenté à cet effet

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville de Gentilly, de recourir à des marchés publics pour l'acquisition de denrées alimentaires,



**CONSIDERANT** la possibilité offerte par le groupement de commandes entre le SIDORESTO et la ville de Vitry-Sur-Seine, de pouvoir bénéficier du savoir-faire technique nécessaire en matière alimentaire, de réduire les couts financiers et humains relatifs au lancement des procédures de marché par la mutualisation des moyens financiers et des compétences, mais aussi d’obtenir des conditions économiques avantageuses par effet de masse,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un avenant pour acter l’adhésion de la ville de Gentilly au Groupement de commandes SIDORESTO – Ville de Vitry-Sur- Seine pour l’acquisition de denrées alimentaires,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 Décembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** – **APPROUVE** l’avenant à la Convention constitutive de groupement de commandes de denrées alimentaires, entre le SIDORESTO, la commune de Vitry-Sur-Seine et la commune de Gentilly.

**ARTICLE 2** - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes liés aux marchés découlant de cet avenant.

**ARTICLE 3** – **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

### ❖ **ENFANCE**

**Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et La commune, concernant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun**

Le partenariat entre la CAF et la ville de GENTILLY prend la forme d’une Convention Territoriale Globale (CTG) signée pour la période 2020 – 2024. Les objectifs de la Convention Territoriale Globale sont ciblés au niveau d’un territoire et non plus d’un type de public (petite enfance, enfance et jeunesse).

Dans le cadre du financement « Fonds Publics et Territoires » le Conseil Municipal doit se prononcer sur la convention d’objectifs et de financement concernant *L’Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun*, et autoriser Madame la maire à la signer.

**Le projet présenté ci-dessous fait partie de l’axe d’intervention 1** : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun. Il a été accueilli favorablement par la commission sociale de la CAF du Val de Marne en date du 13 septembre 2023.

- **COF n° 202300245** - « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » - **pour une aide de 107 800 €**

(Bilan 2022 en annexe)

Projet FPT	FPT 2022	FPT 2023
Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun	100 000	107 800

#### **Budget 2023**

COUT de l’OPERATION en €		FINANCEMENT en €	
		(Subvention Caf sollicitée)	(107 800€)

Frais de personnel	179 700€	Subvention Caf notifiée	107 800€
Référent handicap	13 000 €	Commune	75 940 €
Formations	1000 €	Participations des familles	9 960 €
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>193 700€</b>	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>193 700€</b>

Comme le stipule la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les structures éducatives doivent organiser l'accueil des enfants en situation de handicap ou présentant des maladies chroniques ou des besoins spécifiques.

Depuis de nombreuses années, la ville de Gentilly accueille des enfants en situation de handicap, ou ayant des maladies chroniques ou des besoins spécifiques, au sein de l'ensemble de ses équipements publics et accueils collectifs (accueils de loisirs, séjours de vacances, vacances sportives...).

Les objectifs :

- Offrir à chaque enfant, un parcours éducatif global, d'apprentissage et de développement, facteur de réussite scolaire et éducative
- Accueillir l'enfant en mobilisant les moyens adaptés aux particularités de son âge et de son handicap ou de ses besoins spécifiques
- Favoriser le développement de l'enfant et sa socialisation
- Favoriser les liens structure/famille par une meilleure appréhension de la situation et des besoins.
- Apporter un soutien aux parents dans la fonction parentale

Résultats attendus :

- Intégration des enfants en situation de handicap dans la vie de l'accueil de loisirs et dans les activités proposées
- Sensibilisation des enfants à l'autre et à sa différence
- Intégration des enfants en situation de handicap dans les accueils du jeune enfant et dans leur scolarité

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.114-1 et L.114-2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2324-17,

**VU** le Projet Educatif de Territoire (PEdT) signé entre la ville, la Préfecture du Val de Marne, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne,

**VU** la Décision de la Commission d'Action Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 13 septembre 2023 de l'octroi d'aides financières en faveur de la ville de Gentilly dans le cadre des projets inscrits aux dispositifs « Fonds Publics et Territoires » pour l'année 2023,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** le Projet Educatif de Territoire (PEdT), la ville souhaite poursuivre et développer en concertation avec ses partenaires, ses efforts en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap dans ses structures éducatives,

**CONSIDERANT** que l'aide versée aux collectivités a pour objectif de participer activement à l'intégration des enfants porteurs de handicap en veillant au respect des articles du code de l'action sociale et des familles

ainsi qu'à l'article du code de la santé publique, selon lesquels « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants »,  
**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir en date » du 7 décembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** - **APPROUVE** la convention d'objectif et de financements établie avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne dans le cadre des aides « Fonds Publics et Territoires » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024, suivante :

- N° 202300245 - « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » - pour une aide de 107 800 € au titre de l'année 2023.

**ARTICLE 2** - **AUTORISE** la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents administratifs et financiers y afférent.

**ARTICLE 3** - **DIT** que les Dépenses et les Recettes en résultant seront comptabilisées imputées au Budget Communal.

### ❖ **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **Approbation de la convention triennale entre la commune de Gentilly et l'association Centre culturel de Gentilly**

La ville de Gentilly propose le renouvellement du conventionnement avec l'association centre culturel de Gentilly pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Centre culturel de Gentilly est une association qui a pour ambition d'accompagner et/ou d'initier des projets culturels, en lien étroit avec les équipements culturels et les services publics du territoire, pour le territoire. Elle s'est fixée les objectifs suivants :

**1. Collaborer avec les services culturels et éducatifs** de la ville afin de développer des actions au plus près des publics gentilliens et répondre ainsi aux enjeux fondamentaux de l'accès à la culture pour tous dans un esprit de défense des droits culturels. Pour cela, elle participe de près aux actions culturelles qui permettent la démocratisation de la culture, comme les biennales : Courants d'arts et Arts dans la rue, l'éducation artistique à travers les projets Arts à l'école, et les événements en partenariat tels les Théâtrales Charles Dullin, le Festi'Val de Marne.

**2. Au sein du territoire, développer les partenariats avec des festivals départementaux et régionaux**

Pour cela l'association adhère :

- Au Festi'Val de Marne, qui développe une programmation de musiques actuelles françaises pour le tout public et le jeune public, tous les ans au mois d'octobre.
- Aux théâtrales Charles Dullin, qui programment tous les 2 ans entre novembre et décembre, un programme qui valorise la création contemporaine, pour le tout public et le jeune public également.
- A Cinéma public Val de Marne, qui met en œuvre chaque année, en janvier/février, le festival Ciné Junior, programmation et rendez-vous incontournable de l'éducation à l'image et d'ouverture sur le cinéma d'animation pour le jeune public (projections, expositions, ateliers).

Ces partenariats permettent chaque année de proposer des actions culturelles soutenues artistiquement. Pour exemple, le Festi'Val de Marne et les Théâtrales Charles Dullin accompagnent les projets artistiques programmés à Gentilly, à hauteur de 50 % des cachets artistiques.

Cinéma Public présélectionne des films, négocie les droits de diffusion, coproduit des programmes de films, des expositions autour de l'image, ce qui permet une programmation riche et qualitative, d'accueillir des artistes cinéastes, illustrateurs, créateurs de films d'animations au cœur de la ville.

### **3. Rechercher des soutiens financiers pour les projets culturels**

L'association est porteuse de projets qui peuvent bénéficier de soutiens divers dédiés aux associations. Les actions Courants d'arts et Art dans la rue, ont des objectifs qui rentrent régulièrement dans les dispositifs d'aides d'institutions publiques ou privées, comme la DRAC, le Département mais aussi, les bailleurs sociaux, les sociétés d'auteurs et compositeurs, ou les fondations EDF ou de France...

C'est par le biais de ces dispositifs que les projets culturels ont pu, au fil des années, être enrichis et ne pas subir trop durement les baisses drastiques des dotations de l'état. Art dans la rue, notamment a pu continuer à exister et à faire vivre ses ambitions, grâce à ces soutiens.

#### **Compte-rendu du bilan financier :**

Au cours de ces dernières années, l'association a développé des projets permettant des soutiens financiers extérieurs importants. En dehors de l'exercice 2019, les bilans financiers de l'activité ont toujours été en excédent du fait d'une bonne gestion, d'un bon rendement de subventions et de billetteries non négligeables. En accord avec la ville, l'association a acté une baisse de la subvention annuelle de 74000 euros avant 2021 à 69 000 euros depuis cette date.

#### **Comptes 2022 / 2023 :**

Après la crise du COVID 19 et les nombreuses annulations et reports de spectacles des années 2020 et 2021, les activités du centre culturel ont repris progressivement leur cours en 2022. Cependant, la fin de l'année 2022 et l'année 2023 ayant été marquées par une restructuration de l'équipe du service culturel, une partie des initiatives prévues n'a pas pu être mise en place. Le budget du centre culturel s'en trouve ainsi exceptionnellement excédentaire.

#### **Perspective d'actions sur les saisons à venir**

L'association entend rester un acteur local fort et dynamique de la vie culturelle gentillienne, en continuant de répondre aux objectifs précités.

Ses membres, acteurs locaux de la vie de Gentilly, souhaitent continuer à développer des projets en lien avec les établissements culturels de la ville, notamment le service culturel, la médiathèque, mais aussi le Lavoir numérique dont l'objectif d'éducation à l'image est porté également par le Centre culturel de Gentilly.

Elle souhaite continuer à apporter son soutien aux actions Courants d'arts, Art dans la rue et la biennale de théâtre à Gentilly ainsi qu'à poursuivre et développer les partenariats avec les associations du département.

#### **En termes de développement, l'association projette, sur les 3 saisons à venir, de :**

- Développer un partenariat avec la Briqueterie et la Biennale de danse du Val de Marne, pour des actions d'éducation artistique et une programmation en lien avec le jeune public.
- Mettre en place des actions d'éducation artistiques en arts plastiques avec le Lavoir numérique/ Maison Doisneau et le Mac Val de Vitry.
- Développer les partenariats avec le Lavoir numérique : spectacle, rencontre, conférence, projection et diffusion d'œuvres cinématographiques.
- Réfléchir à des propositions pour faire évoluer le festival Art dans la rue dont la prochaine édition pourrait avoir lieu en 2024.
- Participer à la recherche de soutiens spécifiques aux projets culturels sur la période de l'été.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention triennale entre la commune et le Centre culturel de Gentilly et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à la signer.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. David ALLAIS Adjoint au Maire ;

Les interventions de :

**Nadine HERRATI** représente Madame Saussure-Young, absente de soir, et qui a vraiment examiné attentivement cette délibération à laquelle elle tient particulièrement. Elle y tient elle-même particulièrement et remercie pour la qualité du compte-rendu d'activités et du financement qui sont vraiment exemplaires à tout point de vue. Elle rappelle que son groupe avait été très interrogatif sur les missions de cette association, beaucoup de conseils municipaux lui ont été dédiés et elle ne veut pas qu'elle passe complètement inaperçue parce que le travail est d'une qualité extraordinaire. En tant qu'élue à l'enseignement elle souhaite souligner le travail qui est fait et qui est reconnu par l'ensemble des habitants et l'ensemble des parents et enseignants qu'elle rencontre. La qualité des parcours artistiques et de sensibilisation ne se dément pas. Elle souligne le fait que sur l'année 2021/2022, 50 % des classes de la ville, soit 585 enfants et 39 enseignants, sont concernés par ces parcours artistiques, sans compter que 100 % des classes et des enseignants sont concernés par Art à l'école soit 49 classes en élémentaire et 31 en maternelle. Tout en sachant que le RAM et la crèche en bénéficient. La caisse des écoles participe à ces actions à hauteur de 13 300 € et la ville de 69 000 €. Elle tient donc absolument à souligner l'excellence de tout cela. La réussite éducative dépend très certainement de l'Éducation nationale, mais elle dépend également très largement des apports conjoints et des moyens municipaux qui sont mis pour accompagner l'enseignement. Elle voulait revenir sur un point et signale que sur le vote pour le comité de transparence elle a oublié de préciser qu'elle souhaitait s'abstenir. Elle souhaitait le dire même si ça vient après l'expression des votes sur cette délibération.

**Benoît CRESPIN** se souvient de discussions assez âpres en début de mandat sur cette convention triennale. Il s'était notamment étonné qu'elle soit reproduite à l'identique à la sortie du Covid qui avait été une année un peu en creux et dont les comptes de l'association étaient ressortis largement excédentaires du niveau de la subvention qui allait être versée. Il constate, au bout de 2 ans, que ce niveau excédentaire est toujours un peu présent puisqu'il reste 45 000 € sur les comptes à la fin de l'année, ce qui est une somme non négligeable pour des activités municipales dont il ne rejette la qualité en aucune manière mais il se dit que l'immobiliser sur des comptes pour pouvoir gagner quelques intérêts c'est geler de l'argent qui pourrait financer autre chose. Il rappelle qu'a été évoqué, lors de la réunion propreté, le fait que le dédoublement des poubelles qui est une obligation à partir du 1er janvier générerait un coût pour la commune de l'ordre de 40 000 €. Il regrette donc de voir là 45 000€ dormir sur un compte. Quand l'heure est à faire des économies un peu partout, ces chiffres l'interpellent. Il constate que les coûts d'impression ont été multipliés par 70, passant de 120 € en 2021 à 7200 en 2022. Il lui semble que le volume d'activité est a priori resté le même, il ne sait donc pas pourquoi il y a obligation de communiquer plus. Il suggère d'envisager de communiquer avec des médias moins coûteux que de l'impression coûteuse pour les deniers publics mais aussi pour la planète. Il s'inquiète aussi de l'explosion des frais de déplacement et des frais de bouche. Dans le cadre du versement d'une subvention à une association c'est ce qui est regardé et il constate que ces deux coûts augmentent alors que dans le même temps il y a une baisse significative de 23% pour les prestations de spectacle. Il ne remet pas du tout en cause le travail des équipes mais quand il regarde les chiffres il s'interroge sur la vertu de verser une subvention qui est toujours aussi importante et de ne pas récupérer un peu d'argent de manière à financer d'autres politiques ou alors de ne pas avoir une politique globalement plus ambitieuse et de faire plus de choses plutôt que de laisser de l'argent dormir sur des comptes. Il tient également à alerter sur le fait qu'il y a des frais qui ne lui paraissent pas adaptés compte-tenu de la nature de la structure.

**David ALLAIS** précise que le fait qu'une association ait des fonds en réserve sur un compte, au vu du volume de dépenses, qui lui permettent en cas de coup dur de poursuivre son activité ne lui

paraît pas problématique. Sur les coûts d'impression il n'a pas la réponse mais peut se renseigner. Et concernant l'explosion des frais de déplacement et frais de bouche, c'est lié, à son avis, à l'activité des spectacles. Il précise qu'il faudrait voir cela plus en détail avec le comptable pour voir ce que cela concerne exactement parce que dans les nomenclatures comptables il y a parfois des choses différentes rassemblées sous le même chapitre. Il se renseignera sur ces sujets.

**Benoît CRESPI**n remercie Monsieur Allais pour les précisions qu'il pourra lui apporter. Il comprend tout à fait la nécessité de garder un peu de trésorerie, la ville le fait et il pense que c'est une démarche de bonne gestion. Simplement pousser ce curseur à 50 % des dépenses de charges lui paraît un peu excessif et, il le redit, il pense que cet argent pourrait être utilisé à autre chose puisque ce dont on parle là c'est d'une association paramunicipale et non d'une association tierce sur laquelle on n'aurait pas de pouvoir. Il rappelle que l'argent sur le compte représente 50 % de la subvention versée, c'est une somme d'argent non négligeable. Il est toutefois certain de la diligence de tous pour faire en sorte que tout soit géré au mieux.

**Fatah AGGOUNE** confirme qu'effectivement le fond de roulement est une règle comptable habituelle. Il sera regardé s'il y a besoin de réajuster cela, mais il pense qu'au regard de l'activité de l'association c'est nécessaire. Concernant les économies des 40 000 € il rappelle qu'il n'est pas possible comptablement de les affecter à autre chose comme acheter des poubelles ou des containers. Il explique que le service paye le service, par exemple c'est les recettes de l'eau qui payent le service, pour ce qui concerne les containers, c'est le service de la TEOM qui paye la dépense.

**Benoît CRESPI**n revient rapidement sur le sujet des containers. Pour être très précis il parlait des poubelles qui doivent être dédoublées à partir du 1er janvier et du ramassage des corbeilles dans les parcs notamment. La responsable du service propreté en évaluait le coût à 40 000 €. Il pense que ce coût n'est pas imputable à la TEOM mais qu'il s'agit d'une charge de la ville c'est pourquoi il se permettait de faire le parallèle avec la baisse d'une subvention afin de pouvoir équiper les parcs de tri sélectif.

**Fatah AGGOUNE** note la précision sur les corbeilles de rue. Il pense toutefois qu'il ne faut pas opposer une dépense culturelle à une dépense de corbeilles de rue.

Et après en avoir délibéré,

- **Par 25 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPI, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFFER)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. David ALLAIS Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** les documents comptables et financiers de l'association Centre culturel transmis au Conseil municipal ;

**VU** la convention établie avec l'association Centre Culturel de Gentilly ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de contribuer, par l'octroi d'une subvention, au développement des actions initiées par l'Association en conformité avec son objet associatif, à savoir développer des actions culturelles permettant la démocratisation de la culture et développer des partenariats locaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour ce faire, d'établir une convention triennale pour les années 2024 à 2026 ;  
**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 7 décembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - **APPROUVE** la convention triennale établie avec l'Association Centre Culturel de Gentilly pour l'octroi d'une subvention annuelle de 2024 à 2026.

**ARTICLE 2** - **DIT** que la ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de 69 000 € après présentation des bilans d'activité et financier de l'association.

**ARTICLE 3** - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** - **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 65.

### ❖ **RELATIONS PUBLIQUES**

<b>Approbation de l'attribution d'une aide aux projets au bénéfice de 3 associations</b>
--

Les associations sportives, culturelles et sociales de la Ville de Gentilly peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de la Ville pour la réalisation de projets spécifiques.

Après examen des demandes, il est proposé de verser une aide aux projets suivants :

#### **Projet « Calendrier JO Freiberg – Gentilly 2024 » (Comité de jumelage et Cercle d'art)**

Le Cercle d'Art et le Comité de jumelage Freiberg-Gentilly souhaitent réaliser un calendrier 2024 sur le thème des Jeux olympiques. Ce calendrier comporterait 12 œuvres sur cette thématique, réalisées par des artistes locaux (6 de Gentilly, 6 de Freiberg) sur appel à projets pris en charge par les associations porteuses du projet.

Un jury propre à chaque ville est prévu pour la sélection des œuvres. Il sera composé de 3 membres du Comité de jumelage, 3 du Cercle d'art (hors participants) et 3 de la Ville.

Les associations souhaiteraient que le calendrier puisse être distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la ville au début du mois de janvier 2024.

Par ailleurs, une exposition de l'ensemble des œuvres réalisées suite à l'appel à projets aura lieu au mois de juillet 2024 au Service culturel, autour de la période des Jeux Olympiques.

Le Comité de jumelage Freiberg-Gentilly sollicite une participation financière de la commune sur ce projet, notamment pour l'impression et la prise en charge de la diffusion du calendrier.

Le budget prévisionnel est le suivant :

€ TTC	Avec boitage
Coût impression 11 000 ex.	3 387,60
Coût Boitage	926,50



Droits de reproduction	900,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 214,10</b>

Comité de jumelage (Impression calendrier)	1987,60
Comité de jumelage (droits de repro)	900,00
<b>Aide au projet</b>	<b>1400,00</b>
Prise en charge Ville (boitage)	926,50
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 214,10</b>

Cout prévisionnel du projet : 5214.10 €

**Subvention proposée : 1400 €**

### **Projet « Voyage à Chicago » (DNEG basketball)**

Le club de basketball DNEG organise au cours des vacances de printemps, un échange culturel et sportif autour du basketball à Chicago. 8 jeunes gentilléens du club participeront à ce voyage dans l'objectif de rencontrer de jeunes américains du même âge pour créer une équipe et partager leurs savoir-faire et techniques sportives. Cet échange se conclura par un tournoi amical en fin de séjour.

L'association sollicite une participation de la ville pour financer ce voyage.

Cout prévisionnel du projet : 13 808 €

**Subvention proposée : 3 000 €**

### **Projet « Contribution à l'inauguration du nouveau terrain de football du stade Géo André » (ACG)**

Le nouveau terrain de football du stade Géo André a été inauguré officiellement le 30 septembre dernier. L'association ACG, en tant que principal utilisateur du terrain de football, a proposé de participer à son inauguration en organisant un tournoi de football et en tenant la buvette avec restauration.

Il est proposé de rembourser les frais engagés par l'ACG dans le cadre de cette inauguration.

Frais engagés par l'ACG : 1250 €

**Subvention proposée : 1250 €**

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les subventions exceptionnelles proposées pour les projets présentés par les associations Comité de jumelage et Cercle d'art, DNEG basketball et ACG.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. David ALLAIS Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

- **Sur l'approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité de jumelage Freiberg-Gentilly**
- **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. David ALLAIS Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

**VU** le Budget communal,

**CONSIDERANT** que les associations sportives, culturelles et sociales de la Ville de Gentilly peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de la Ville pour la réalisation de projets spécifiques,

**CONSIDERANT** que le Cercle d'Art et le Comité de jumelage Freiberg-Gentilly souhaitent réaliser un calendrier 2024 sur le thème des Jeux olympiques, comportant 12 œuvres sur cette thématique, réalisées par des artistes locaux (6 de Gentilly, 6 de Freiberg) sur appel à projets pris en charge par les associations porteuses du projet,

**CONSIDERANT** qu'un jury propre à chaque ville est prévu pour la sélection des œuvres composé de 3 membres du Comité de jumelage, 3 membres du Cercle d'art (hors participants) et 3 représentants de la Ville,

**CONSIDERANT** que les associations souhaiteraient que le calendrier soit distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la ville au début du mois de janvier 2024 et qu'une exposition de l'ensemble des œuvres réalisées soit proposée au mois de juillet 2024 au Service culturel,

**CONSIDERANT** que le Comité de jumelage Freiberg-Gentilly sollicite la ville pour la participation à ce projet, notamment sur le plan financier : impression du calendrier et prise en charge de la diffusion,

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 5 décembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** – **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 400 € au titre des aides au projet à l'association Comité de jumelage Freiberg-Gentilly pour le projet « *Calendrier JO Freiberg – Gentilly 2024* ».

**ARTICLE 2** – **PRECISE** que cette subvention exceptionnelle sera versée sur présentation de pièces justificatives.

**ARTICLE 3** – **DIT** que cette somme sera prélevée au chapitre 65 du Budget municipal.

➤ **Sur l'approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DNEG**

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

**VU** le Budget communal,

**CONSIDERANT** que les associations sportives, culturelles et sociales de la Ville de Gentilly peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de la Ville pour la réalisation de projets spécifiques,

**CONSIDERANT** qu'à Pâques, l'association DNEG organisera un voyage à Chicago auquel 8 jeunes gentilléens du club participeront dans l'objectif de rencontrer de jeunes américains du même âge pour créer une équipe, partager leurs savoir-faire et techniques sportives et organiser un tournoi amical en fin de séjour,

**CONSIDERANT** que l'association DNEG sollicite une participation de la ville pour financer ce voyage (billets d'avion, logement, repas, transport...),

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 5 décembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** – **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au titre des aides au projet à l'association DNEG pour le projet « *Voyage à Chicago* ».

**ARTICLE 2** – **PRECISE** que cette subvention exceptionnelle sera versée sur présentation de pièces justificatives.

**ARTICLE 3 – DIT** que cette somme sera prélevée au chapitre 65 du Budget municipal.

- **Sur l'approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACG**
  - **Par 28 voix pour, 1 voix ne prenant pas part au vote (M. Riad GUITOUNI)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

**VU** le Budget communal,

**CONSIDERANT** que les associations sportives, culturelles et sociales de la Ville de Gentilly peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de la Ville pour la réalisation de projets spécifiques,

**CONSIDERANT** que l'inauguration du nouveau terrain du stade Géo André s'est déroulée le 30 septembre 2023 et que l'association Athlétic Club de Gentilly (ACG) a participé à cette inauguration en tenant une buvette avec alimentation et en organisant un tournoi de football,

**CONSIDERANT** les frais engagés par l'ACG lors de cette inauguration,

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 5 décembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er – APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 250 € au titre des aides au projet à l'ACG pour le projet « *Contribution à l'inauguration du nouveau terrain de football du stade Géo André* ».

**ARTICLE 2 – PRECISE** que cette subvention exceptionnelle sera versée sur présentation de pièces justificatives.

**ARTICLE 3 – DIT** que cette somme sera prélevée au chapitre 65 du Budget municipal.

### ❖ **Solidarité/Devoir de mémoire**

<b>Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le projet 'Par les vivants' porté par le collège Rosa Parks</b>
---

Le collège Rosa-Parks sollicite le soutien financier de la Ville pour un projet qui engage deux classes de 3<sup>e</sup> dans une recherche historique concernant Gentilly durant la Seconde Guerre mondiale. Le projet s'intitule *Par les Vivants*. A partir d'archives, les élèves construisent un parcours sonore autour de leur établissement qui raconte le destin des habitants et habitantes de ce secteur durant la guerre. Il s'agira particulièrement d'évoquer les familles et personnes juives, les Justes, les Résistants.

Ce travail a pour objectif de permettre aux élèves de découvrir une Histoire incarnée et ancrée dans un environnement proche. Il offre aussi aux jeunes l'occasion d'être acteurs et actrices d'une recherche et d'en restituer les fruits.

Le projet débutera par la diffusion du documentaire « *L'engagement* » de Michèle Massé, fille et petite-fille de Justes parmi les nations de Gentilly. Cette dernière qui réside à Madrid serait très intéressée pour venir présenter sa démarche aux élèves.

L'action est menée avec l'appui de l'association *Parmi d'autres* qui fournit les outils et la méthodologie et le concours des Archives départementales, des Archives nationales et du mémorial de la Shoah. Six professeurs accompagnent le projet car la réalisation fait appel à plusieurs matières (musique, documentation, allemand, français...).

Le parcours sera restitué au Lavoir numérique et en ligne sur les sites internet *Par les vivants* et Izi travel (découverte d'un lieu), ouverts à tous. Les classes participeront à la commémoration de la journée d'hommage aux déportés, fin avril.

Pour financer ce projet, la Ville est sollicitée à hauteur de 830 euros. Une demande de subvention de 1166 euros au Conseil département complète le financement.

Ce projet s'intègre pleinement au travail de mémoire mené par la commune de Gentilly. Il implique les jeunes générations qui deviennent ainsi dépositaires et relais de la mémoire collective. Il fait vivre l'histoire locale et participe de sa diffusion et de sa transmission auprès de tous les élèves du collège mais aussi de la population, dans le cadre des restitutions. La Société d'Histoire de Gentilly a d'ailleurs exprimé son grand intérêt pour cette initiative et son souhait de proposer son aide dans la collecte des archives. Ce projet invite les collégiens à participer à l'une de nos commémorations et rejoint ainsi une démarche rassembleuse que la ville a initiée avec le Conseil municipal des enfants qui s'investit dans les cérémonies.

Ainsi, la mémoire se partage, elle rapproche les générations, les institutions et s'éprouve collectivement.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 830€ en soutien au projet *Par les vivants*, porté par le collège Rosa Parks.**

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

**VU** Le projet 'Par les vivants' porté par le collège Rosa Parks,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que ce projet qui engage deux classes de 3ème dans une recherche historique concernant Gentilly durant la Seconde Guerre mondiale s'intègre pleinement au travail de mémoire mené par la commune, implique les jeunes générations qui deviennent ainsi dépositaires et relais de la mémoire collective et fait vivre l'histoire locale en participant à sa diffusion et à sa transmission auprès de tous les élèves du collège mais aussi de la population dans le cadre des restitutions,

**APRES** examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 7 décembre 2023.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** – **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 830€ en soutien au projet 'Par les vivants' porté par le collège Rosa Parks.

**ARTICLE 2** – **DIT** que ce montant sera imputé au budget communal.

❖ **CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

**Approbation de 3 conventions avec l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie, en lien avec la campagne nationale de vaccination contre les papillomavirus  
pour les élèves des classes de 5<sup>ème</sup>.**

Le Ministère de la santé a décidé de mener dès la rentrée scolaire 2023-2024 une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) auprès des élèves de 5<sup>ème</sup>, au sein même des collèges.

L'objectif de cette campagne, gratuite et non obligatoire, est d'améliorer la couverture vaccinale pour prévenir les 6000 nouveaux cas de cancers et les 30000 lésions précancéreuses du col de l'utérus causés chaque année par cette infection. La vaccination prévient jusqu'à 90% des infections HPV (Human PapillomaVirus), souvent non symptomatiques mais à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus.

Habilité en tant que centre de vaccination gratuite, le CMS de Gentilly a été sollicité pour mener cette campagne. En tant que coordinateur régional, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a fixé le périmètre d'intervention de chaque centre. Le CMS de Gentilly s'est vu confier la mission d'organiser la campagne de vaccination dans 1 collège de Gentilly (Rosa Parks) et dans 3 collèges de la ville de Thiais (Paul Valéry, Paul Klee, Albert Camus).

Cette campagne de vaccination est encadrée par 2 conventions régissant les relations entre l'ARS et le CMS de la ville de Gentilly et 1 convention régissant les relations entre la CPAM le CMS de la ville de Gentilly, centre de vaccination gratuite :

**Avec la CPAM - Convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges** : fixe les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés par les centres de vaccination dans le cadre de cette campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus (HPV) au collège à partir de la rentrée scolaire 2023. Elle prévoit également la possibilité pour le centre de vaccination de faire intervenir des professionnels de santé extérieurs, et définit les modalités de facturation de leurs rémunérations par vacation, réglées par le Régime général.

**Avec l'ARS - convention pluriannuelle au titre du fonds d'intervention régionale (FIR) 2023 – 2025** : prévoit, afin de compenser le centre pour les efforts à produire en termes d'ingénierie, de logistique et de coordination, les modalités de financement de cette campagne à hauteur de 18 181€ pour l'année scolaire 2023-2024.

**Avec l'ARS - Convention relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à d'autres vaccinations réalisées, dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV, dans les collèges** : prévoit de fixer le cadre de responsabilité des parties à l'égard du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale recueillis à l'occasion de cette campagne.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les 3 conventions ci-dessus présentées et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à les signer.**

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré.

- Sur l'approbation de deux conventions avec l'Agence Régionale de Santé, en lien avec la campagne nationale de vaccination contre les papillomavirus pour les élèves des classes de 5<sup>ème</sup>
  - A l'unanimité des membres présents et représentés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3111-1, L. 3111-11 et D. 3111-22 et suivants,

**VU** le Code de l'éducation et notamment son article L. 121-4-1,

**VU** la Note d'information du Ministère des affaires sociales et de la santé n° DGS/SP/2016/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du Code de la santé publique,

**VU** l'Instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que le Ministère de la santé a décidé de mener dès la rentrée scolaire 2023-2024 une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) auprès des élèves de 5ème, au sein même des collèges,

**CONSIDERANT** que le CMS de Gentilly, habilité en tant que centre de vaccination gratuite, a été sollicité pour mener cette campagne sur le périmètre défini par l'ARS, à savoir : 1 collège de Gentilly (Rosa Parks) et 3 collèges de la ville de Thiais (Paul Valéry, Paul Klee, Albert Camus),

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer deux conventions avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin d'encadrer les conditions de réalisation et le financement de cette campagne nationale de vaccination auprès des élèves de 5ème,

**APRES** examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 7 décembre 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** – **APPROUVE** la Convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire, entre la ville de Gentilly et l'ARS.

**ARTICLE 2** - **APPROUVE** la *Convention relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à d'autres vaccinations réalisées, dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV, dans les collèges* entre le centre de vaccination du CMS de Gentilly et l'ARS et encadrant les conditions de protection des données dans le cadre de cette campagne de vaccination.

**ARTICLE 3** - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ces deux conventions et tout document y afférent.

**ARTICLE 4** – **DIT** que les recettes et dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

- **Approbation d'une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, en lien avec la campagne nationale de vaccination contre les papillomavirus pour les élèves des classes de 5<sup>ème</sup>**
  - **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3111-1, L. 3111-11 et D. 3111-22 et suivants,

**VU** le Code de l'éducation et notamment son article L. 121-4-1,

**VU** la Note d'information du Ministère des affaires sociales et de la santé n°DGS/SP/2016/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du Code de la santé publique,

**VU** l'Instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que le Ministère de la santé a décidé de mener dès la rentrée scolaire 2023-2024 une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) auprès des élèves de 5ème, au sein même des collèges,

**CONSIDERANT** que le CMS de Gentilly, habilité en tant que centre de vaccination gratuite, a été sollicité pour mener cette campagne sur le périmètre défini par l'ARS, à savoir : 1 collège de Gentilly (Rosa Parks) et 3 collèges de la ville de Thiais (Paul Valéry, Paul Klee, Albert Camus),

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer 1 convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) afin d'encadrer les conditions de réalisation et le financement de cette campagne nationale de vaccination auprès des élèves de 5ème,

**APRES** examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 7 décembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1er** - **APPROUVE** la *Convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges*, établie avec la CPAM pour fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés par les centres de vaccination dans le cadre de cette campagne nationale de vaccination, prévoir l'intervention et le financement des professionnels de santé mobilisés pour la campagne.

**ARTICLE 2** - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent.

**ARTICLE 3** – **DIT** que les recettes et dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.



## AFFAIRES DIVERSES

### ❖ FINANCES COMMUNALES

#### **Délibération annuelle de l'octroi d'une garantie autonome à première demande auprès de l'Agence France Locale**

Au cours de sa séance du 22 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Gentilly a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale afin d'accéder à des conditions d'emprunt plus favorables.

Conformément aux statuts du Groupe AFL et du Pacte entre les collectivités-membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi annuel d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir les engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette de la Ville de Gentilly auprès de l'Agence France Locale.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Les stipulations complètes relatives à cette garantie d'emprunt figurent en annexe.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi d'une garantie autonome à première demande conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale pour l'année 2024.**

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**VU** sa délibération n°221122269, en date du 22 novembre 2022 portant approbation d'une prise de participation au capital de l'Agence France Locale,

**VU** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale (la Société Territoriale et l'Agence France Locale),

**VU** le modèle d'engagement de Garantie à première demande (version 2016-1) en vigueur à la date des présentes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Gentilly, afin que la Ville de Gentilly puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

### DELIBERE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **CONSENT** à l'octroi d'une garantie autonome à première demande, dans les conditions fixées ci-après, aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

➤ Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Gentilly est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Gentilly pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et si la Garantie est appelée, la Ville de Gentilly s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- Le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire, ou son représentant, au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de préférence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie qui seront pris par la Ville de Gentilly, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **COMMUNICATION**

<b>Tarifs 2024 des publicités dans le bulletin municipal ' Vivre à Gentilly '</b>
---

Par décision de la maire du 20 janvier 2020, le marché de prospection d'annonces publicitaires figurant dans le bulletin municipal a été attribué à la société HSP pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Les tarifs des encarts publicitaires concernés sont soumis en fin d'année au Conseil municipal pour l'année suivante. Jusque-là, une révision indexée sur l'inflation était appliquée chaque année.

Pour 2024, il est proposé une nouvelle stratégie d'évolution de la tarification. L'analyse des profils d'annonceurs sur les numéros passés du bulletin municipal révèle 2 constats :

- Les espaces de petit et moyen format (les 1/4, 1/8 et 1/16 de page) dont pourraient bénéficier commerçants et autres enseignes de la commune ont été très peu mobilisés en 2023, avec un fort recul par rapport à 2022. En 2023, seuls 2 annonceurs avec des antennes locales (hors commune) ont acheté 6 espaces d'une 1/2 page et d'un 1/4 de page dans le Vivre à Gentilly.
- Les pages entières sont essentiellement achetées par des sociétés et enseignes nationales à plus grande capacité économique disposant donc d'un budget communication plus confortable.

Par conséquent, tout en faisant progresser la moyenne tarifaire (+0,9%) des différents espaces vendus, il est proposé d'augmenter de manière significative les pages entières et les demi-pages. En revanche, les tarifs des encarts inférieurs à la 1/2 page, proposés à la baisse, ont pour objectif d'être incitatifs pour les commerces et entreprises locales. Les 1/16 de page sont supprimés afin de ne pas obérer le remplissage optimal des pages.

Pour 2024, la grille tarifaire de base proposée est donc la suivante :

Types d'encarts	Dimensions	2023	2024	
		Tarifs €	évolution	Tarifs €
La Page	180x272	1 638 €	+ 23,5 %	<b>2 023 €</b>
la 1/2 de page	180x132	974 €	+ 20,5 %	<b>1 174 €</b>

le 1/4 de page	86x132 62x180	ou 577 €	-19 %	467 €
le 1/8 de page	86x62	383 €	-21,5 %	301 €
le 1/16 de page	86x30	201 €	<b>Espace supprimé</b>	

Pour mémoire, aux tarifs de base de cette grille, s'appliquent automatiquement les dispositions complémentaires suivantes :

- Majoration de 15 % pour une insertion en 4<sup>e</sup> de couverture
- Une dégressivité en cas d'achats d'espaces sur plusieurs parutions : 5% pour 3 parutions et 10 % pour 6 parutions.

Par ailleurs, l'avenant en date du 20 juillet 2021 a introduit la possibilité de créer 4 remises complémentaires cumulables entre elles. Toutefois, ces remises sont facultatives et ne sont pas automatiques. Elles sont mobilisables par le titulaire du marché en fonction des besoins liés au contexte économique entourant chaque contrat entre le prestataire et les annonceurs :

- Fidélité : 5 %
- Commerce local : 25 %
- Achat longue durée : 30 %
- Floating : 10 %

Pour information, le taux de régie est fixé à 35% HT du CA global.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs au titre de l'année 2024 comme indiqué ci-dessus en ce qui concerne les publicités insérées dans le bulletin municipal « Vivre à Gentilly ».**

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération N° 221215301 en date du 15 décembre 2022 portant approbation en dernier lieu des tarifs de la publicité insérée dans le Bulletin Municipal,

**VU** la décision n° 200205214 en date du 20 janvier 2020 de Madame la maire portant approbation d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société HSP pour la prospection d'annonces publicitaires figurant sur le bulletin municipal

**VU** la décision n° 210701116 en date du 20 juillet 2021 de Madame la maire portant approbation de l'avenant n° 1 du marché passé selon la procédure adaptée avec la société HSP pour la prospection d'annonces publicitaires,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réviser chaque année les tarifs de la publicité insérée dans le Bulletin Municipal,

**CONSIDERANT** la stratégie d'évolution de la tarification proposée pour 2024 sur les types d'encart disponibles,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 er - FIXE** ainsi qu'il suit, à compter de la parution du premier bulletin de l'année 2024, les tarifs de la publicité insérée dans le Bulletin Municipal :

Types d'encarts	Dimensions	2023	2024	
		Tarifs €	évolution	Tarifs €
La Page	180x272	1 638 €	+ 23,5 %	<b>2 023 €</b>
la 1/2 de page	180x132	974 €	+ 20,5 %	<b>1 174 €</b>
le 1/4 de page	86x132 ou 62x180	577 €	-19 %	<b>467 €</b>
le 1/8 de page	86x62	383 €	-21,5 %	<b>301 €</b>
le 1/16 de page	86x30	201 €	<b>Espace supprimé</b>	

**ARTICLE 2 - DIT** qu'une parution en quatrième de couverture justifiera une majoration de 15 %.

**ARTICLE 3 - DIT** qu'une dégressivité sera appliquée pour plusieurs parutions de la façon suivante :

- 3 parutions : - 5 %
- 6 parutions : - 10 %

❖ **RELATIONS PUBLIQUES**

**Révision des tarifs de location des salles municipales. Effet au 1er janvier 2024**

La commune de Gentilly met à disposition des Gentilléens, pour leurs événements familiaux, et des comités d'entreprises ou sociétés, des salles à titre onéreux.

Dans ce cadre, les tarifs de location des salles familiales sont révisés chaque année.

Il est proposé d'appliquer, pour cette révision, une augmentation de 2.8 % et de fixer les tarifs de location 2024, comme suit :

Salles	Tarifs ½ journée 10h/19h	Tarifs journée 10h /00h
CMAC N° 2 Grande salle	<b>163,00 €</b>	<b>248,00 €</b>
CMAC N° 3 Petite Salle (philatélie)	<b>117,00 €</b>	<b>163,00 €</b>
CMAC Bar-Foyer	<b>248,00 €</b>	<b>331,00 €</b>
CMAC Auditorium	<b>248,00 €</b>	<b>331,00 €</b>

Salle Marcel Paul	163,00 €	248,00 €
Salle des Fêtes	594,00 €	823,00 €
<b>Salle Familiale Raspail :</b> <i>Cabinet Immobilier</i>	244,00 €	477,00 €
<i>CE et Société de Gentilly</i>	586,00 €	815,00 €
<b>Salle Familiale St Eloi :</b> <i>CE, Société de Gentilly, Cabinet Immobilier</i>	229,00 €	463,00 €
<b>Salle de Quartier St Eloi</b> <b>;</b> <i>CE, Société de Gentilly, Cabinet Immobilier</i>	163,00 €	248,00 €
<b>Salle Familiale P. Curie :</b> <i>CE, Société de Gentilly, Cabinet Immobilier</i>	318,00 €	625,00 €
<b>Salles</b>	<b>Tarifs ½ journée 10h/19h (10h/22h du 01/06 au 31/08)</b>	<b>Tarifs journée 10h/3h (du 31/08 au 31/05)</b>
<b>Salle Familiale Raspail* :</b> <i>Administrés.</i>	244,00 €	477,00 €
<b>Salle Familiale P. Curie*</b> <b>;</b> <i>Administrés.</i>	318,00 €	625,00 €
<b>Salle</b>	<b>Tarifs ½ journée 10h/19h (horaire unique)</b>	<b>Néant</b>
<b>Salle Familiale St Eloi* :</b> <i>Administrés.</i>	120,00 €	<b>Néant</b>
<b>* Chèque de caution</b>	<b>402,00 €</b>	

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs 2024 pour la location des salles familiales aux gentilléens, comités d'entreprises ou sociétés.

➤ A l'unanimité des membres présents et représentés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération n°221215300, en date du 15 décembre 2022, fixant en dernier lieu les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2023,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réviser les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2024 en appliquant une augmentation de 2.8%,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** - **FIXE** les tarifs des salles municipales à partir du 1er janvier 2024 comme suit :

Salles	Tarifs ½ journée 10h/19h	Tarifs journée 10h /00h
CMAC N° 2 Grande salle	<b>163,00 €</b>	<b>248,00 €</b>
CMAC N° 3 Petite Salle (philatélie)	<b>117,00 €</b>	<b>163,00 €</b>
CMAC Bar-Foyer	<b>248,00 €</b>	<b>331,00 €</b>
CMAC Auditorium	<b>248,00 €</b>	<b>331,00 €</b>
Salle Marcel Paul	<b>163,00 €</b>	<b>248,00 €</b>
Salle des Fêtes	<b>594,00 €</b>	<b>823,00 €</b>
<b><u>Salle Familiale Raspail :</u></b> <i>Cabinet Immobilier</i>	<b>244,00 €</b>	<b>477,00 €</b>
<i>CE et Société de Gentilly</i>	<b>586,00 €</b>	<b>815,00 €</b>
<b><u>Salle Familiale St Eloi :</u></b> <i>CE, Société de Gentilly, Cabinet Immobilier</i>	<b>229,00 €</b>	<b>463,00 €</b>
<b><u>Salle de Quartier St Eloi</u></b> <b>;</b> <i>CE, Société de Gentilly, Cabinet Immobilier</i>	<b>163,00 €</b>	<b>248,00 €</b>
<b><u>Salle Familiale P. Curie :</u></b> <i>CE, Société de Gentilly, Cabinet Immobilier</i>	<b>318,00 €</b>	<b>625,00 €</b>
Salles	Tarifs ½ journée 10h/19h (10h/22h du 01/06 au 31/08)	Tarifs journée 10h/3h (du 31/08 au 31/05)
<b><u>Salle Familiale Raspail* :</u></b> <i>Administrés.</i>	<b>244,00 €</b>	<b>477,00 €</b>
<b><u>Salle Familiale P. Curie*</u></b> <b>;</b> <i>Administrés.</i>	<b>318,00 €</b>	<b>625,00 €</b>

Salle	Tarifs 1/2 journée 10h/19h (horaire unique)	Néant
<b>Salle Familiale St Eloi* :</b> <i>Administrés.</i>	120,00 €	Néant
* Chèque de caution	402,00 €	

**ARTICLE 2** - DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

❖ **AFFAIRES SPORTIVES**

**Tarifs de location des installations sportives de la ville de Gentilly au 1er Janvier 2024**

Comme chaque année, il convient de réviser les tarifs de location des installations sportives municipales. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,8 %. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette révision tarifaire.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision des tarifs des équipements sportifs pour l'année 2024.**

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération n°221215299 du 15 décembre 2022 fixant en dernier lieu les tarifs de location des installations sportives,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réviser ces tarifs annuellement, et d'appliquer pour l'année 2024 un taux de 2,8%,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de location des installations sportives :

<b>LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE GENTILLY 2024</b>		
	<b>COMITES D'ENTREPRISES DE GENTILLY</b>	<b>COMITES D'ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>
<b>LIEUX DIVERS</b>	<b>Proposition de Tarification 2404</b>	
<b>Gymnase Maurice Baquet</b>		
Salle principale	<b>73 €/heure</b>	<b>105.25 €/heure</b>
Forfait annuel 1h par semaine	<b>1871.45 €</b>	
<i>Dojo</i>	<b>24.90 €/heure</b>	<b>31.95 €/heure</b>



Forfait annuel 1h par semaine	467.80 €	
<b>Gymnase Marcel Cerdan</b>		
Salle principale	104.25 €/heure	135.50 €/heure
Forfait annuel 1h par semaine	1988.40 €	
Dojo	83.10 €/heure	108.40 €/heure
Forfait annuel 1h par semaine	994.20 €	
Salle de boxe	50.20 €/heure	65.65 €/heure
Forfait annuel 1h par semaine	467.80 €	
Extérieurs du complexe	54.45 €/heure	73.90 €/heure
<b>Gymnase Carmen Le Roux</b>		
Salle principale	106.30 €/heure	143.15 €/heure
Forfait annuel 1h par semaine	2105.30 €	
Dojo	59.65 €/heure	77.10 €/heure
Forfait annuel 1h par semaine	994.20 €	
Salle annexe	47.70 €/heure	73.90 €/heure
Forfait annuel 1h par semaine	350.90 €	
<b>Stade Géo André</b>		
<b>Match</b>		
De jour	74 €/match	112.70 €/match
De nuit	118.10 €/match	168.70 €/match
<b>Entraînement</b>		
De jour	35.60 €/heure	64.60 €/heure
De nuit	53 €/heure	97.50 €/heure
Forfait « entraînement et match à l'année »	1313.80 €/an	119.85 €/an
<b>Salle Lamartine</b>		
Horaire	64.20 €/heure	83.35 €/heure
<b>Tennis extérieur</b>		
Comités d'entreprises	8.20 €/heure	10 €/heure
Habitants de Gentilly	6.95 €/heure	
Moins de 16 ans	4.10 €/heure	
Sportifs extérieurs	9.45 €/heure	
<b>Tennis couvert</b>		
Comités d'entreprises	11.30 €/heure	12.45 €/heure
Habitants de Gentilly	10 €/heure	
Moins de 16 ans	9.45 €/heure	
Sportifs extérieurs	12.55 €/heure	
<b>Boulodrome</b>		
	54.50 €/heure	75 €/heure
<b>Vestiaires/Douches</b>		
	18.70 €	24.55 €
Forfait annuel 1h par semaine	234 €	

--	--	--

**ARTICLE 2** - DIT que ces tarifs prendront effet à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 3** - DIT que les recettes en résultant seront affectées au budget communal.

❖ **CIMETIÈRE COMMUNAL**

<b>Approbation des tarifs concernant l'achat et le renouvellement de concessions et des redevances funéraires pour l'année 2024</b>
---

Il est proposé d'augmenter de 2,8 % les tarifs actuels pour l'année 2024. Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2024.

1°) Tarif des concessions

TYPE DE CONCESSIONS	2023	2024
<b>Concessions de terrain :</b>		
Décennale	114,27 €	117,47 €
Trentenaire	639,92 €	657,84 €
Cinquantenaire	3 836,05 €	3 943,46 €
Perpétuelle, 2 m <sup>2</sup>	10 158,36 €	10 442,79 €
Perpétuelle par m <sup>2</sup> supplémentaire	10 158,36 €	10 442,79 €
<b>Cases de columbariums et cavurnes :</b>		
Décennale	316,13 €	324,98 €
Trentenaire	634,80 €	652,57 €

2°) Tarif des redevances

NATURE DE LA REDEVANCE	2023	2024
<b>Redevance pour séjour au caveau provisoire :</b>		
• pour le 1 <sup>er</sup> mois	31,34 €	32,22 €
• par semaine supplémentaire	31,34 €	32,22 €

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs proposés ci-dessus, pour les concessions et les redevances. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2024**

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération en date du 15 décembre 2022 fixant en dernier lieu les tarifs du cimetière communal,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la révision annuelle de ces tarifs, en prenant en compte une augmentation de 2.8 %,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** - **FIXE** ainsi qu'il suit le tarif de vente des concessions dans le cimetière communal :

<b>TYPE DE CONCESSIONS</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Concessions de terrain :</b>		
Décennale	114,27 €	117,47 €
Trentenaire	639,92 €	657,84 €
Cinquantenaire	3 836,05 €	3 943,46 €
Perpétuelle, 2 m <sup>2</sup>	10 158,36 €	10 442,79 €
Perpétuelle par m <sup>2</sup> supplémentaire	10 158,36 €	10 442,79 €
<b>Cases de columbariums et cavurnes :</b>		
Décennale	316,13 €	324,98 €
Trentenaire	634,80 €	652,57 €

**ARTICLE 2** - **FIXE** ainsi qu'il suit le tarif des redevances :

<b>NATURE DE LA REDEVANCE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Redevance pour séjour au caveau provisoire :</b>		
• pour le 1 <sup>er</sup> mois	31,34 €	32,22 €
• par semaine supplémentaire	31,34 €	32,22 €

**ARTICLE 3** - **DIT** que les présents tarifs prendront effet au 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4** - **DIT** que les Recettes résultant des présentes seront comptabilisées au Chapitre 70 "**Vente de Produits Fabriqués, Prestations de Services, Marchandises**" du Budget Communal.

❖ **TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS**

**Approbation du renouvellement de la convention avec  
l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions**

La nouvelle convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et la Ville de Gentilly, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, vise à définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage à notifier, par voie postale ou par voie dématérialisée, les avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initiaux ou rectificatifs au nom de la collectivité aux domiciles des titulaires des certificats d'immatriculations des véhicules concernés, ou aux domiciles des locataires de longues durées et des acquéreurs des véhicules, dans le cadre de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Elle encadre également le traitement en phase exécutoire des FPS impayés.

En vertu de la convention la ville s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Éditer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement, FPS minoré le cas échéant) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrage ;

La ville renouvelle cette convention qui permet d'utiliser les moyens et la logistique d'ANTAI pour traiter les infractions FPS « en cycle complet », notamment du premier envoi des titres exécutoires jusqu'au recouvrement majoré par les trésoreries locales le cas échéant.

La collectivité verse, pour les prestations réalisées par l'ANTAI :

- Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement (initial ou rectificatif) : 0,98€
- Traitement d'un avis de paiement dématérialisé (initial ou rectificatif) : 0,83€

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention annexé à cette délibération et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.**

- **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2333-87,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**VU** le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

**VU** l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI »,

**VU** la Convention relative à la mise en oeuvre du forfait post-stationnement présentée par l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),

**VU** le budget communal.

**CONSIDERANT** que la convention a pour objet :

- De définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage à notifier, par voie postale ou par voie dématérialisée, les avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initiaux ou rectificatifs au nom de la collectivité
- De régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation
- D'encadrer le traitement en phase exécutoire des FPS impayés

**CONSIDERANT** que la convention avec ANTAI, en cycle complet, doit être renouvelée tous les trois ans,

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 11 décembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** - **APPROUVE** la Convention relative à la mise en œuvre du forfait post- stationnement présentée entre l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions et la commune de Gentilly.

**ARTICLE 2** - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3** - **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

### **❖ JEUNESSE**

<b>Organisation de deux séjours en direction des 11-17 ans pour la période des vacances d'hiver 2024 (du 11 au 17 février et du 18 au 24 février).</b>
--

Tous les ans la municipalité propose des séjours destinés aux jeunes âgés de 11 à 17 ans durant le mois de février, en lien avec l'Association "Vacances, Voyages, Loisirs" (VVL), organe de coopération dont se sont dotées les collectivités pour gérer directement le service social et éducatif que représente l'organisation des séjours en direction des jeunes et en conserver ainsi la maîtrise.

Cette année, la Direction Jeunesse propose 2 séjours d'une semaine (1 séjour 11/14 ans et 1 séjour 15/17 ans) tenant compte des souhaits des jeunes et de la volonté de donner accès aux vacances aux jeunes de la ville.

Il est ainsi proposé les séjours suivants :

Tranche d'âge	Séjour	Dates	Nombre de places	Coût du séjour jeune	Coût total

11-14 ans	<b>Le Kaly (Hautes Alpes)</b>	du 11/02/2023 au 17/02/2023	15	800 € (séjour) + 186 € (transport) = <b>986 €</b>	<b>14 790 €</b>
15 – 17 ans	<b>Bardonecchia (Italie)</b>	du 18/02/2023 au 24/02/2023	12	1283 €	<b>15 396 €</b>

Soit 27 places pour un budget total de **30 186 €**.

### **Budget et participation familiale des séjours hiver 2024**

Le transport étant inclus dans les tarifs, les participations familiales se calculent en fonction du Taux de Participation individualisé (TPI) selon la formule Tarif = coût du séjour x TPI.

Séjour	Coût du séjour	Formule de calcul du tarif (coût du séjour x TPI)	Tarif maximum (TPI = 70%)	Tarif Minimum (TPI = 7,5%)
<b>Le Kaly</b>	986 €	986 x TPI	986 x 0,70 = <b>690,20 €</b>	986 x 0,075 = <b>73,95 €</b>
<b>Bardonecchia (Italie)</b>	1283 €	1283 X TPI	1283 x 0,70 = <b>898,10 €</b>	1283 x 0,075 = <b>96,23 €</b>

Les frais médicaux et pharmaceutiques engagés (dans le cas d'une maladie) pour les soins dispensés aux jeunes en cours de séjour, seront avancés par la ville et remboursés par les familles au retour du séjour.

### **Conditions d'inscription :**

Les inscriptions se déroulent après une phase de préinscriptions sur une période délimitée.

Tous les jeunes de la ville âgés de 11 à 17 ans peuvent prétendre à la préinscription. Afin de garantir une équité de traitement, parmi les préinscrits dans les délais impartis, une priorité sera donnée aux jeunes qui ne sont jamais partis en séjour, puis à ceux qui sont partis il y a le plus longtemps et ainsi de suite. Il sera veillé aussi au respect de la mixité filles-garçons et à l'équilibre des quartiers d'origine des jeunes.

La présence des parents à la phase d'inscription est obligatoire. La participation aux réunions de préparation des séjours est elle aussi fortement recommandée.

### **Conditions d'annulation :**

Durant la phase de préinscription, il est possible d'annuler sans aucun frais la demande d'inscription.

Une fois l'inscription définitive validée, et jusqu'à 15 jours francs avant le départ, il est possible d'annuler sans aucun frais.

Passé ce délai de 15 jours francs avant le séjour, et sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif, la famille sera facturée d'un montant équivalent à 50% de la participation familiale au séjour. En cas d'absence le jour du départ sans désistement préalable, le séjour sera facturé en intégralité à la famille.

En cas d'annulation du séjour par la ville ou VVL, le séjour ne sera pas facturé aux familles même passé le délai des 15 jours francs sauf si une place sur un autre séjour est trouvée en remplacement.

### **Rapatriement :**

Si durant le séjour, le comportement d'un ou plusieurs jeunes n'est pas respectueux de l'équipe d'encadrement, du groupe ou de l'environnement, il pourra être décidé en accord entre l'équipe d'encadrement et la ville, le rapatriement des jeunes concernés. L'intégralité de la participation familiale sera

exigée alors aux familles concernées, quelle que soit la date du rapatriement. A ce montant sera ajouté le coût supplémentaire lié au rapatriement. Cela ne s'applique pas aux rapatriements pour raisons médicales.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation des séjours jeunesse pour l'hiver 2024 ainsi que les participations familiales correspondantes et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à signer l'avenant présenté par VVL à cet effet.**

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Conventions entre la Ville de Gentilly et l'Association "Vacances, Voyages, Loisirs" (VVL) précisant d'une part, la mise à disposition de cette dernière des Centres de vacances, propriétés de la Ville, à Châtel, Excideuil et Bourron-Marlotte et, d'autre part, la collaboration entre elles pour l'organisation des séjours en direction des habitants de la Ville,

**VU** l'avenant à la convention fixant les tarifs pour les séjours d'hiver 2024, présenté par l'Association VVL,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que l'organisation des séjours vacances en direction des jeunes :

- Relève de l'intérêt public, contribue à la lutte contre l'exclusion et participe à leur insertion,
- S'inscrit à ce titre dans l'action générale menée par les services tout au long de l'année,
- Représente un service social et éducatif relevant des compétences de la Ville,

**CONSIDERANT** que l'Association "Vacances, Voyages, Loisirs" est l'organe de coopération dont se sont dotées les collectivités pour gérer directement le service social et éducatif que représente l'organisation des séjours en direction des jeunes et en conserver ainsi la maîtrise,

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 5 décembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er - DECIDE** d'organiser, en collaboration avec l'Association "Vacances, Voyages, Loisirs", organisme de coopération dont le siège social est à VITRY-SUR-SEINE (94800), 39 avenue Henri Barbusse, les séjours d'Hiver suivants pour les Jeunes de 11/14 ans et 15/17 ans, en février 2024 :

<b>Séjour</b>	<b>Coût du séjour</b>	<b>Formule de calcul du tarif (coût du séjour x TPI)</b>	<b>Tarif maximum (TPI = 70%)</b>	<b>Tarif Minimum (TPI = 7,5%)</b>
<b>Le Kaly</b>	986 €	986 x TPI	986 x 0,70 = <b>690,20 €</b>	986 x 0,075 = <b>73,95 €</b>
<b>Bardonecchia (Italie)</b>	1283 €	1283 X TPI	1283 x 0,70 = <b>898,10 €</b>	1283 x 0,075 = <b>96,23 €</b>

**ARTICLE 2 - PRECISE** que la Ville fera l'avance des frais médicaux et pharmaceutiques engagés, dans le cas d'une maladie, pour les soins dispensés aux jeunes en cours de séjour, et se fera rembourser par les familles au retour du séjour. Concernant les frais médicaux et pharmaceutiques engagés en cas d'accident pour les soins dispensés aux jeunes en cours de séjour et après la fin de celui-ci, la ville prendra la charge entière des soins (non remboursés par la sécurité sociale et/ou non pris en charge par une mutuelle) jusqu'à la complète guérison du /de la jeune.



**ARTICLE 3** - **PRECISE** les conditions d'inscriptions et d'annulation :

- **Conditions d'inscription** : Les inscriptions se déroulent après une phase de préinscription sur une période délimitée. Tous les jeunes de la ville âgés de 11 à 17 ans peuvent prétendre à la préinscription. Afin de garantir une équité de traitement, parmi les préinscrits dans les délais impartis, une priorité sera ensuite donnée aux jeunes qui ne sont jamais partis en séjour, puis à ceux qui sont partis il y a le plus longtemps et ainsi de suite. Il sera veillé autant que possible au respect de la mixité filles-garçons et de l'équilibre des quartiers d'origine des jeunes. La présence des parents à la phase d'inscription est obligatoire. La participation aux réunions de préparation des séjours est elle aussi fortement recommandée.

- **Conditions d'annulation** : Durant la phase de préinscription, il est possible d'annuler sans aucun frais la demande d'inscription. Une fois l'inscription définitive validée, et jusqu'à 15 jours francs avant le départ, il est possible d'annuler sans aucun frais. Passé ce délai de 15 jours francs avant le séjour, et sauf cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif), la famille sera facturée d'un montant équivalent à 50% de la participation familiale au séjour. En cas d'absence le jour du départ sans désistement préalable, le séjour sera facturé en intégralité à la famille. En cas d'annulation du séjour par la ville ou VVL, le séjour ne sera pas facturé aux familles même passé le délai des 15 jours francs sauf si une place sur un autre séjour est trouvée en remplacement.

- **Rapatriement** : Si durant le séjour, le comportement d'un ou plusieurs jeunes n'est pas respectueux de l'équipe d'encadrement, du groupe ou de l'environnement, il pourra être décidé en accord entre l'équipe d'encadrement et la ville, le rapatriement des jeunes concernés. L'intégralité de la participation familiale sera exigée alors aux familles concernées, quelle que soit la date du rapatriement, montant auquel sera additionné le coût supplémentaire lié au rapatriement. Cela ne s'applique pas pour les rapatriements pour raisons médicales.

**ARTICLE 4** - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention fixant les tarifs des vacances d'hiver 2024 et tout document y afférant.

**ARTICLE 5** - **DIT** que les Dépenses et les Recettes résultant des présentes seront inscrites au Budget Communal.

## INFORMATIONS, VOEUX ET COMMUNICATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Projet de vœu de la Majorité sur le RSA

Considérant que les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active étaient jusqu'à présent suivis et accompagnés par les associations et les CCAS conventionnés, permettant un travail de proximité et en partenariat, ou par les services de Pôle Emploi,

Considérant que le Conseil Départemental du Val de Marne lors d'une séance en date du 6 mars dernier, a acté la fin des conventionnements avec les associations et les CCAS dès 2024 et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par des opérateurs privés,

Considérant l'avenant à la « *convention de gestion de la réduction/suspension de l'allocation RSA* » conclue entre le Département et la CAF du Val de Marne, autorisant ce dernier à adresser à la CAF la liste des allocataires concernés par une réduction ou suspension de l'allocation et le pourcentage de réduction ou la durée de la suspension devant être appliqués par la CAF,

Considérant la manière autoritaire avec laquelle ces décisions ont été arrêtées par le Département du Val de Marne, sans concertation avec les associations et les CCAS, qui ont acquis une expertise et une connaissance approfondie du public bénéficiaire du RSA, auprès duquel ils œuvrent au quotidien,

Considérant le manque de moyens humains de « l'Espace Des Solidarités » de Gentilly conduisant à des délais pouvant excéder quatre mois pour l'obtention d'un entretien avec un assistant social,

Considérant l'obligation faite à tout demandeur du RSA par la loi « plein emploi », adoptée par l'Assemblée Nationale le 14 novembre dernier, de s'inscrire à « *France Travail* » et de conclure avec ce dernier organisme – appelé à remplacer « Pôle Emploi » à compter de 2024 - un contrat par lequel il s'engage à accomplir un minimum « *d'activité* » de 15 heures hebdomadaires,

Considérant que de telles obligations contractuelles, en contrevenant au droit constitutionnel à un revenu décent reconnu à tout citoyen par la société, instaure une logique de devoirs et non plus de droits et ne peut que renforcer le non-recours au bénéfice du RSA par les publics les plus précaires, lesquels représentaient 1/3 des foyers éligibles en 2018, et leur éloignement accru des services publics,

Considérant que le mode de calcul de la revalorisation du RSA au 1er avril de chaque année, lequel prend en compte l'inflation moyenne des douze derniers mois, intervient trop tardivement pour juguler les effets de l'envolée continue des prix des biens de première nécessité et concourt au décrochage du pouvoir d'achat du RSA par rapport au SMIC et au revenu disponible brut des ménages français,

**Le Conseil Municipal de Gentilly, régulièrement réuni le 23 novembre 2023, après en avoir délibéré :**

➤ **Demande au Conseil Départemental du Val de Marne :**

1. De renouveler les conventions avec les CCAS et les associations qui en feraient la demande afin d'assurer, en proximité, l'accompagnement et le suivi des allocataires du RSA et de ne pas s'engager dans une logique couteuse de privatisation de ces activités relevant du service public qui n'a pas fait ses preuves,
2. D'exiger de L'Etat les fonds nécessaires au volet insertion du dispositif afin d'être en capacité de mener à bien et dans la durée, un tel objectif,

➤ **Demande à l'Etat :**

1. De respecter le droit constitutionnel en renonçant à l'obligation faite aux demandeurs du RSA de s'engager contractuellement dans une « activité » au contenu non précisé et non plafonnée à 15 heures qui ne pourra que se traduire par une nouvelle catégorie de travailleurs forcés, contraints au nom de la citoyenneté et pour assurer leur subsistance, d'accepter des emplois dont personne ne veut, non rémunérés,
2. De prévoir une automaticité du versement du RSA dès lors que le revenu du foyer passe en dessous du seuil d'éligibilité, sans nécessité d'en faire la demande,
3. D'indexer les minima sociaux, en particulier le RSA, sur l'inflation et d'assurer leur revalorisation avec une réactivité suffisante pour garantir à leurs bénéficiaires des revenus suffisants sans les contraindre à s'adresser à des associations caritatives à bout de souffle face à l'explosion des demandes,
4. De s'engager dans une revalorisation du RSA prenant en compte le décrochage du pouvoir d'achat de ce dernier par rapport au SMIC et au revenu disponible des Français.

Après avoir entendu l'exposé de la Rapporteuse, Madame Françoise CARTEAU Conseillère Municipale ;

Les interventions de :

**Benoît CRESPIN** a déjà eu l'occasion de dire ce qu'il pensait de ce vœu. Il revient sur la phrase « ils ont une connaissance approfondie du public bénéficiaire du RSA avec lequel ils œuvrent au quotidien ». Il n'est pas tout à fait certain que la connaissance approfondie du public du RSA qualifie qui que ce soit pour pouvoir l'accompagner vers un retour durable à l'emploi. C'est ce qu'il a dit au précédent conseil et il persiste. Il pense qu'il n'est pas inutile de se poser la question de trouver des partenaires, qu'ils soient associatifs ou commerciaux peu importe, pour pouvoir accompagner ces demandeurs du RSA. C'est sa logique de fond sur ce vœu de manière à être clair et à ne pas se dérober sur ce débat. Ce qui le gêne le plus dans ce vœu c'est de s'ériger en juge constitutionnel et d'être capable de dire si un texte est ou non compatible avec le droit constitutionnel. Pour le coup, il en est désolé, mais il estime que ce n'est pas du tout le rôle d'un conseil municipal. Il rappelle qu'il y a une petite instance qui s'appelle le Conseil constitutionnel qui vient jouer ce rôle-là. Il ne voit pas trop pourquoi le conseil municipal rentre dans ce type d'arguments si ce n'est pour se donner un peu de poids argumentatif. Pour lui la figure rhétorique disqualifie le vœu en lui-même parce qu'il ne passera pas les fourches caudines d'un contrôle de légalité très simplement donc à ce titre il se permet de finir 2023 en citant Coluche « Nous ne sommes ni pour ni contre, bien au contraire », son groupe ne prendra donc pas part au vote.

**Jésus LABADO** lui répond qu'il ne s'agit pas là du texte qui vient d'être adopté sur l'immigration pour lequel il est espéré que le Conseil constitutionnel va retoquer un certain nombre d'articles non constitutionnels. Elle lui rappelle le préambule de la Constitution de 1946 qui dit très clairement que c'est un devoir un devoir national de subvenir aux besoins les plus élémentaires des personnes qui n'ont pas de moyens de subsistance. C'est en toutes lettres dans la Constitution ce n'est donc pas une interprétation susceptible d'être soumise au Conseil Constitutionnel et qui serait susceptible d'être retoquée par un contrôle de légalité. Le problème aujourd'hui, avec la contractualisation, c'est que cette obligation est inversée et que c'est à la personne qui a besoin de subvenir à ses besoins les plus élémentaires de contractualiser avec une obligation d'avoir des activités dont on ne sait rien pour pouvoir bénéficier du RSA. L'obligation nationale est donc inversée par la responsabilité de la personne qui ne peut pas faire autrement que de contractualiser avec France travail pour bénéficier du RSA.

**Patrick DAUDET** ne va pas rentrer dans le débat de fond, il précise simplement, afin que la

procédure soit bien claire, qu'il s'agit d'un vœu - certes rédigé comme une délibération - mais sur lequel la tutelle ne va pas se positionner pour l'accepter ou non. Il va être voté puis mis avec d'autres vœux éventuellement pour voir si le sujet est sensible. Il voulait préciser ces éléments sur la portée des vœux au niveau de la tutelle. Les vœux servent surtout à débattre au sein du conseil municipal pour voir quels sont les sujets clivants. Il peut également être intéressant, au-delà de l'envoi au contrôle de légalité, de les envoyer à ceux qui sont en responsabilité de l'insertion. Il y a plus de sens à son avis de l'envoyer au Département qu'au contrôle de légalité mais comme c'est un sujet du conseil municipal, il sera envoyé avec l'ensemble des délibérations prises.

**Fatah AGGOUNE** ajoute quelques petits commentaires très rapides avant de libérer tout le monde. Ce vœu illustre ce qui différencie la sphère associative ou publique de la sphère marchande. Il note que Monsieur Crespin n'assume pas politiquement son choix en ne se prononçant pas. L'intérêt de ce vœu c'est de prononcer une position claire vis-à-vis du département : va-t-il reconventionner ou non ? La question est claire, ce vœu est un vœu politique. Le conseil municipal est une assemblée délibérante politique qui clive entre des oppositions et des majorités. Le groupe de Monsieur Crespin ne souhaite pas, pour la deuxième fois consécutive, prendre part au vote sur des sujets sur lesquels il n'assume pas sa position. C'est leur choix et il le respecte.

**Fatah AGGOUNE** remercie pour la tenue des débats et la responsabilité de chacune et de chacun nécessaire au bon déroulement du conseil municipal. Avant de se quitter et de se retrouver autour d'un pot républicain, auquel il invite également les Gentilléens présents tout au long de la soirée et qu'il remercie pour leur présence assidue, il veut souhaiter à tous et à toutes au nom de Madame la maire de très belles fêtes de fin d'année avec leurs proches, leurs amis et ceux qui les entourent.

Et après en avoir délibéré :

- **Par 25 voix pour, 4 voix ne prenant pas part au vote (M. Benoît CRESPIN, Mme Florence SCHAFFER, M. Bernard GIRY, Mme Marion MAZIÈRES),**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Madame Françoise CARTEAU Conseillère Municipale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active étaient jusqu'à présent suivis et accompagnés par les associations et les CCAS conventionnés, permettant un travail de proximité et en partenariat, ou par les services de Pôle Emploi,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental du Val de Marne lors d'une séance en date du 6 mars dernier, a acté la fin des conventionnements avec les associations et les CCAS dès 2024 et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par des opérateurs privés,

**CONSIDÉRANT** l'avenant à la « *convention de gestion de la réduction/suspension de l'allocation RSA* » conclue entre le Département et la CAF du Val de Marne, autorisant ce dernier à adresser à la CAF la liste des allocataires concernés par une réduction ou suspension de l'allocation et le pourcentage de réduction ou la durée de la suspension devant être appliqués par la CAF,

**CONSIDÉRANT** la manière autoritaire avec laquelle ces décisions ont été arrêtées par le Département du Val de Marne, sans concertation avec les associations et les CCAS, qui ont acquis une expertise et une connaissance approfondie du public bénéficiaire du RSA, auprès duquel ils oeuvrent au quotidien,

**CONSIDÉRANT** le manque de moyens humains de « l'Espace Des Solidarités » de Gentilly conduisant à des délais pouvant excéder quatre mois pour l'obtention d'un entretien avec un assistant social,

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite à tout demandeur du RSA par la loi « plein emploi », adoptée par l'Assemblée Nationale le 14 novembre dernier, de s'inscrire à « *France Travail* » et de conclure avec ce dernier organisme – appelé à remplacer « Pôle Emploi » à compter de 2024 - un contrat par lequel il s'engage à accomplir un minimum « *d'activité* » de 15 heures hebdomadaires,

**CONSIDERANT** que de telles obligations contractuelles, en contrevenant au droit constitutionnel à un revenu décent reconnu à tout citoyen par la société, instaure une logique de devoirs et non plus de droits et ne peut que renforcer le non-recours au bénéfice du RSA par les publics les plus précaires, lesquels représentaient 1/3 des foyers éligibles en 2018, et leur éloignement accru des services publics,

**CONSIDERANT** que le mode de calcul de la revalorisation du RSA au 1er avril de chaque année, lequel prend en compte l'inflation moyenne des douze derniers mois, intervient trop tardivement pour juguler les effets de l'envolée continue des prix des biens de première nécessité et concourt au décrochage du pouvoir d'achat du RSA par rapport au SMIC et au revenu disponible brut des ménages français,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** – **DEMANDE** au Conseil Départemental du Val de Marne :

1. De renouveler les conventions avec les CCAS et les associations qui en feraient la demande afin d'assurer, en proximité, l'accompagnement et le suivi des allocataires du RSA et de ne pas s'engager dans une logique couteuse de privatisation de ces activités relevant du service public qui n'a pas fait ses preuves,
2. D'exiger de L'Etat les fonds nécessaires au volet insertion du dispositif afin d'être en capacité de mener à bien et dans la durée, un tel objectif,

**ARTICLE 2** – **DEMANDE** à l'Etat :

1. De respecter le droit constitutionnel en renonçant à l'obligation faite aux demandeurs du RSA de s'engager contractuellement dans une « activité » au contenu non précisé et non plafonnée à 15 heures qui ne pourra que se traduire par une nouvelle catégorie de travailleurs forcés, contraints au nom de la citoyenneté et pour assurer leur subsistance, d'accepter des emplois dont personne ne veut, non rémunérés,
2. De prévoir une automaticité du versement du RSA dès lors que le revenu du foyer passe en dessous du seuil d'éligibilité, sans nécessité d'en faire la demande,
3. D'indexer les minima sociaux, en particulier le RSA, sur l'inflation et d'assurer leur revalorisation avec une réactivité suffisante pour garantir à leurs bénéficiaires des revenus suffisants sans les contraindre à s'adresser à des associations caritatives à bout de souffle face à l'explosion des demandes,
4. De s'engager dans une revalorisation du RSA prenant en compte le décrochage du pouvoir d'achat de ce dernier par rapport au SMIC et au revenu disponible des Français.

**Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h45.**

**LE SECRETAIRE,**

**Antoine PELLETIER**

**POUR LA MAIRE EMPECHEE**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint à la maire**

**Fatah AGGOUNE**